



PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ORSEC DEPARTEMENTAL

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

BARRAGE

de SAINTE CECILE d'ANDORGE



2013



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ARRÊTE PRÉFECTORAL d'APPROBATION	7
AVERTISSEMENT	8
<u>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>9</u>
1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
1.2 - PORTEE DU PPI	9
1.3 - ELABORATION DU PPI	10
1.4 - DOCUMENTS PPI	10
<u>CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU RISQUE</u>	<u>11</u>
2.1 - PRESENTATION DE L'OUVRAGE	11
2.1.1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE/EXPLOITANT ET DU SERVICE DE CONTROLE	11
2.2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	11
2.2.1 - IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE	11
2.2.2 - TABLEAU DES CAPACITES DE L'OUVRAGE	13
2.3 - PRESENTATION DES ALEAS	13
2.3.1 - LA SISMICITE	13
2.3.2 - L'EFFONDREMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE	13
2.3.3 - LES CRUES EXCEPTIONNELLES	14
2.3.4 - AUTRES ALEAS	14
2.4 - RUPTURE DE L'OUVRAGE	14
2.4.1 - TROP PLEIN DE LA RETENUE	14
2.4.2 - DEFAUT DU MASQUE D'ETANCHEITE AMONT	14
2.5 - ONDE DE SUBMERSION	15
2.6 - IDENTIFICATION DES ZONES SUBMERGEES	15
2.6.1 - LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE (ZPI)	15
2.6.2 - LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE (ZIS)	15
2.6.3 - LA ZONE D'INONDATION	16
2.6.4 - TABLEAU DE SYNTHESE DU ZONAGE PPI	16
2.6.5 - TABLE DE PROPAGATION DE L'ONDE DE SUBMERSION	16
2.6.6 - CARTOGRAPHIE DES ZONES SUBMERGEES	17
2.7 - SYNTHESE DONNEES TECHNIQUES BARRAGE	18
<u>CHAPITRE 3 - SITES ET POPULATIONS VULNERABLES</u>	<u>19</u>
3.1 - CENTRE DE DECISION ET SERVICES OPERATIONNELS	19
3.1.1 - ANALYSE DE LA VULNERABILITE	19
3.1.2 - SITES DE REPLI	20
3.2 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	21
3.2.1 - ETABLISSEMENTS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX EN ZONE PPI	21
3.2.2 - CRECHES ALES EN ZONE PPI	21
3.2.3 - HOTELS ALES EN ZONE PPI	22
3.2.4 - DIVERS ALES EN ZONE PPI	22
3.2.5 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN ZONE PPI	22
3.3 - INSTALLATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN ZONE PPI	23
3.4 - INFRASTRUCTURES FRANCE TELECOM EN ZONE PPI	23
3.5 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES EN ZONE PPI	24
3.5.1 - ROUTES DEPARTEMENTALES PRINCIPALES	24
3.5.2 - ROUTE NATIONALE RN 106	25
3.6 - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES EN ZONE PPI	25
3.6.1 - LIGNE NIMES – ALES – CLERMONT-FERRAND	25
3.6.2 - LIGNE ALES - BESSEGES	26
3.6.3 - TEMPS DE DEGAGEMENT DE LA ZONE PPI	26
3.6.4 - POINT KILOMETRIQUE HORS ZONE A RISQUE EN VUE DE LA RETENTION DES CIRCULATIONS	26
3.6.5 - EN ZONE PPI, POINTS OU DES HALTES POUR EVACUATION SONT POSSIBLES	26
3.7 - INFRASTRUCTURES RTE EN ZONE PPI	27
3.7.1 - LIGNE SOUTERRAINE	27
3.7.2 - LIGNES AERIENNES	27

3.8 - INFRASTRUCTURES ERDF	28
3.9 - INFRASTRUCTURES GRDF EN ZONE PPI	28
3.10 - AUTRES INFRASTRUCTURES	29
3.10.1 - BARRAGE	29
3.10.2 - DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	29
3.11 - ICPE EN ZONE PPI	30
3.12 - ICPE HORS ZONE PPI	30
3.13 - AUTOBUS ET AUTOCARS EN ZONE PPI	31
3.14 - VEHICULES DE TRANSPORT SANITAIRE EN ZONE PPI	31
3.15 - SYNTHESE VULNERABILITES	32
CHAPITRE 4 - LES DIFFERENTS STADES D'ALERTE	33
4.1 - L'INFORMATION	33
4.2 - L'ALERTE	33
4.3 - MISE EN ŒUVRE DU PPI	33
4.4 - LES DIFFERENTS STADES D'ALERTE	33
4.5 - LE CONTEXTE A PRENDRE EN CONSIDERATION	34
4.5.1 - ANALYSE DE L'HISTORIQUE HYDRO METEOROLOGIQUE	34
4.5.2 - ANALYSE DE LA SITUATION HYDRAULIQUE A L'AVAL DU BARRAGE	34
4.5.3 - ANALYSE DES PREVISIONS METEOROLOGIQUES POUR LES TROIS PROCHAINES HEURES	35
4.5.4 - SITUATIONS PARTICULIERES	35
CHAPITRE 5 - MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTS STADES D'ALERTE	36
5.1 - DISPOSITIFS DE L'EXPLOITANT	36
5.1.1 - LOCAL DE SURVEILLANCE A PROXIMITE IMMEDIATE DE L'OUVRAGE	36
5.1.2 - EQUIPEMENT DU LOCAL DE SURVEILLANCE	36
5.1.3 - REGIME DE SURVEILLANCE	36
5.1.4 - TRANSMISSION DE L'ALERTE AUX AUTORITES	37
5.1.5 - TRANSMISSION DE L'ALERTE AUX POPULATIONS	37
5.1.6 - LE RESEAU DE SIRENES	37
5.1.7 - LE SYSTEME D'AUTOMATE TELEPHONIQUE D'APPEL	38
5.2 - DISPOSITIFS PREFET	39
5.2.1 - INFORMATION ET ALERTE DES SERVICES OPERATIONNELS DE SECURITE CIVILE / GALA	39
5.2.2 - INFORMATION ET ALERTE DES MAIRES / GALA	39
5.2.3 - INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS / FRANCE-BLEU GARD LOZERE	39
5.2.4 - INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS / MOYENS SONORES HELIPORTES	39
5.3 - DISPOSITIFS MAIRES	39
5.4 - SYNTHESE DES MOYENS D'ALERTE	39
5.5 - DECLENCHEMENT ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE	40
5.6 - DECLENCHEMENT ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	41
5.7 - DECLENCHEMENT ETAT DE PERIL IMMINENT	42
5.8 - DECLENCHEMENT ETAT DE SURVERSE / RUPTURE CONSTATEE	43
5.9 - SYNTHESE ACTIONS SUIVANT STADE DE L'ALERTE	44
5.10 - SCHEMA DIFFUSION GENERALE DE L'ALERTE	44
CHAPITRE 6 - STRUCTURES DE COMMANDEMENT	46
6.1 - DIRECTION ET COMMANDEMENT	46
6.1.1 - DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS	46
6.1.2 - COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS	46
6.2 - POSTES DE COMMANDEMENT	46
6.2.1 - CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)	46
6.2.2 - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO ALES)	47
6.2.3 - POSTES DE COMMANDEMENT MOBILE SDIS (PCM)	47
6.2.4 - LE PC EXPLOITANT	47
6.2.5 - SCHEMA DES POSTES DE COMMANDEMENT	49
6.2.6 - TABLEAU DE SYNTHESE DES OUTILS DE COMMUNICATION	49
CHAPITRE 7 - SOUTIEN AUX POPULATIONS	50
7.1 - DONNEES GENERALES	50
7.2 - TYPOLOGIE DES PERSONNES CONCERNEES	50
7.2.1 - VICTIME	50
7.2.2 - SINISTRE	51

7.2.3 -	IMPLIQUE	51
7.2.4 -	DEPLACE	51
7.2.5 -	PROCHE	51
7.3 -	LES POPULATIONS A RISQUE ELEVE	51
7.4 -	TYPLOGIE DES POPULATIONS A EVACUER	51
7.5 -	POSTULATS D'EVACUATION	52
7.6 -	ARTICULATION DE DIFFERENTS PLANS	52
7.7 -	SCHEMAS ORGANISATION DU SOUTIEN AUX POPULATIONS	53
7.8 -	LES DIFFERENTES PHASES DU SOUTIEN	54
7.8.1 -	POINT DE RASSEMBLEMENT DES EVACUES (PRE)	54
7.8.2 -	TRANSFERT PRE VERS PS	56
7.8.3 -	ACCUEIL	56
7.8.4 -	RAVITAILLEMENT	56
7.8.5 -	HEBERGEMENT	57
7.9 -	SYNTHESE DES POINTS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS	57
CHAPITRE 8 - PLAN DE GESTION DU TRAFIC		59
8.1 -	POINTS DE BOUCLAGE	59
8.1.1 -	PRINCIPES DE BOUCLAGE DE LA CIRCULATION AU VOISINAGE DU PERIMETRE PPI	59
8.1.2 -	ACTEURS METTANT EN ŒUVRE LES POINTS DE BOUCLAGE	59
8.1.3 -	STADE DE DECLENCHEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POINTS DE BOUCLAGE	59
8.1.4 -	SYNTHESE DES POINTS DE BOUCLAGE	59
8.1.5 -	CARTOGRAPHIE DES POINTS DE BOUCLAGE	60
8.2 -	AXES ROUGES DES VEHICULES D'INTERVENTION	60
8.3 -	DEVIATIONS - MAILLE LOCALE	61
8.4 -	DEVIATIONS – RN 106	61
CHAPITRE 9 - FICHES D'AIDE A LA DECISION		63
9.1 -	BARRAGISTE AU LOCAL DE SURVEILLANCE	63
9.2 -	PERSONNE PHYSIQUEMENT RESPONSABLE (CONSEIL GENERAL)	65
9.3 -	METEO-FRANCE	66
9.4 -	DOS/PREFET	67
9.5 -	SIDPC/PREFECTURE	68
9.6 -	SOUS PREFET ALES / CHEF PCO	69
9.7 -	MAIRES	70
9.8 -	DREAL LR	71
9.9 -	SDIS	72
9.10 -	GENDARMERIE NATIONALE	73
9.11 -	DDSP	75
9.12 -	DMD	76
9.13 -	CONSEIL GENERAL / SERVICE ROUTES	77
9.14 -	DDTM	78
9.15 -	DIRMED	79
9.16 -	ARS	80
9.17 -	SAMU	81
9.18 -	DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE	83
9.19 -	DDPP	85
9.20 -	DDCS	86
9.21 -	SNCF	87
9.22 -	RFF	88
9.23 -	RTE	89
9.24 -	ERDF	90
9.25 -	GRDF	91
9.26 -	FRANCE TELECOM	92
9.27 -	ASSOCIATIONS CARITATIVES	93
9.28 -	FRANCE BLEU GARD-LOZERE	94
ANNEXES ADMINISTRATIVES		95
	Synthèse des missions	96
	Message du préfet DOS : stade 1 vigilance renforcée	97

Message du préfet DOS : stade 2 préoccupations sérieuses	98
Message du préfet DOS : stade 3 péril imminent	99
Message du préfet DOS : urgence absolue stade 4 surverse/rupture constatée	100
Arrêté du préfet ordonnant l'évacuation des populations	101
Message du préfet DOS : LEVEE stade 1 vigilance renforcée	102
Message du préfet DOS : LEVEE stade 2 préoccupations sérieuses	103
Message du préfet DOS : LEVEE stade 3 péril imminent	104
Message du barragiste aux élus et populations : urgence absolue stade péril imminent	105
Message du barragiste aux élus et populations : urgence absolue stade rupture constatée	106
Annuaire téléphonique général	107
Liste des communes situées en aval du barrage	108
Glossaires des sigles et abréviations	109
Définitions utiles	110
L'information préventive aux populations	112
Fiche médicale d'évacuation	113
Liste des destinataires	114

ARRÊTE PRÉFECTORAL d'APPROBATION



PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL n° 2013120 - 0005

Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)
du barrage de Sainte Cécile d'Andorge

Le Préfet du Gard,

Vu le code de l'Environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques
Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
Vu l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
Vu les avis des dix communes concernées par le projet de plan particulier d'intervention du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;
Vu l'avis du président du Conseil Général du Gard propriétaire / exploitant de l'ouvrage ;
Vu les observations recueillies dans les 10 mairies des communes concernées et en sous-préfecture d'Alès lors de la procédure de consultation publique qui a eu lieu entre le 29 octobre 2012 et le 07 décembre 2012 ;
Sur proposition de madame le sous-préfet, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge situé sur le Gardon d'Alès, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé en tant que disposition spécifique du plan ORSEC départemental du Gard. Il est applicable immédiatement.

Article 2 : Tout plan antérieur traitant du même objet est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, le président du Conseil général du Gard, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires de Sainte Cécile d'Andorge, de Branoux Les Taillades, de La Grand Combe, des Salles du Gardon, de Laval-Pradel, de Cendras, d'Alès, de Saint Hilaire de Brethmas, de Saint Christol Les Alès, de Saint Martin de Valgugues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2013

Le Préfet,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Hugues BOUSIGES

AVERTISSEMENT

Le présent Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été établi sous la responsabilité du Préfet du Gard.

Avant son approbation, le projet a fait l'objet d'une procédure de consultation du public durant 6 semaines du 29 octobre au 07 décembre 2012 en mairie des 10 communes concernées ainsi qu'à la sous-préfecture d'Alès.

Malgré tout les soins apportés à la rédaction de ce document, des erreurs, des omissions pourraient encore être relevées.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur opérationnelle, il fera l'objet d'éventuelles modifications en fonction des évolutions locales. Au moins tous les cinq ans, il fera l'objet d'une révision.

Il est demandé à tous les destinataires de signaler tous changements, modifications, adjonctions ou suppressions nécessaires à :

**Préfecture du Gard
SIDPC
10 avenue Feuchères
30000 NIMES**

chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et divers décrets ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations et d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

En tant qu'aménagement hydraulique qui comporte à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cube et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel, le barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge entre dans cette catégorie d'ouvrages concernés par diverses dispositions réglementaires.

Elles sont fixées par les décrets n° 92.997 modifié du 15 septembre 1992 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI) concernant certains aménagements hydrauliques et n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et l'arrêté du 22 février 2002 pris en application de ce décret.

Le PPI établi sous l'autorité du préfet, définit les mesures à prendre dans l'hypothèse où les conséquences des événements redoutés (rupture totale ou partielle de l'ouvrage) sont susceptibles d'affecter à l'aval les populations, les biens et l'environnement. Il rappelle les missions et responsabilités de chacun des intervenants.

Les principales mesures concernent :

- les modalités de diffusion de l'alerte,
- l'organisation de la chaîne de commandement,
- la définition des procédures à appliquer en vue d'évacuer les populations avant que le danger ne devienne imminent.

1.2 - PORTEE du PPI

Les dispositions du PPI sont la déclinaison spécifique pour le risque rupture de barrage du dispositif ORSEC, qui en phase de danger permet une assistance immédiate.

Il est élaboré à partir du postulat qu'avant une hypothétique rupture de l'ouvrage, un certain nombre de signes, d'indices, d'informations, de constats doivent conduire à des mesures visant, par anticipation, à mettre à l'abri la population.

Ce qui implique que :

- soient précisées les modalités d'une transmission rapide et fiable d'informations entre le propriétaire exploitant de l'ouvrage, la préfecture, les mairies et la population,
- chaque maire concerné élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) cohérent avec le présent PPI et le mette à jour,
- la population soit informée sur la conduite à tenir en cas de nécessité
- des exercices soient régulièrement organisés.

Le PPI a donc pour objet de :

1. préciser le risque :
 - caractériser l'ouvrage, décrire les scénarios d'accidents et estimer les conséquences d'un comportement accidentel,
 - fixer la zone d'application du PPI et évaluer la vulnérabilité, les caractéristiques géographiques, humaines et économiques de l'environnement concerné proche et lointain,
 - cerner l'importance de l'événement considéré et du temps de réponse des différents acteurs,

- mettre en place une organisation, identifier les acteurs concourant à l'organisation des secours, leur rôle, leur répartition géographique et administrative,
2. préciser les procédures pour :
- assurer une diffusion de l'alerte en cas d'accident majeur, aussi rapide et efficace que possible,
 - optimiser, par la mise en place d'une chaîne de commandement pertinente, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations et de protection de l'environnement dès lors qu'il y aurait une menace d'effondrement total ou partiel de l'ouvrage,
 - permettre une bonne information de la population riveraine tant en termes d'information préventive stricto sensu, qu'en termes de consignes et de conseils de comportement.

L'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) par les communes doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du PPI.

Il développe les mesures d'application locales en cohérence avec le PPI.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre d'un PCS relève exclusivement de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune.

1.3 - ELABORATION du PPI

Le PPI a été établi :

- sur la base de l'étude des risques fournie par le Conseil Général du Gard, propriétaire et exploitant de l'ouvrage, dans le cadre de la réglementation concernant certains aménagements hydrauliques, avec notamment l'étude de propagation de l'onde de rupture (SIEE – janvier 1999), l'analyse du risque sismique et de celui de la survenance d'un effondrement dans la retenue (COYNE et BELLIER - 1997) et les avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH),
- en cohérence avec les descriptifs techniques de détection et de surveillance ainsi que des dispositifs d'alerte des autorités et de la population mis en place par le propriétaire de l'ouvrage, et également établis sous sa responsabilité,
- suite à une concertation pilotée par la préfecture, à laquelle ont notamment participé les services du Conseil général propriétaire exploitant du barrage, les maires des communes, les services de l'Etat et autres entités concernées.

1.4 - DOCUMENTS PPI

Le PPI barrage de Sainte Cécile d'Andorge comporte deux volumes.

Le présent document qui concerne le PPI proprement dit et les annexes administratives (format A4).

Un deuxième document qui concerne les "Annexes cartographiques" (format A3).

chapitre 2 - PRESENTATION du RISQUE

Le barrage de Sainte Cécile d'Andorge est construit sur la rivière Gardon d'Alès, affluent du Gard, lui-même affluent du fleuve Rhône.

2.1 - PRESENTATION de l'OUVRAGE

2.1.1 - IDENTIFICATION du PROPRIETAIRE/EXPLOITANT et du SERVICE DE CONTROLE

Le propriétaire et maître d'ouvrage du barrage est le Conseil Général du Gard qui en est aussi l'exploitant et le gestionnaire.

CONSEIL GENERAL
Direction de l'Eau, de l'Environnement, et de l'Aménagement Rural - Service Eau et Rivières
Hôtel du département
3 rue Guillemette - 30044 Nîmes cedex 9

Le service de l'Etat chargé du contrôle est la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon
520 allées de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2

2.2 - DESCRIPTION de l'OUVRAGE

2.2.1 - Identification de l'ouvrage

2.2.1.1 - Implantation de l'ouvrage

Le barrage est situé au pied des Cévennes, à la limite du Gard et de la Lozère (cf annexes cartographiques) implanté à cheval sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-Les-Taillades, à 23 kilomètres en amont de la commune d'Alès.

Le barrage a été construit de 1964 à février 1967, date de mise en service. C'est un barrage poids de type remblai (enrochements) à masque amont étanche. Sa capacité totale permet de stocker 16,40 millions de mètres cubes (cote 267 m NGF). La capacité utile, calculée à l'arase des pertuis, est de 1,65 millions de mètres cubes (cote 242 m NGF).

Il a pour vocation unique la défense contre les crues en les écrêtant.

2.2.1.2 - Caractéristiques de l'ouvrage

Bassin versant

Superficie du bassin versant intercepté	109 km ²
Linéaire	23 km
Altitude du point haut	900 m
Altitude du point bas	225 m
Crues historiques mesurées en 1984 - hauteur du plan d'eau atteint :	255,50 m NGF
Débit centennal	766 m ³ /s
Cote 100 ans	263,5 m NGF
Cote 500 ans	266,0 m NGF
Débit millénal	950 m ³ /s
Cote 1000 ans	267,5 m NGF
Débit de la crue de projet – période de retour 5 000 ans	1310 m ³ /s
Débit de la crue de projet – période de retour 10 000 ans	2730 m ³ /s

Les valeurs des débits et cotes de référence sont issus de l'étude BRL-HYDRIS de 2008

Retenue

Cote de danger	267,00 m NGF
Cote des Plus Hautes Eaux Exceptionnelles	266,80 m NGF
Cote normale d'exploitation	242 m NGF
Capacité maximale de la retenue à la cote 267 m NGF	16,40 Mm ³
Capacité normale de la retenue à la cote 242 m NGF	1,65 Mm ³
Hauteur d'eau maximale dans la retenue	39,80 m
Aire maximale de la retenue avec PE à la cote 267 m NGF	96 ha
Aire normale de la retenue avec PE à la cote 242 m NGF	25 ha

Fondations

Nature des sols

Schistes cristallins métamorphiques. Pendage (orientation et inclinaison) de 30° vers la Rive Droite. La Faille est orientée Rive Droite – Rive Gauche.

Etanchéité

- Etanchéité des fondations : voile d'injection sous le pied amont, par forages verticaux de 40 m de profondeur maximale, espacé de 3m.
- Masque d'étanchéité amont en béton bitumeux composé de trois couches. La couche supérieure du masque a été remplacée en 1995, par un enrobé clair teinté dans sa masse, suite à sa dégradation par des chocs thermiques.

Drainage

- Assise : une ligne de forages inclinés vers l'aval, espacés de 3 m, de 17 à 30 m de longueur et débouchant dans la galerie périmétrale de pied amont.
- Versants : drains subhorizontaux, s'écoulant gravitairement vers la galerie.
- Massif d'enrochement drainant dans sa masse et tapis d'enrochements drainant en pied.

Principales dimensions

Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel	42 m
Hauteur maximale au-dessus des fondations	45 m
Altitude de la crête du barrage	267 m NGF
Longueur du couronnement	154 m
Largeur en crête	6 m
Fruit amont	1,7/1
Fruit aval	1,4/1 – 1,75/1
Surface du masque amont en béton bitumeux	6 800 m ²
Volume total des enrochements	244 milliers de m ³

Ouvrages de vidange et de prise d'eau

Les ouvrages de prises et de vidange sont concentrés en pied amont de la tulipe.

Ouvrage de prise : 4 conduites de diamètre 800 mm, batardables deux à deux et se rejoignant en une conduite unique de diamètre 800 mm qui débouche en pied aval du barrage, au débit maximal de 5 m³/s.

Ouvrage de vidange : deux vidanges de fond de diamètre 800 mm calées aux cotes 229 coté gauche et 231,9 coté droit. Le débit maximal des vidanges est de 10 m³/s.

Evacuateurs de crues :

Deux pertuis de demi-fond non vannés calés à la côte 242 m NGF et de section unitaire 6 m x 1,5 m et débitant dans une double galerie sous remblai 2 x 150 m³/s.

Deux puits à seuil libre en corolle à la côte 261,20m NGF et dont le débit maximal est de 2 x 300 m³/s.

Les pertuis et puits débitent dans la galerie hydraulique sous le remblai, qui est composée de deux galeries de 6 m de diamètre.

Débit total des évacuateurs : 300 m³/s pour la cote 261,20 ; 500 m³/s pour la cote 262,70 ; 900 m³/s pour la cote 266.

Des plans de l'ouvrage sont insérés dans les annexes cartographiques.

2.2.2 - TABLEAU DES CAPACITES de L'OUVRAGE

capacités globales de rétention en m ³	cotes NGF	capacités résiduelles en m ³	
16 400 000	267.00	0	← couronnement
12 400 000	264.00	2.400.000	← saturation tulipe
10 900 000	261.20	5.500.000	← tulipe
4 300 000	250.00	12 100 000	
1 650 000	242.00	14 750 000	← pertuis
0	225.00	16 400 000	← terrain naturel

2.3 - PRESENTATION des ALEAS

Une analyse des aléas a été réalisée par l'exploitant puis a été soumise pour validation au Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH), relevant de l'échelon interministériel, préalablement à l'établissement du plan particulier d'intervention.

Elle porte sur les aléas ci-dessous.

2.3.1 - La sismicité

Par son type et son organisation (tour détachable du barrage et son masque amont), le barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge est intrinsèquement peu vulnérable aux séismes que la retenue soit pleine ou vide.

L'étude sismo-tectonique ne fait pas apparaître de risque particulièrement élevé eu égard à ce qui est couramment envisagé comme sollicitations sismiques acceptables pour des ouvrages analogues, plus importants ou avec des tours nettement plus élancées. La sureté de l'ouvrage est pleinement assurée vis-à-vis du risque sismique.

2.3.2 - L'effondrement de terrain dans la retenue

Les versants qui dominent la retenue sont pour l'essentiel constitués de formations rocheuses métamorphiques, affectées de quelques failles. L'ensemble paraît à l'affleurement assez massif malgré une fracturation dense localement.

Les pentes sont comprises pour les parties les plus abruptes entre 25 et 35° et sont toujours couvertes de végétations assez denses. Les reliefs les plus élevés correspondent à des pentes orientées NW, elles sont modelées en rive droite par des reliefs d'axes NE-SW.

Les instabilités actives sont essentiellement situées en rive droite, là où le relief est le plus important. Les versants ont été terrassés en pied, au niveau de la retenue et sur une distance de près de 400m à l'amont de l'appui du barrage. Ce sont ces secteurs qui apparaissent pour le moment les plus instables. Les volumes concernés restent cependant très modestes au regard de ceux qui pourraient représenter un danger pour l'ouvrage.

Les instabilités potentielles sont représentées par les autres masses identifiées dans le versant, elles apparaissent soit sous forme de blocs disloqués, soit sous forme d'éperons plus importants. De chacun des points observés aucune trace récente n'est visible. Les ruptures qui pourraient se produire à partir de ces

points ne représentent cependant pas des menaces car les volumes sont là également limités et la vitesse des masses après parcours dans la forêt serait réduite. Les aménagements les plus menacés dans ce cas sont plutôt les routes et les chemins qui parcourent le versant.

2.3.3 - Les crues exceptionnelles

Pour chaque barrage, une "crue de projet" est fixée pour dimensionner les ouvrages évacuateurs. Toutefois, une crue dépassant les capacités des ouvrages peut toujours survenir.

Le barrage a été dimensionné pour retenir une crue de période de retour de 5 000 ans. L'évolution de la réglementation a conduit à retenir désormais, pour les barrages en remblai, une période de retour de 10 000 ans.

Le barrage est donc sous-dimensionné. Le conseil général a lancé un programme de révision spéciale. Les premiers résultats des études engagées sont les suivants :

période de retour	cote	
10 000 ans	269,90 m NGF	surverse générale de + 2,90 m
800 ans	267,00 m NGF	cote de danger actuelle
700 ans	266,80 m NGF	cote des PHE actuelle

2.3.4 - Autres aléas

Les autres aléas potentiels sont :

- une érosion par renard, à la faveur d'une altération du masque d'étanchéité amont. Les percolations ou infiltrations font l'objet de contrôles à la fois dans le corps de l'ouvrage et sur les versants aval.
- une érosion par renard, suite au déchirement du masque d'étanchéité amont à la faveur d'un déplacement important des matériaux composant le corps de l'ouvrage qui peut avoir pour origine la déformation du massif sous son propre poids. Des auscultations topométriques de l'ensemble de l'ouvrage, ainsi que les mesures des appareils de contrôles rendent compte des tassements locaux dans le corps de l'ouvrage, permettent d'appréhender l'apparition de tels phénomènes.
- une altération du rideau d'étanchéité en fondation ;
- une action volontaire de destruction (terrorisme, guerre).

2.4 - RUPTURE de l'OUVRAGE

La rupture d'un barrage constitue une catastrophe exceptionnelle. La prévention, les inspections et la surveillance, permettent de déceler les éventuels problèmes et d'y apporter des réponses techniques adéquates.

Conformément à l'analyse des risques préalable à l'élaboration du PPI, l'hypothèse d'une rupture instantanée, plus adaptée aux ouvrages en béton, a été préalablement écartée.

Pour les barrages en remblai, comme celui de Sainte-Cécile-d'Andorge, les causes de rupture sont liées soit à une érosion externe, soit à une érosion interne. La rupture sera progressive. Elle pourra être rapide en cas de crue exceptionnelle.

2.4.1 - Trop plein de la retenue

Une crue exceptionnelle peut provoquer un trop-plein de la retenue et par conséquent une **surverse**. Cette dernière entraîne une circulation d'eau sur la crête du barrage et engendre une érosion externe des matériaux, à l'aval du barrage. En fonction de la topographie locale, le mécanisme s'amorcerait à partir de la rive gauche de la crête de l'ouvrage, par un débordement initial empruntant la RN106. L'érosion progresserait alors jusqu'à l'ouverture d'une brèche accélérant le phénomène d'érosion.

2.4.2 - Défaut du masque d'étanchéité amont

Des percolations excessives à travers l'ouvrage entraînent les matériaux constituant le remblai et forment, in fine, un conduit de fuite ou renard, qui apparaît à l'aval du remblai et s'agrandit sans cesse par érosion jusqu'à provoquer une brèche.

2.5 - ONDE de SUBMERSION

L'étude "analyse des risques" comporte aussi un document faisant apparaître les limites et les délais d'invasion du flot en cas de rupture du barrage.

L'étude de l'onde de submersion a été conduite par le propriétaire/exploitant depuis le barrage jusqu'à la confluence du Gard avec le Rhône soit sur 100 kilomètres environ, où l'onde est absorbée par le fleuve.

Son calcul résulte de données relatives à la topographie de la vallée, de l'ouverture initiale d'une brèche de quatre mètres et du déversement initial de 600 m³/s qui peut être considéré comme le début du danger réel. Tous les 500 mètres, elle indique le temps d'arrivée du débit ci-avant et du temps d'arrivée du débit maximal ainsi que la cote maximale atteinte.

2.6 - IDENTIFICATION des ZONES SUBMERGEES

Les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage, par l'onde de submersion doivent faire l'objet d'une désignation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 22 février 2002 relatif au PPI concernant certains aménagements hydrauliques.

Il prévoit trois types de zone : la Zone de Proximité Immédiate (ZPI), la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) et la Zone d'Inondation (ZI). Leurs emprises sont déterminées par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

Le périmètre d'un PPI comprend la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) à l'exclusion de la Zone d'Inondation (ZI).

2.6.1 - La zone de proximité immédiate (ZPI)

La zone de proximité immédiate est définie comme la première zone qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle du barrage, une submersion de nature à causer des dégâts importants et dont l'étendue à l'aval, est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

Cette zone s'étend du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge jusqu'à la confluence du Gardon d'Alès avec l'Avène, limite sud des communes de Saint-Hilaire de Brethmas et de Saint-Christol-Les-Alès (point kilométrique 29).

Cette zone concerne d'amont en aval, les communes de :

1. Sainte-Cécile-d'Andorge
2. Branoux-Les-Taillades
3. La Grand Combe
4. Les Salles du Gardon
5. Laval Pradel
6. Saint-Martin-de-Valgalgues
7. Cendras
8. Alès
9. Saint-Hilaire-de-Brethmas
10. Saint-Christol-Les-Alès

2.6.2 - La zone d'inondation spécifique (ZIS)

La zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente, s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

La configuration des lieux, l'occupation de l'espace et les crues historiques, conduisent exceptionnellement, à ne pas définir de Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) pour le barrage de Saine Cécile d'Andorge.

Le périmètre du PPI comprend donc une seule zone, la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) soit 10 communes (cf annexes cartographiques).

2.6.3 - La zone d'inondation

La zone d'inondation est la zone située en aval de la précédente, et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle. Cette zone est hors PPI.

2.6.4 - Tableau de synthèse du zonage PPI

Zone de Proximité Immédiate
Alès
Branoux-Les-Taillades
Cendras
La Grand Combe
Laval Pradel
Les Salles du Gardon
Saint-Christol-Les-Alès
Sainte-Cécile-d'Andorge
Saint-Hilaire-de-Brethmas
Saint-Martin-de-Valgagues

2.6.5 - Table de propagation de l'onde de submersion

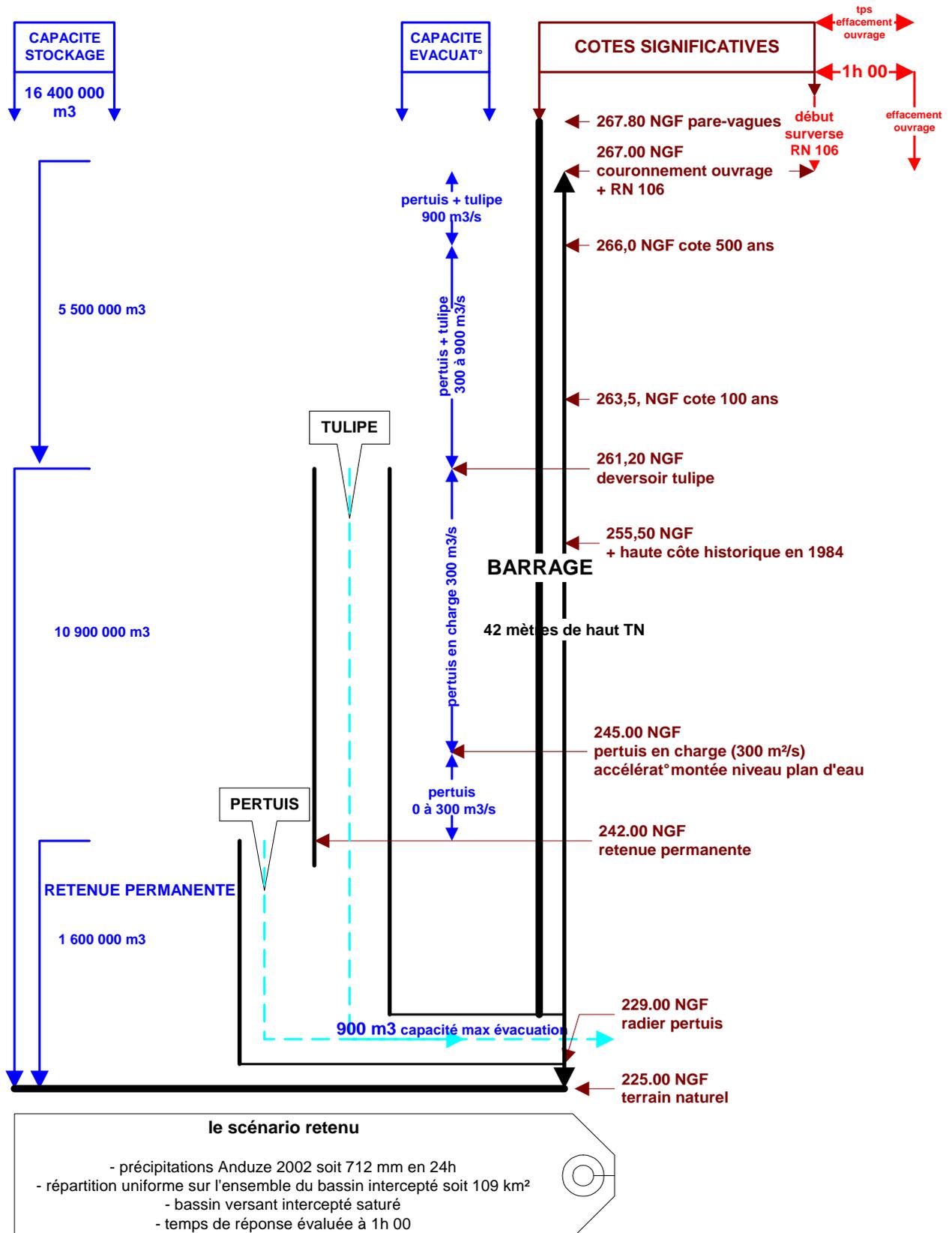
PK	Commune	Temps d'arrivée de l'onde Débit 600 m3/s début du danger	Temps d'arrivée de l'onde Débit maximal (m3/s)	Hauteur maximale du tirant d'eau (m)	Vitesse maximale atteinte (m/s)	Cote maximale atteinte (m NGF)
0	Ste Cécile d'Andorge barrage	0 h 0 min	0 h 10 min	28	6,0	253
6	La Grand-Combe	0 h 7 min	0 h 23 min	18	6,1	203
10	Laval-Pradel	0 h 19 min	0 h 32 min	10	4,7	176
13	Saint Martin de Valgagues	0 h 29 min	0 h 41 min	9	5,2	163
19	Alès	0 h 48 min	1 h 04 min	13	6,9	145
26	Saint Christol les Ales/ Saint Hilaire de Brethmas	1 h 09 min	1 h 52 min	11	4,8	124
29	Vézénobres	1 h 26 min	2 h 10 min	7	2,2	112

Ce tableau a été réalisé à partir de l'analyse de l'étude de propagation de l'onde de rupture (janvier 1999).

2.6.6 - Cartographie des zones submergées

Pour chaque commune a été établie une cartographie des zones submergées réalisée à partir de l'analyse de l'étude de propagation de l'onde de rupture (janvier 1999) (cf annexes cartographiques).

2.7 - SYNTHÈSE DONNÉES TECHNIQUES BARRAGE



chapitre 3 - SITES ET POPULATIONS VULNERABLES

Toutes les données de ce chapitre concernent le périmètre PPI qui correspond à la Zone de Proximité Immédiate (ZPI). RAPPEL : le PPI du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge n'est défini que par une seule et unique zone qui s'étend du barrage jusqu'à la confluence du gardon d'Alès avec l'Avène, autrement dit en aval de la commune de Saint Hilaire de Brethmas et de Saint Christol Les Ales.

Seules les principales vulnérabilités sont recensées.

3.1 - CENTRE DE DECISION ET SERVICES OPERATIONNELS

3.1.1 - ANALYSE DE LA VULNERABILITE

INONDABLE PPRI GARDONS	DANS PERIMETRE PPI	HORS D'EAU
Centre de décision		
	Sous Préfecture Alès Mairie d'Alès (siège + PRIM) Mairie de Branoux les Taillades (Annexe) Mairie de Cendras Mairie de la Grand Combe Mairie des Salles du Gardon	Mairie de Branoux les Taillades (siège) Mairie de Laval Pradel Mairie de Saint Christol les Alès Mairie de Saint Hilaire de Brethmas Mairie de Saint Martin de Valgagues Mairie de Sainte Cécile d'Andorge
Services de secours		
CIS La Grand-Combe		CIS Alès
Forces de l'ordre		
Gendarmerie de la Grand Combe Police municipale Alès Commissariat Alès	Gendarmerie d'Alès Gendarmerie de la Grand Combe Police municipale Alès Commissariat Alès	Gendarmerie de Saint Martin de Valgagues Police municipale St Christol les Alès Alès Commissariat St Christol les Alès Police municipale Saint Martin de Valgagues
Services techniques mairies		
Alès – centre technique municipal du Bruège Alès - Bureaux et ateliers Alès – Hangar des festivités Alès – Magasin municipal La Grand Combe- La Pise Ouest	Alès - Bureaux et ateliers Alès – Hangar des festivités Alès - Bureaux PEU Alès – Parking Maréchal pool véhicules (annexe) La Grand Combe - La Pise Ouest Les Salles du Gardon – services techniques Cendras – services techniques	Alès – Services Techniques voirie Laval Pradel Saint Christol les Alès Sainte Cécile d'Andorge Saint Martin de Valgagues Saint Hilaire de Brethmas
Centre d'exploitation routier		
CG – Centre d'exploitation Alès CG - Centre d'exploitation la Grand Combe	CG --Centre d'exploitation Alès CG - Centre d'exploitation la Grand Combe CG – annexe de l'UT Parc d'Alès	DIR Méd. - CEI La Grand Combe (isolé)
Autres		
		Bâtiment communauté de communes du Pays Grand – Combien Alès – hôtel de communauté

3.1.2 - SITES DE REPLI

ENTITE	Téléphone	Zone submersible	lieu de repli
Sous Préfecture Alès	04 66 56 39 39	Rupture barrage	
Alès Brigade gendarmerie	04 66 86 16 67	Rupture barrage	Salindres - Brigade
Alès CG - Centre d'exploitation	04 66 54 34 10 / 16	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Entreprise Giraud
Alès CG – annexe UT Parc		Crue référence PPRI + Rupture barrage	La Grand Combe Site Jouvert
Alès Commissariat de Police	04 66 78 14 02	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Saint Christol les Alès – bureau de Police
Alès Mairie (Siège) 9 place de l'Hôtel de Ville	04 66 56 11 00	Rupture barrage	Cellule de crise Alès - Hôtel de Communauté 1642 chemin de Trespeaux Autres – Alès –Myriapôle 1675 chemin de Trespeaux
Alès Police Municipale 13 rue Molière / 1 rue Albert 1er	04 66 78 65 87	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Alès - hôtel de Communauté 1642 chemin de Trespeaux
Alès Mairie PRIM Rue Michelet	04 66 56 11 00	Rupture barrage	Alès –Myriapôle 1675 chemin de Trespeaux
Alès Mairie CCAS Rue Michelet	04 66 54 23 23	Rupture barrage	Alès –Myriapôle 1675 chemin de Trespeaux
Alès Mairie Bureaux PEU Fort Vauban	04 66 56 11 00	Rupture barrage	Alès –Myriapôle 1675 chemin de Trespeaux
Alès Mairie Bureaux et ateliers Patrimoine 11 rue Marcel Paul	04 66 56 11 00	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Alès - Service Technique voirie Ave Jean-Philippe Rameau
Alès Mairie Hangar des Festivités Les Arènes	04 66 86 73 28	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Alès - Service Technique voirie Ave Jean-Philippe Rameau
Alès Mairie Centre Technique Garage Municipal ZI de Bruèges – Ave Monge	04 66 56 25 40	Crue référence PPRI	Alès - Service Technique voirie Ave Jean-Philippe Rameau
Alès Mairie Magasin Municipal ZI de Bruèges – Ave Monge	04 66 56 25 26	Crue référence PPRI	Alès - Service Technique voirie Ave Jean-Philippe Rameau
Alès Mairie – Centre Technique Pool véhicules ZI de Bruèges – Ave Monge	06 76 78 81 28	Crue référence PPRI	Répartition des véhicules Alès - Service Technique voirie (rive gauche) Ave Jean-Philippe Rameau Alès – mine témoin (rive droite) Chemin des cités Ste Marie
Alès Mairie – Pool véhicules Annexe Bd Vauban	06 76 78 81 28	Rupture barrage	Répartition des véhicules Alès - Service Technique voirie (rive gauche) Ave Jean-Philippe Rameau Alès – mine témoin (rive droite) Chemin des cités Ste Marie
Branoux les Taillades Mairie annexe	04 66 34 12 26	Rupture barrage	Branoux les Taillades - Mairie

Cendras Mairie	04 66 30 40 72	Rupture barrage	Groupe scolaire Juliot CURIE - Cendras
La Grand Combe Mairie	04 66 54 68 68	Rupture barrage	Maison de retraite communale 5 chemin de la Pinède - La Grand Combe
La Grand Combe Brigade gendarmerie	04 66 34 06 08	Crue référence PPRI + Rupture barrage	Saint Martin de Valgagues - Brigade
La Grand Combe Centre de secours (SDIS)	04 66 54 28 18	Crue référence PPRI	Puits Ricard – Musée du Mineur
La Grand Combe CG Centre d'exploitation	04 66 54 83 06	Crue référence PPRI + Rupture barrage	La Grand Combe Site Jouvert
La Grand Combe Services techniques communaux	04 66 34 02 37	Crue référence PPRI + Rupture barrage	La Grand Combe Complexe sportif Charles de Gaulle
Salles du Gardon Mairie	04 66 34 19 73	Rupture barrage	Ancienne école à la Farède
Salles du Gardon services techniques		Rupture barrage	Ancienne école à la Farède

3.2 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3.2.1 - Etablissements de santé et médico-sociaux en zone PPI

	COMMUNES	hôpital	Centre handicapés ou solidarité	maisons de retraite	Autres établissements pour personnes âgées ou handicapées
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	aucun	aucun	aucun	aucun
2	Branoux-Les-Taillades	aucun	aucun	aucun	aucun
3	La Grand Combe	aucun	aucun	aucun	aucun
4	Les Salles du Gardon	aucun	aucun	aucun	aucun
5	Laval Pradel	aucun	aucun	aucun	aucun
6	Saint-Martin-de-Valgagues	aucun	aucun	aucun	aucun
7	Cendras	aucun	aucun	aucun	aucun
8	Alès	Clinique Bonnefon	Institut de Rochebelle	Maison de santé protestante Les Camélias Les jardins de Tréllys	IMEPRO Les châtaigniers Résidence de Rochebelle IMEPRO de Rochebelle
9	Saint-Christol-Les-Alès	aucun	aucun	aucun	aucun
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	aucun	aucun	aucun	aucun

3.2.2 - Crèches ALES en zone PPI

	NOM	adresse	effectif
1	CALIFOURCHON	181 rue de Lajudie	20
2	LES LUTINS	3 rue Sully Prudhomme	40
3	LES PETITS PRINCES	40 Faubourg d'Auvergne	57
4	SESAME	9 rue de l'Aigoual	6

3.2.3 - Hotels ALES en zone PPI

	NOM	adresse	effectif
1	DURAND	3 Bd Anatole France	40
2	IBIS	18 rue Edgar Quinet	180
3	ORLY	10 rue d'Avéjan	60
4	PREMIERE CLASSE	Chemin des sports	173
5	LE RICHE	42 place Pierre Sémard	40

3.2.4 - Divers ALES en zone PPI

	NOM	adresse
1	Aire des gens du voyage	381 rue Philippe Lebon

3.2.5 - Établissements d'enseignement en zone PPI

COMMUNE	DENOMINATION	EFFECTIF
ALES	COLLEGE DE LA SALLE	63
ALES	COLLEGE DIDEROT	610
ALES	COLLEGE JEAN MOULIN	566
ALES	COLLEGE TAISSON	347
ALES	ECOLE 2D DEGRE PROF. L'INSTITUT	38
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE PRES ST JEAN	193
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE VEIGALIER	78
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE CALENDRETA DE GARDONS	41
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME	429
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE P. LANGEVIN	137
ALES	ECOLE PRIMAIRE PANSERA	196
ALES	ECOLE PRIMAIRE PROMELLES	102
ALES	ECOLE PRIMAIRE LEPRINCE-RINGUET	110
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE ROCHEBELLE	55
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE TAISSON	164
ALES	ECOLE MATERNELLE LES PRES ST JEAN	136
ALES	ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE	63
ALES	ECOLE MATERNELLE NADINE WORMS	94
ALES	ECOLE MATERNELLE LANGEVIN	112
ALES	ECOLE MATERNELLE MANDAJORS	49
ALES	ECOLE MATERNELLE FAUBOURG DU SOLEIL	75
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE F. MISTRAL	125
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE G. DAVID LA PRAIRIE	144
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE L. PASTEUR	83
ALES	ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE	129
ALES	LYCEE POL. DE LA SALLE	1058
ALES	LYCEE POL. JEAN-BAPTISTE DUMAS	2115
ALES	LYCEE PROFESSIONNEL CENTRE CEVENOL	395
ALES	ISEC	140
ALES	CENTRE FORMATION DES APPRENTIS	503
LA GRAND COMBE	COLLEGE LEO LARGUIER	291

LA GRAND COMBE	COLLEGE VILLA BECHARD	93
LA GRAND COMBE	ECOLE ELEMENTAIRE HUGO V. TRESOL	87
LA GRAND COMBE	ECOLE ELEMENTAIRE SAINT PIERRE	106
LA GRAND COMBE	ECOLE MATERNELLE FLORIAN TRESOL	67
LA GRAND COMBE	LYCEE PROFESSIONNEL PASTEUR	307
LES SALLES DU GARDON	ECOLE MATERNELLE P. LANGEVIN	76
LES SALLES DU GARDON	ECOLE PRIMAIRE P. LANGEVIN	128

3.3 - INSTALLATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN ZONE PPI

	COMMUNES	Alimentation en eau potable (AEP)	Assainissement
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	Puits de Fraissinet	aucun
2	Branoux-Les-Taillades	Prise du Moulin Larguier	aucun
3	La Grand Combe	aucun	aucun
4	Les Salles du Gardon	Champ captant des Dauthunes	STEP Les Salles du Gardon La Tour STEP Les Salles du Gardon L'Habitarelle
5	Laval Pradel	aucun	aucun
6	Saint-Martin-de-Valgagues	aucun	aucun
7	Cendras	Captage des Plantiers Puit du stade de l'Abbaye	STEP Cendras l'Abbaye
8	Alès	aucun	aucun
9	Saint-Christol-Les-Alès	aucun	aucun
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	aucun	STEP agglomération du Grand Alès

3.4 - INFRASTRUCTURES FRANCE TELECOM EN ZONE PPI

- ALES : deux centres télécom (33 000 clients)
- LA GRAND COMBE : un centre télécom (5 700 clients)

- ALES : un centre télécom qui dessert la Lozère (40 000 clients)

- ALES : trois sites GSM
- CENDRAS : un site GSM

3.5 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES EN ZONE PPI

3.5.1 - Routes départementales principales

NUMERO RD	Commune	PR	Agglo / hors agglo
D128	La Grand Combe	(0+000) à (0+780)	En agglo
D154	Branoux	(7+753) à (8+920)	En agglo
D229	Saint Martin de Valgagues	(0+000) à (0+450)	Hors agglo
D280	Saint Hilaire de brethmas	(0+200) à (0+620)	Hors agglo
D283D	Les Salles du Gardon	(0+000) à (0+203)	En agglo
D283A	Les Salles du Gardon	(0+000) à (1+698)	En agglo
D286	La Grand combe	(0+000) à (2+245)	En agglo
D297	Laval Pradel	(0+000) à (3+430)	Hors agglo
D297A	Laval Pradel	(0+000) à (0+950)	Hors agglo
D31	Les Salles du Gardon	(0+000) à (0+325)	En agglo
D32	Cendras	(0+000) à (0+530) Et puis (1+750) à (1+970)	Hors agglo Puis en agglo
D32A	Cendras	(0+000) à (0+267)	En agglo
D328	Sainte Cécile d'Andorge	(0 + 000) à (0+250) Et de (1+590) à (0+862)	Hors agglo Puis En agglo
D357	Branoux les Taillades	(0+000) à (1+250)	Hors agglo
D357A	Branoux les Taillades	(0 +000) à (1+423)	Hors agglo
D361	Branoux les Taillades	(0+000) à (0+250)	En agglo
D383A	Les Salles du Gardon	(0+000) à (1+362)	En agglo
D385	Ales	(0+000) à (0+420)	En agglo
D50	Ales	(0+000) à (0+310)	En agglo
D649	Cendras	(0+000) à (0+916)	En agglo
D728	Sainte Cécile d'Andorge	(0+000) à (1+843)	En agglo
D916	Ales (la rochelle - la royale)	(0+000) à (0+940) Puis de (2+500) à (7+320)	En agglo
D936	Vézénobres / Saint Hilaire Puis Saint Hilaire Puis Saint Hilaire / Ales	(35+500) à (35+670) Puis de (36+125) à (37+040) Puis de (38+540) à (39+950)	Hors agglo

3.5.2 - Route nationale RN 106

	COMMUNES	PR	Limites Agglo	observations
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	61+630 – 66+830	61+700 – 62+250	La Haute levade
2	Branoux-Les-Taillades	59+150 - 61+630	60+380 - 61+524	Les Taillades
3	La Grand Combe			
4	Les Salles du Gardon		59+180 - 59+442	Le Galissard
	Les Salles du Gardon	51+435 - 59+150	55+780 - 59+150	Les Salles
5	Laval Pradel			
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	47+620 - 51+435		
7	Cendras			
8	Alès	39+853 - 47+620	39+1013 - 46+985	Alès
9	Saint-Christol-Les-Alès			
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	35+945 - 39+853		

3.6 - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES EN ZONE PPI

3.6.1 - Ligne Nîmes – Alès – Clermont-Ferrand

Toutes les communes de la zone du PPI sont traversées par cette ligne ferroviaire. Le trafic entre Nîmes et Alès est de 30 trains par jour et entre Alès et Clermont-Ferrand, 20 trains par jour.

	COMMUNES	Installations voyageurs en zone PPI (gare, halte)	observations
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	aucune	Halte ferroviaire hors zone du PPI
2	Branoux-Les-Taillades	aucune	
3	La Grand Combe	Gare en centre ville Halte à La Levade	
4	Les Salles du Gardon	aucune	
5	Laval Pradel	aucune	
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	aucune	
7	Cendras	aucune	
8	Alès	aucune	Gare hors zone du PPI (en limite)
9	Saint-Christol-Les-Alès	aucune	
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	aucune	

3.6.2 - Ligne Alès - Bessèges

Le trafic sur cette ligne est de l'ordre de 6 à 8 trains de voyageurs par jour. Des trains de marchandises empruntent également cet axe pour desservir par voie privée l'usine de Salindres (Rhodia Organique). Trois communes sont traversées par cette ligne.

	COMMUNES	Installations voyageurs en zone PPI (gare, halte	observations
1	Alès	aucune	Gare hors zone du PPI
2	Saint-Christol-Les-Alès	aucune	
3	Saint-Hilaire-de-Brethmas	aucune	

3.6.3 - Temps de dégagement de la zone PPI

Sur la section Nîmes / Langogne la zone du PPI couvre une étendue d'environ 30 Km donc il faut compter un délai de dégagement d'environ 30 minutes.

Sur la section Alès / Bessèges la zone PPI couvre une étendue d'environ 4 Km donc il faut compter un délai de dégagement d'environ 10 minutes.

3.6.4 - Point kilométrique hors zone à risque en vue de la rétention des circulations

Ligne Nîmes / Langogne

- sens NI/LGG : Pk 683.905 (BV Mas des Gardies)
- sens LGG/NI : Pk 653.607 (Souterrain de la pinède)

Ligne Alès / Bessèges

- sens ALE/BSG : pas d'arrêt des trains
- sens BSG/ALE : Pk 756.490 (BV de Salindres) ou maxi Pk 761

3.6.5 - En zone PPI, points où des haltes pour évacuation sont possibles

- Sur la section Nîmes / Alès :

- BV Mas des Gardies (Pk 683.905)
- BV St Hilaire de Brethmas (Pk 679.626)
- BV Alès (Pk 674.100) agents sédentaires
- PN 124 (Pk 679.663) Commune de St Hilaire de Brethmas
- PN 120 (Pk 677.630) Commune de St Hilaire de Brethmas

- Sur la section Alès / Langogne :

- BV Ste Cécile d'Andorge (Pk 652.544)
- BV La Levade (Pk 657.500)
- BV La Grand Combe (Pk 660.599) agent sédentaire
- BV Malbosc (Pk 665.338)
- PN 109 (Pk 657.633) Commune de La Levade
- PN 113 (Pk 669.414) Commune de St Martin de Valgalgues
- PN 115 (Pk 670.428) Commune de St Martin de Valgalgues
- PN 116 (Pk 671.027) Commune de St Martin de Valgalgues

- Sur la section Alès / Bessèges :

- BV Salindres (Pk 756.400)
- BV Alès (Pk 674.100) agent sédentaires
- PN 59 (Pk 758.437) Commune de Salindres
- PN 60 (Pk 759.646) Commune de St Privat des Vieux
- PN 61 (Pk 759.842) Commune de St Privat des Vieux
- PN 62 (Pk 760.051) Commune de St Privat des Vieux
- PN 62.2 (Pk 760.591) Commune de St Privat des Vieux
- PN 63 (Pk 760.936) Commune de St Privat des Vieux
- PN 64 (Pk 763.492) Commune d'Alès

3.7 - INFRASTRUCTURES RTE EN ZONE PPI

3.7.1 - Ligne souterraine

Ligne 2x63 kV Brouzen - Saint Privat les Vieux sur la commune d'Alès
Ligne 2x63 kV Brouzen - Viradel 2 sur la commune d'Alès

3.7.2 - Lignes aériennes

	COMMUNES	dénomination	dénomination	dénomination
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	aucune		
2	Branoux-Les-Taillades	aucune		
3	La Grand Combe	63 kV Brouzen-Le Fesc 1 et 2	Poste électrique 63 kV du Fesc	
4	Les Salles du Gardon	63 kV Brouzen-Le Fesc 1 et 2		
5	Laval Pradel	aucune		
6	Saint-Martin-de- Valgalgues	63 kV Brouzen-Le Fesc 1 et 2	63 kV Brouzen-Viradel dérivation Tamaris	63 kV Brouzen-Viradel dérivation Salindres
7	Cendras	aucune		
8	Alès	63 kV Brouzen-Le Fesc 1 et 2	63 kV Brouzen-Viradel dérivation Tamaris	63 kV Anduze-Brouzen (3 pylônes)
	Alès	Poste électrique 63 kV de Brouzen		
9	Saint-Christol-Les-Alès	63 kV Anduze-Brouzen		
10	Saint-Hilaire-de- Brethmas	aucune		

3.8 - INFRASTRUCTURES ERDF

Une rupture du barrage impacterait 36 800 clients.

Dix sept communes sont dépendantes des postes de Brouzen et du Fesc (cf annexes cartographiques)

3.9 - INFRASTRUCTURES GRDF EN ZONE PPI

Une rupture du barrage impacterait de très nombreux clients du nord du département.

Les postes de détente situés dans la zone submersible seront détruits, nécessitant une coupure manuelle sur les robinets périphériques à celle-ci (cf annexes cartographiques). Le réseau de distribution est surveillé en permanence par le Bureau Exploitation (BUEx) situé à Montpellier.

Commune	Postes MPB (moyenne pression)	Postes BP (basse pression)
Les Salles sur Gardon	L'Habitarelle Salles du Gardon	
La Grande Combe		
Cendras	Cendras	
Saint Martin de Valgagues	Pôle Mécanique	
Alès	Alsace Moulinet Allia Prairie	Molière Prés St Jean Marcel Paul Rochebelle Doyen Duclaux Florian Carnot Beauteville FBG Soleil Paul Eluard Hortensias
5 communes	8 postes MPB	12 postes BP

Objectif du plan d'intervention :

Couper l'arrivée du gaz pour tous les ouvrages à l'intérieur de la zone de proximité immédiate, le plus rapidement possible.

PIS à manipuler : 7 robinets et un poste DP sur 6 sites différents

Type	Nom	Site	Commune	Adresse
rob MPC	18	1	Ales	Ancien chemin de Méjannes
rob MPC	22	1	Ales	Ancien chemin de Méjannes
rob MPC	842	2	Ales	Chemin du Viget
rob MPC	862	3	Ales	Avenue de Croupillac
rob MPB	535	4	Ales	Avenue Gaston Ribot
rob MPB	754	5	Ales	Rue André Gide
rob MPB	601	6	Ales	Rue Gaston Mazoyer
Poste MPC/MPB	CIMETIERE	6	Ales	Rue Gaston Mazoyer

Conséquences de la fermeture des PIS

Commune dans la ZPI	Nombre total de clients coupés	Postes MPB coupés dans la ZPI	Postes BP coupés dans la ZPI) - Nombre de clients privés de gaz
Les Salles sur Gardon / La Grande Combe	1 324	L'Habitarelle Salles du Gardon	
Cendras	212	Cendras	
Saint Martin de Valgagues	11	Pôle Mécanique	
Alès	10 210	Alsace Moulinet Allia Prairie Valette Tamaris Cimetière	Molière } 825 Prés St Jean } Marcel Paul - 170 Rochebelle - 45 Doyen - 15 Duclaux - 80 Florian } 225 Carnot } Beauteville - 25 FBG Soleil - 55 Paul Eluard - 30 Hortensias - 40
St Christol les Ales/Bagard	950	Bagard	
Boisset-et-Gaujac	70	Boisset Gaujac	
Anduze	180		
Saint Jean du Pin	45		
10 communes	14 300	13 postes	12 postes – 1510 clients

3.10 - AUTRES INFRASTRUCTURES

3.10.1 - Barrage

Le barrage des Cambous se situe à l'aval immédiat de celui de Sainte Cécile d'Andorge (classe A).

3.10.2 - Digues de protection contre les inondations

NOM DIGUE	PROPRIETAIRE	COURS D'EAU	RIVE	LINEAIRE (km)	LINEAIRE (km)	GESTIONNAIRE	COMMUNE DE SITUATION	CLASSEMENT DECRET 11/12/2007
Digue d'Alès	Commune d'ALES CG30 DIR MED	Le Gardon	RG	6,00	6,00	CA Grand Alès	ALES	B
Digue d'Alès	Commune d'ALES CG30 DIR MED	Le Gardon	RD	7,00	7,00	CA Grand Alès	ALES	B
Digue de l'Habitarelle	MEDDTL – BRGM/DPSM	Le Gardon	RD	1,45	1,45	BRGM/DPSM	LES SALLES DU GARDON	C
Digue de la RD 6110	CG 30	Le Gardon	RG	0,70	0,70	CG30	MASSANES	C
Digue de la RD 6110	CG 30	Le Gardon	RD	0,70	0,70	CG30	MASSANES	C
Digue de la Camière (Sablière Lacombe)	S.T.P. Lacombe (Sablières et Travaux Publics Lacombe)	Le Gardon	RD	0,43	0,43		CASSAGNOLES	C
Prolongement digue d'Alès	Commune d'Alès	Le Gardon	RG	0,55	0,55	CA Grand Alès	SAINT HILAIRE DE BRETMAS	C

3.11 - ICPE EN ZONE PPI

	COMMUNES	dénomination	adresse
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	néant	
2	Branoux-Les-Taillades	néant	
3	La Grand Combe	Station service SADG Intermarché	1 rue des Tuileries
4	Les Salles du Gardon	Station Service Super U Compostage CEVAL ICPE_CC Pays Grand' Combien (déchèterie) DEXEL TOIRON carburants	La Pomarède L'Habitarelle L'Habitarelle L'Habitarelle Les Baumes
5	Laval Pradel	néant	
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	Delarbre (peinture)	ZI de Lavabreille-Lacoste
7	Cendras	Scierie Audigier Etablissement Nogaret (Scierie et traitement du bois)	
8	Alès	Accuplus Bolloré Cemex Bétons Cévennes déchets Cora (industrie agroalimentaire et boissons) CPAM DALAE HYPER U Jory SAS Super U SDDA Intermarché les Allemandes TOTAL LA Chadenede SOMATRAP SA site A SOMATRAP SA site B SUPDISAL SA - SUPER U	82 rue d'Alsace 185 rue Jaquard Rue Jacquart 3 rue de la Judie Quai du Mas d'Hours Quai Boissier de Sauvages 2 Grand Rue Jean Moulin Rocade Sud La Prairie Quai Bilina 198 Avenue des frères Lumières 44 Avenue Carnot Quai du Mas d'Hours Quai du Mas d'Hours 42 Chemin de Bruèges
9	Saint-Christol-Les-Alès	néant	
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Ruegger Denis (métallurgie et travail de métaux)	

3.12 - ICPE HORS ZONE PPI

Les installations de fonderie de TAMARIS Industries sises au 9 rue des Métallurgistes à Alès ne sont pas situées dans une zone d'un Plan de Prévention des Risques Inondation ni du présent PPI, toutefois une perte brutale de l'énergie électrique (ligne principale de 63 000 Volts et ligne de secours de 30 000 Volts) peut avoir pour conséquence un risque de destruction du matériel ou d'une partie de l'usine par incendie ou explosion. Cette dernière peut avoir de graves conséquences sur le personnel de l'entreprise.

3.13 - AUTOBUS ET AUTOCARS EN ZONE PPI

	COMMUNES	Dénomination entreprise	Adresse siège	Adresse parc véhicule	Adresse de repli
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	néant			
2	Branoux-Les-Taillades	néant			
3	La Grand Combe	Cévennes voyages	256 Bd du 8 mai 1945	256 Bd du 8 mai 1945	Complexe Ch de Gaulle
4	Les Salles du Gardon	néant			
5	Laval Pradel	néant			
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	néant			
7	Cendras	néant			
8	Alès	Durand Tourisme	7 Ave Général de Gaulle	Ave Frères Lumières	<i>en attente</i>
		Pascal Voyages	Place Général Leclerc	Place Général Leclerc	<i>en attente</i>
9	Saint-Christol-Les-Alès	néant			
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	néant			

Les parcs importants des véhicules de la société KEOLIS et de SOUSTELLE Autocars/CARRE Voyages sont situés hors de la zone PPI.

3.14 - VEHICULES DE TRANSPORT SANITAIRE EN ZONE PPI

	COMMUNES	Dénomination entreprise	Adresse siège	Adresse parc véhicule	Adresse de repli
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	néant			
2	Branoux-Les-Taillades	néant			
3	La Grand Combe	ARNAL	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	RD 286 intersection rue des Ecoles direction La Levade
	La Grand Combe	FUMEL	Rue de la République	Rue de la République	Complexe sportif Charles de Gaulle
	La Grand Combe	BENZOUAOU	Rue H. Platon	Rue H. Platon	RD 286 intersection rue des Ecoles direction La Levade
4	Les Salles du Gardon	néant			
5	Laval Pradel	néant			
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	néant			
7	Cendras	néant			
8	Alès	BUISSON	5 Rue du Cdt AUDIBERT	Saint Privat des Vieux	Saint Privat des Vieux
		NAVARRO	14 Av. Général de Gaulle	14 Av. Général de Gaulle	<i>en attente</i>
		RIBES	18 Rue d'Estienne d'Orves	Saint Julien les Rosiers	Saint Julien les Rosiers
		VIGNE	37 Avenue de Stalingrad	37 Avenue de Stalingrad	<i>en attente</i>
		CRF	6 boulevard Gambetta	<i>en attente</i>	<i>en attente</i>
		JFB	6 Avenue de la Gibertine	Quartier de Conilhères	Quartier de Conilhères

		SUPAR	10 Rue Albert 1er	en attente	en attente
9	Saint-Christol-Les-Alès	néant			
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	néant			

3.15 - SYNTHESE VULNERABILITES

Communes	Tps arrivée débit maxi onde	Centre de décisions	Services opérationnels	Ecole	Collège	Lycée	Etablissements personnes âgées ou handicapées	Campings	AEP	STEP	ICPE
SAINTE CECILE D'ANDORGE	0							1	1		
BRANOUX LES TAILLADES	0	1						1	1		
LA GRAND COMBE	0h 19	1	3	3	2	1					1
LES SALLES DU GARDON	0h 23	1	1	2					1	2	5
LAVAL PRADEL	0h 32										
SAINTE MARTIN DE VALGALGUES	0h 41										1
CENDRAS	0h 49	1						1	2	1	3
ALES	1h 04	2	11	20	4	3	7				7
SAINTE CHRISTOL LES ALES	1h 52							1			
SAINTE HILAIRE DE BRETHMAS	1h 52									1	1
		6	14	25	6	4	7	4	5	3	18

chapitre 4 - LES DIFFERENTS STADES D'ALERTE

Vis-à-vis des populations, deux notions sont à prendre en considération : l'information et l'alerte.

4.1 - L'information

L'information des populations sera continue tout au long de l'événement.

Elle a pour principaux objectifs de décrire la situation, de l'analyser, d'expliquer les actions immédiates et futures des pouvoirs publics mais aussi de répondre aux interrogations légitimes des citoyens.

Elle sera relayée principalement par l'intermédiaire de médias (radios nationales et locales notamment France Bleu Gard Lozère, télévisions locales voire nationales, sites Internet gouvernementaux et locaux – préfecture, ARS ...), mais aussi diffusée par tous moyens dont disposent les communes.

4.2 - L'alerte

L'alerte est une "situation spécifique" faisant suite à une décision du Préfet ou du barragiste impliquant une ou plusieurs actions de la part du citoyen afin qu'il se mette en sécurité en fonction du lieu où il se trouve, de son autonomie, de sa connaissance des bons comportements à adopter etc.

Dans le cas présent, cette mise en sécurité est progressive. Elle comporte trois stades d'alerte :

- Etat 1 - Vigilance Renforcée (VR)
- Etat 2 - Préoccupations Sérieuses (PS)
- Etat 3 - Péril Imminent (PI)

Les trois stades d'alerte seront portés à la connaissance de la population par l'intermédiaire de médias (radios nationales et locales notamment France Bleu Gard Lozère, télévisions nationales et locales, sites Internet gouvernementaux et locaux – préfecture, ARS ...), mais aussi diffusés par tous moyens dont disposent les communes.

4.3 - Mise en œuvre du PPI

SEUL LE PREFET PEUT DECIDER la mise en œuvre du PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge

Toutefois, en cas d'urgence absolue, lorsque la personne physique expressément chargée de donner l'alerte (exploitant) estime qu'elle n'a plus le contrôle de l'ouvrage, elle doit :

- Provoquer la mise en œuvre des contre-mesures immédiates (mode réflexe) par le déclenchement de l'alerte des populations entraînant leur évacuation, l'interruption des circulations, les dispositifs de soutien aux populations ...)
- Informer aussitôt le préfet de la mise en œuvre de cette mesure, lequel met alors en application les dispositions du PPI.

4.4 - LES DIFFERENTS STADES D'ALERTE

L'arrêté ministériel du 22 février 2002 définit trois stades d'alerte dans le but de prévenir et de sauvegarder les populations situées à l'aval de l'ouvrage avec un préavis maximal.

Les modalités d'actions et dispositions à mettre en place sont progressives et proportionnelles au niveau du risque. Les différents stades préconisés dans le déclenchement de l'alerte sont les suivants :

- Etat 1 - Vigilance renforcée
- Etat 2 - Préoccupations sérieuses
- Etat 3 - Péril imminent

Ces trois stades du processus d'alerte ne sont pas nécessairement et dans tous les cas appelés à se succéder chronologiquement. Selon les cas et en fonction de la nature de l'évènement, il est possible d'entrer directement et immédiatement au stade 2 ou au stade 3.

Les deux situations extrêmes sont les suivantes :

1. le barrage est à une cote déjà haute et une nouvelle pluie de 100 à 156 mm (période de retour de 10 à 100 ans) en 3 heures suffirait à atteindre la cote 264 m NGF correspondant à la saturation de la tulipe déversante,
2. le barrage est vide mais peut être rempli, puis surverser en moins de 3 heures, suite à une pluie cataclysmique d'ordre décennal.

4.5 - LE CONTEXTE A PRENDRE EN CONSIDERATION

Pour la quasi-totalité des barrages, les différents stades du PPI sont prononcés en fonction de la hauteur d'eau du plan d'eau dans la retenue en amont du barrage.

Les spécificités du barrage de Sainte Cécile d'Andorge que sont les caractéristiques de sa conception qui ne permettent pas une surverse sans endommagement de l'ouvrage et les pluviométries qui peuvent affecter son bassin versant, conduisent à retenir des données complémentaires.

4.5.1 - Analyse de l'historique hydro météorologique

La mise en œuvre du présent PPI devrait s'inscrire dans une des quatre situations ci-dessous :

1. Les territoires à **l'AMONT comme à l'AVAL du barrage** sont soumis à une pluviométrie significative depuis plusieurs jours ou quelques heures seulement. Ils sont soumis à des crues historiques voire exceptionnelles.
2. Les territoires à **l'AVAL du barrage sont seuls** soumis à une pluviométrie significative depuis plusieurs jours ou quelques heures seulement. Ils sont soumis à des crues historiques voire exceptionnelles.
3. Les territoires à **l'AMONT du barrage sont seuls** soumis à une pluviométrie significative depuis plusieurs jours ou quelques heures seulement. Ils sont soumis à des crues. Le préfet du Gard s'informe en continu de l'évolution de la situation en Lozère.
4. Aucune pluviométrie significative n'a affecté les territoires à **l'AMONT ou à l'AVAL du barrage**.

4.5.2 - Analyse de la situation hydraulique à l'aval du barrage

Les communes à l'AVAL du barrage pouvant avoir été soumises à une pluviométrie significative depuis plusieurs jours ou quelques heures seulement, des crues historiques voire exceptionnelles ont impacté ou sont en train d'impacter les territoires. Le plan ORSEC spécifique "inondations" est activé par le préfet du Gard.

Cette situation modifie considérablement les conditions de mise en sécurité des populations comme celle de la capacité d'intervention des secours notamment pour des évacuations massives en cas de mise en œuvre d'un PPI barrage.

C'est un élément important dans la prise de décision du DOS (d'une logique de mise à l'abri in situ on passe à celle d'évacuation).

4.5.3 - Analyse des prévisions météorologiques pour les trois prochaines heures

Les pluviométries relevées dans le Gard en septembre 2002 n'ont pas affecté le bassin versant intercepté par le barrage mais ont conduit le propriétaire/exploitant à étudier rétrospectivement les conséquences de tels abats d'eau sur l'évolution du plan d'eau du barrage.

Une corrélation entre la cote observée au barrage à l'instant t et la pluviométrie réelle observée dans les 3 heures précédentes a été établie permettant de déterminer des cotes théoriques pouvant être atteintes et les différents stades d'alerte.

Une convention spécifique entre le conseil général et Météo-France permet à l'exploitant de disposer en permanence des données nécessaires à l'évaluation en temps réel de la situation.

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des situations hydro-météorologiques et leur conséquence sur le stade d'alerte.

		Cumul pluvieux (mm) sur 3h observé sur le BV à l'instant t						
		102	141	156	198	215	232	
Cote (m NGF) observée au barrage à l'instant t		PI	PI	PI	PI	PI	PI	PI
	264	PS	PS	PS	PI	PI	PI	PI
	261.2	VR	PS	PS	PI	PI	PI	PI
	257	VR	VR	VR	PS	PI	PI	PI
	252		VR	VR	PS	PS	PI	PI
	247			VR	VR	PS	PS	PI
	242							

Cumul pluvieux observé sur le bassin versant estimé avec, par ordre de priorité : Météo France (système Panther), Service de Prévision des Crues Grand Delta (Web Calamar), mesure au pluviographe du barrage de Ste Cécile

4.5.4 - Situations particulières

Certains quartiers notamment à Alès "le Pré Saint-Jean" ou à La Grand Combe "le Riste" peuvent être inondés préalablement à toute mise en œuvre du PPI ou entre la phase de la "vigilance renforcée" et celle du "péril imminent".

Les postures de mise en sécurité des populations sont contradictoires - monter dans les étages - en cas d'inondation et - quitter les lieux pour rejoindre un point haut - en cas de surverse/rupture du barrage

Dans une telle situation, l'autorité préfectorale alertée par les maires en fonction des prévisions de ses experts et/ou du constat d'un début d'inondation dans certains quartiers spécifiques préalablement identifiés au PCS, provoquera une concertation avec le conseil Général et les experts concernés afin d'échanger les informations, analyser la situation et les évolutions possibles et prendre conjointement les décisions en vue d'assurer la meilleure protection des populations.

chapitre 5 - MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTS STADES D'ALERTE

RAPPEL : En matière de sécurité civile, l'ALERTE des populations consiste en la diffusion par les autorités d'un signal destiné à avertir les individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets et susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement de sauvegarde.

L'alerte est une phase d'urgence

L'alerte des populations sera la phase ultime qui déclenche l'évacuation de celles-ci. Toutefois la complexité d'organisation d'une évacuation massive de populations comme la multiplicité des intervenants nécessitera un phasage de cette opération pour prendre en considération la capacité de chaque individu concerné soit à s'auto-évacuer, soit à solliciter l'assistance d'un tiers.

La mise en œuvre des différents stades d'alerte induit des processus opérationnels parfaitement fonctionnels de la part des principaux acteurs à savoir l'exploitant, la préfecture et les maires.

5.1 - DISPOSITIFS DE L'EXPLOITANT

5.1.1 - Local de surveillance à proximité immédiate de l'ouvrage

Un local de surveillance est spécialement aménagé à proximité du barrage avec vue sur le barrage (parement amont, tour de prise amont et restitution aval), une partie de la retenue en amont et le lit de la rivière en aval. Le local est situé en rive gauche, à l'abri des conséquences de la rupture éventuelle de l'ouvrage. Il est accessible en permanence. C'est le point de commande de l'alerte.

Il est utilisé, dès la mise en place de la vigilance renforcée sur le barrage, par le surveillant de barrage chargé de la surveillance permanente du barrage. Il est équipé des moyens nécessaires à cette mission.

5.1.2 - Equipement du local de surveillance

Le local de surveillance est pourvu à demeure des matériels nécessaires à la conduite des mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité de l'ouvrage ainsi que l'information des autorités et les liaisons avec la personne physique expressément chargée de donner l'alerte, le déclenchement de l'alerte aux autorités et le déclenchement de l'alerte aux populations dans la zone de proximité immédiate.

5.1.3 - Régime de surveillance

5.1.3.1 - Exploitation normale

Le contrôle et la surveillance du barrage sont assurés conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement. Le surveillant de barrage n'est pas nécessairement présent sur site (local de surveillance ou barrage).

5.1.3.2 - Vigilance renforcée

Le surveillant de barrage a une obligation de présence permanente au local de surveillance. Il suspend ses autres tâches à l'exception de celles liées à la sécurité de l'ouvrage.

Dans la mesure du possible, un autre surveillant sera dépêché sur place pour assurer les autres tâches et une relève si nécessaire.

5.1.3.3 - Préoccupations sérieuses

Le surveillant de barrage a une obligation de présence permanente au local de surveillance. Il suspend ses autres tâches à l'exception de celles liées à la sécurité de l'ouvrage.

Dans la mesure du possible, un autre surveillant sera dépêché sur place pour assurer les autres tâches et une relève si nécessaire.

5.1.4 - Transmission de l'alerte aux autorités

5.1.4.1 - Liaison entre le local de surveillance et le Préfet du Gard

La liaison entre le local de surveillance et le Préfet du Gard (standard veillé H24) est assurée, par ordre de priorité, par :

1. le Réseau Téléphonique Commuté (RTC)
2. le réseau téléphonique mobile (GSM)
3. une liaison radio (RRDS)
4. une liaison satellitaire

S'il ne parvient pas à joindre le Préfet, le barragiste prendra contact par tous moyens (téléphone, radio) avec le CODIS.

5.1.4.2 - Liaison entre le local de surveillance et la Personne Physique représentant l'exploitant

La liaison entre le local de surveillance et la personne physique représentant l'exploitant est assurée, par ordre de priorité, par :

1. le Réseau Téléphonique Commuté (RTC)
2. le réseau téléphonique mobile (GSM)
3. liaison radio 40MHz
4. une liaison radio (RRDS)

Si l'ensemble de ses réseaux sont défectueux le barragiste prendra contact par tout autre moyen avec le Préfet du Gard (standard veillé H24) et/ou le CODIS.

5.1.5 - Transmission de l'alerte aux populations

Deux moyens de transmission de l'alerte aux populations (sirènes et automate téléphonique) sont utilisés. Ils couvrent des territoires différents.

5.1.6 - Le réseau de sirènes

Un réseau de sirènes, commandées depuis le local de surveillance, **alerte seulement les populations situées dans la partie AMONT de la zone de proximité immédiate**. Il ne peut être mis en œuvre depuis aucun autre site.

5.1.6.1 - Liste et localisation des sirènes

Le nombre et l'implantation des postes sirènes ont été déterminés à la suite d'essais effectués sur le terrain dans les années 1980, en application de la réglementation alors en vigueur.

Sept (7) postes sirènes sont implantés aux emplacements suivants :

numéro	nom	commune	Temps arrivée onde de submersion	Poste submersible
1	LA SOUCHE	STE CECILE D'ANDORGE	0 min pour le poste	Oui
2	LA LEVADE	STE CECILE D'ANDORGE	1 min pour le poste	Oui
3	LES TAILLADES	LA GRAND COMBE	3 min pour le poste	Oui
4	LE GALISSARD	BRANOUX	6 min pour le poste	Oui
5	MAIRIE	LA GRAND COMBE	9 min pour le poste	Oui
6	LE FESC	LA GRAND COMBE	13 min au droit du poste	Non
7	L'HABITARELLE	LES SALLES DU GARDON	17 min au droit du poste	non

5.1.6.2 - Les caractéristiques techniques du système actuel

Chaque poste sirène local se compose de :

- un mat de 8 m surmonté d'une sirène pneumatique et - un circuit pneumatique ;
- l'interface électronique avec le système de commande relié au local de surveillance ;
- un dispositif d'alimentation électrique (alimente en énergie électrique la commande du poste sirène);
- une ligne du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) ;
- des protections parafoudre pour l'alimentation électrique et pour la ligne RTC ;
- un bouton coup de poing pour le déclenchement local. (uniquement pour les modes essai et alerte).

Les postes sirènes sont reliés au local de surveillance via le Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

5.1.6.3 - Les caractéristiques sonores de l'alerte sirène exploitant

Le son produit par les sirènes est constant en fréquence et en puissance.

Le signal d'alerte est un son discontinu répétitif constitué d'une impulsion sonore de deux secondes (2 s) suivie d'un intervalle de silence de trois secondes (3 s). La durée minimale du signal est de deux minutes (2 min). Le signal d'essai est identique au signal d'alerte mais limité à trois impulsions sonores, soit une durée de douze secondes (12 s). Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée de trente secondes (30 s).

5.1.6.4 - Les essais périodiques des sirènes

En complément des autotests réguliers, des essais réguliers sont effectués trimestriellement, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12 h 15. Ils permettent de vérifier le bon fonctionnement du dispositif d'alerte et de remédier aux dysfonctionnements éventuels.

Le signal d'essai comporte un cycle d'une durée de 12 secondes, composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.



5.1.7 - Le système d'automate téléphonique d'appel

L'exploitant s'est doté d'un système d'automate téléphonique d'appel pour délivrer directement sur les téléphones, le message d'alerte aux populations. Ce système peut être déclenché depuis le local de surveillance mais aussi depuis n'importe quel lieu du moment que l'on dispose d'une liaison téléphonique ou internet.

Il alerte TOUTES les populations se trouvant dans la zone de proximité immédiate du moment qu'elles se sont déclarées à l'exploitant ou qu'elles figurent à l'annuaire téléphonique universel.

Ces deux dispositifs permettent d'avertir de manière quasi instantanée la population en cas de péril imminent et à celle-ci d'évacuer instantanément si la rupture est soudaine mais aussi d'évacuer les équipes de secours

et d'informer les populations encore présentes (refus d'évacuation) suite à une évacuation préalable des populations.

5.2 - DISPOSITIFS PREFET

5.2.1 - Information et alerte des services opérationnels de sécurité civile / GALA

A chaque stade de l'alerte la préfecture prévient les services concernés au moyen d'un message téléphonique pré enregistré diffusé par l'automate d'appel GALA. En sus, le DOS pourra diffuser par le même canal toutes informations, instructions, recommandations qu'il jugera utile pour la conduite du PPI.

5.2.2 - Information et alerte des maires / GALA

A chaque stade de l'alerte la préfecture prévient les élus au moyen d'un message téléphonique pré enregistré diffusé par l'automate d'appel GALA. En sus, le DOS pourra diffuser par le même canal toutes informations, instructions, recommandations qu'il jugera utile pour la conduite du PPI.

5.2.3 - Information et alerte des populations / France-Bleu Gard Lozère

Le DOS fera appel en tant que de besoin à radio France Bleu Gard Lozère qui pourra diffuser à l'attention des populations toutes informations, instructions, recommandations qu'il jugera utile.

5.2.4 - Information et alerte des populations / moyens sonores hélicoptérés

Le DOS fera appel en tant que de besoins aux hélicoptères de l'Etat (sécurité civile, gendarmerie ...) qui sont équipés d'un dispositif sonore permettant la délivrance de messages au plus près des populations.

5.3 - DISPOSITIFS MAIRES

Il appartient aux maires de mettre en œuvre leur **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui prévoit des dispositifs locaux d'information et d'alerte des populations complémentaires (haut-parleurs fixes ou mobiles, automate d'appel téléphonique, panneau à messages variables, porte à porte, tocsin ...).

5.4 - SYNTHESE DES MOYENS D'ALERTE

	COMMUNES	téléphonique préfecture (à destination des	Sirènes CG	Automate téléphonique CG	Sirènes RNA sur la commune	Automate téléphonique communal	Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) routier de la commune	Panneaux à Messages Variables (PMV) commune	Tocsin commune	France Bleu Gard-Lozère	Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) aérien (Etat – hélicoptères)
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	X	X	X					X	X	X
2	Branoux-Les-Taillades	X	X	X			X			X	X
3	La Grand Combe	X	X	X	X	X	X		X	X	X
4	Les Salles du Gardon	X	X	X		X	X	X	X	X	X
5	Laval Pradel	X	X	X						X	X
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	X		X		X			X	X	X
7	Cendras	X		X					X	X	X
8	Alès	X		X	X	X	X		X	X	X
9	Saint-Christol-Les-Alès	X		X		X	X	X		X	X
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	X		X		X	X		X	X	X

5.5 - DECLENCHEMENT ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE

L'état de "vigilance renforcée" (VR) est prononcé dans les circonstances suivantes :

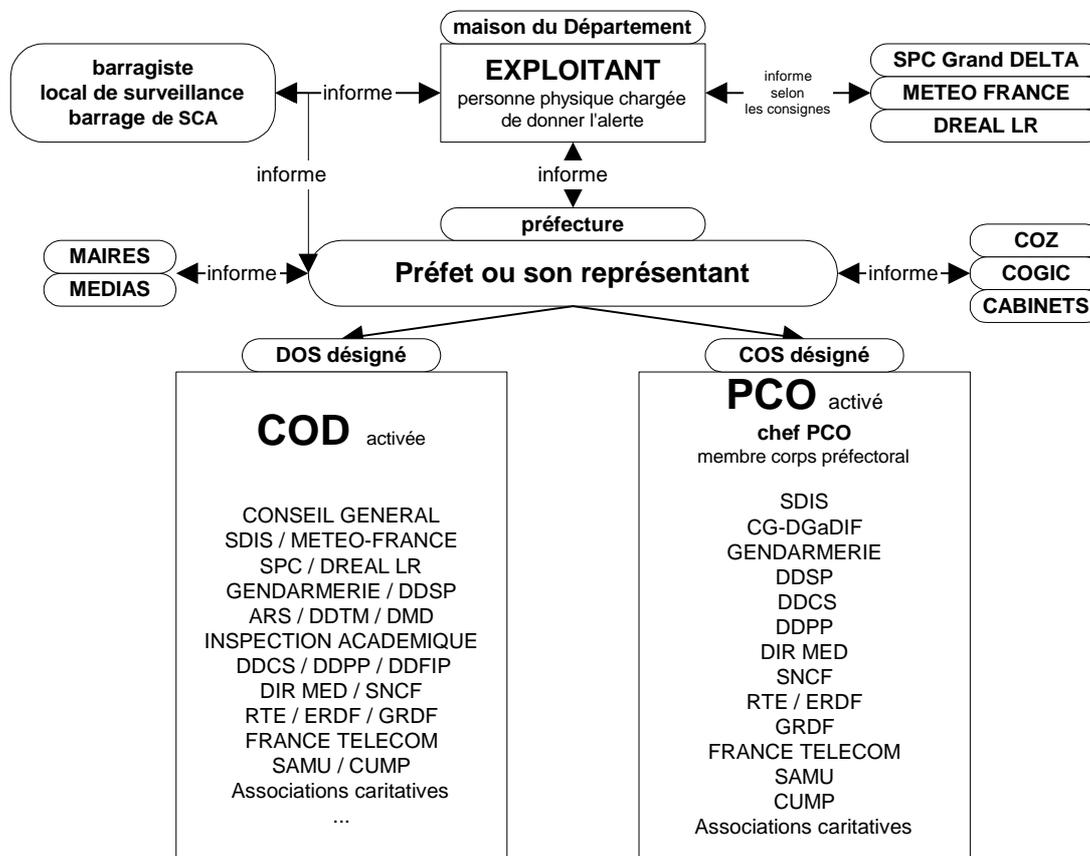
- par le représentant de l'Etat dans les situations prévues par le code de la Défense ;
- à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :
 - pendant toute la mise en service de l'ouvrage (essais, première mise en eau ou première utilisation) ;
 - en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage ;
 - en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage.

Dans cette dernière situation, les seuils pluviométriques et limnigraphiques (variations des hauteurs) à prendre en considération sont les suivants (rectangle jaune VR) :

		Cumul pluvieux (mm) sur 3h observé sur le BV à l'instant t						
		102	141	156	198	215	232	
Cote (m NGF) observée au barrage à l'instant t	264	PI	PI	PI	PI	PI	PI	PI
	261.2	PS	PS	PS	PI	PI	PI	PI
	257	VR	PS	PS	PI	PI	PI	PI
	252	VR	VR	VR	PS	PI	PI	PI
	247		VR	VR	PS	PS	PI	PI
	242			VR	VR	PS	PS	PI

Cumul pluvieux observé sur le bassin versant estimé avec, par ordre de priorité : Météo France (système Panther), Service de Prévision des Crues Grand Delta (Web Calamar), mesure au pluviographe du barrage de Ste Cécile

L'état de "vigilance renforcée" (VR) conduit à la mise en place du dispositif de veille, d'information et d'alerte ci-après :



5.6 - DECLENCHEMENT ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

L'état de "préoccupations sérieuses" (PS) est prononcé à l'initiative de l'exploitant soit lorsque :

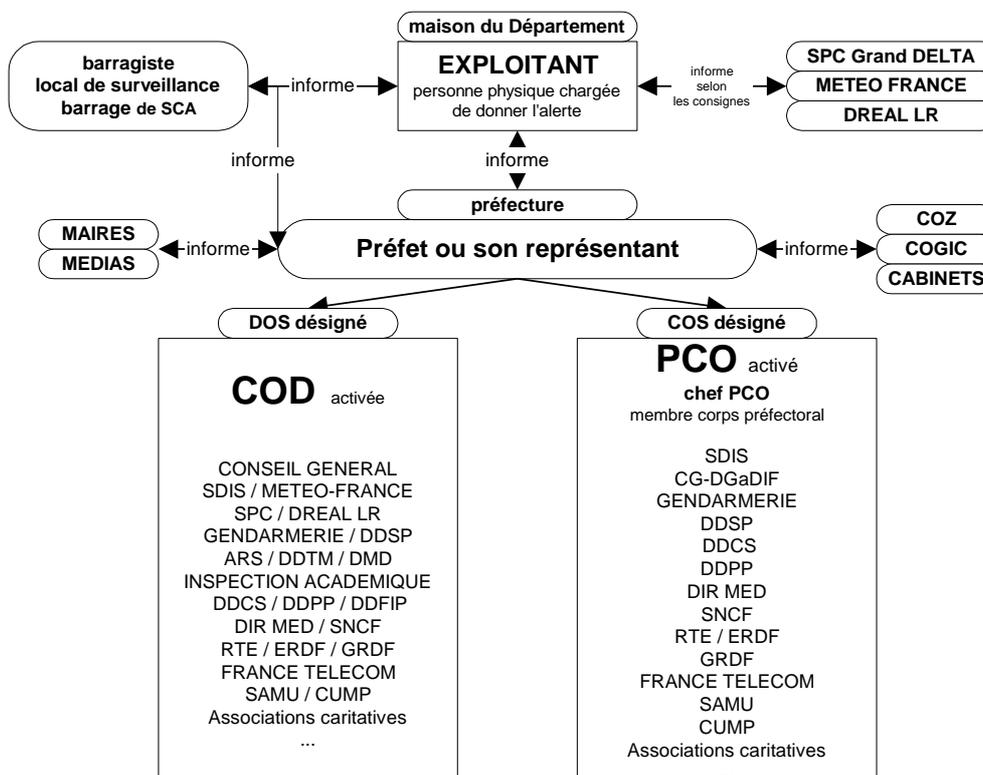
- les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver
- la probabilité de survenance d'un événement extérieur – crue exceptionnelle ou glissement de terrain par exemple – se confirme

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant. Pour la qualification d'une crue exceptionnelle, les seuils pluviométriques et limnigraphiques (variations des hauteurs) à prendre en considération sont les suivants (rectangle orange PS) :

		Cumul pluvieux (mm) sur 3h observé sur le BV à l'instant t							
		102	141	156	198	215	232		
Cote (m NGF) observée au barrage à l'instant t	264	PI	PI	PI	PI	PI	PI	PI	PI
		PS	PS	PS	PI	PI	PI	PI	PI
	261.2	VR	PS	PS	PI	PI	PI	PI	PI
	257	VR	VR	VR	PS	PI	PI	PI	PI
	252		VR	VR	PS	PS	PI	PI	PI
	247			VR	VR	PS	PS	PI	PI
	242								

Cumul pluvieux observé sur le bassin versant estimé avec, par ordre de priorité : Météo France (système Panther), Service de Prévision des Crues Grand Delta (Web Calamar), mesure au pluviographe du barrage de Ste Cécile

L'état de "préoccupations sérieuses" (PS) conduit à la mise en place du dispositif d'information, d'alerte et de gestion ci-après :



5.7 - DECLENCHEMENT ETAT DE PERIL IMMINENT

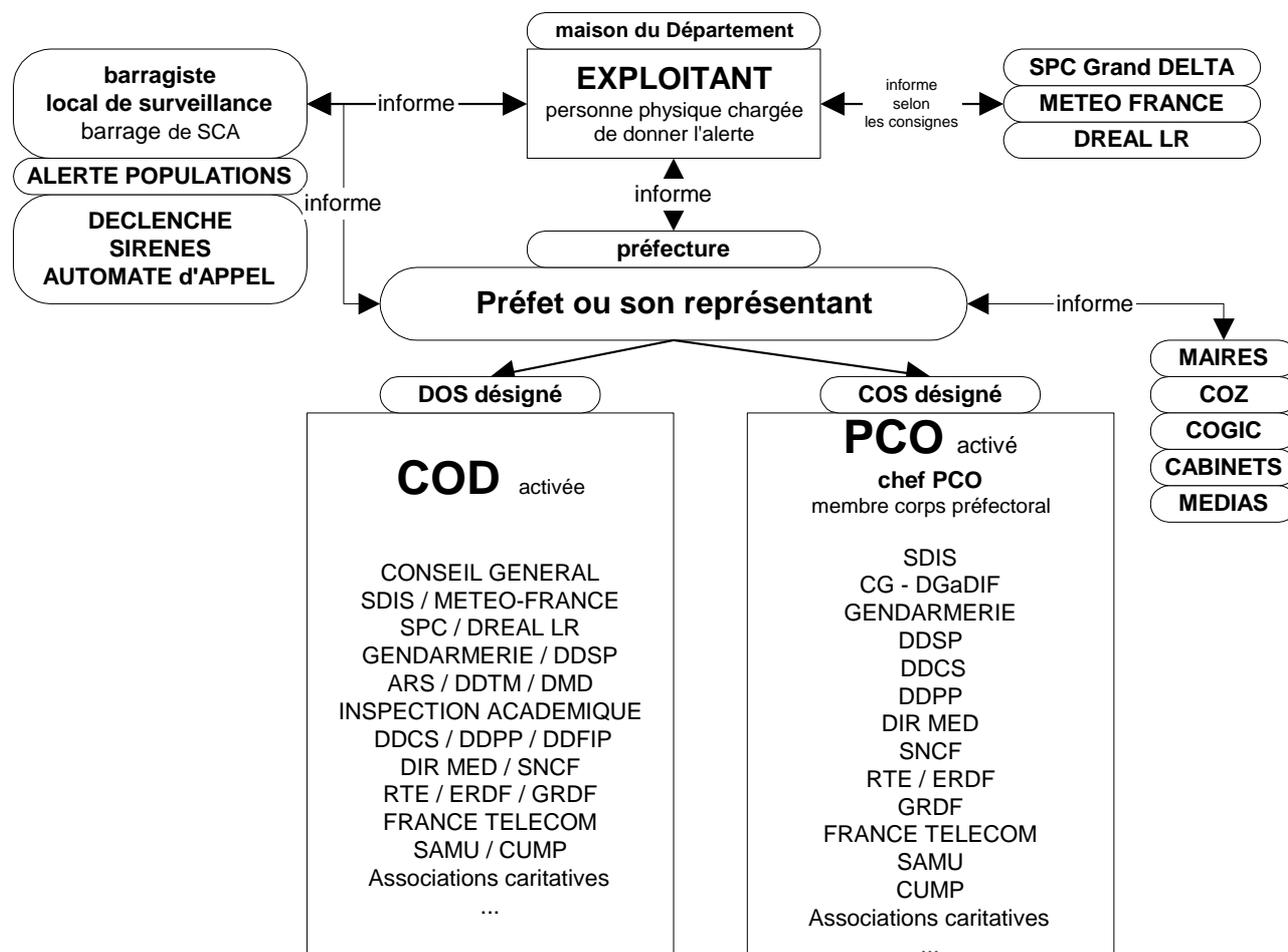
L'état de "péril imminent" (PI) est pris lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage

En ce qui concerne le barrage de Sainte Cécile d'Andorge, l'exploitant estime qu'il n'aura plus le contrôle de l'ouvrage si les seuils pluviométriques et limnigraphiques (variations des hauteurs) suivants (rectangle rouge PI) sont atteints :

Cote (m NGF) observée au barrage à l'instant t	Cumul pluvieux (mm) sur 3h observé sur le BV à l'instant t						
	102	141	156	198	215	232	
	PI	PI	PI	PI	PI	PI	PI
264	PS	PS	PS	PI	PI	PI	PI
261.2	VR	PS	PS	PI	PI	PI	PI
257	VR	VR	VR	PS	PI	PI	PI
252		VR	VR	PS	PS	PI	PI
247			VR	VR	PS	PS	PI
242							PI

Cumul pluvieux observé sur le bassin versant estimé avec, par ordre de priorité : Météo France (système Panther), Service de Prévion des Crues Grand Delta (Web Calamar), mesure au pluviographe du barrage de Ste Cécile

L'état de "péril imminent" (PI) conduit à la mise en place du dispositif d'information, d'alerte et de gestion ci-après :



Pour être efficace la décision de l'alerte aux populations doit prendre en considération les éléments techniques connus à *l'instant t* mais aussi les délais cumulés de :

- déclenchement de l'alerte ;
- vérification de son bon déroulement ;
- compréhension par le destinataire du message et de la conduite qu'il doit tenir ;
- rassemblement de ses objets de première nécessité ;
- transfert vers la zone la plus proche hors d'eau.

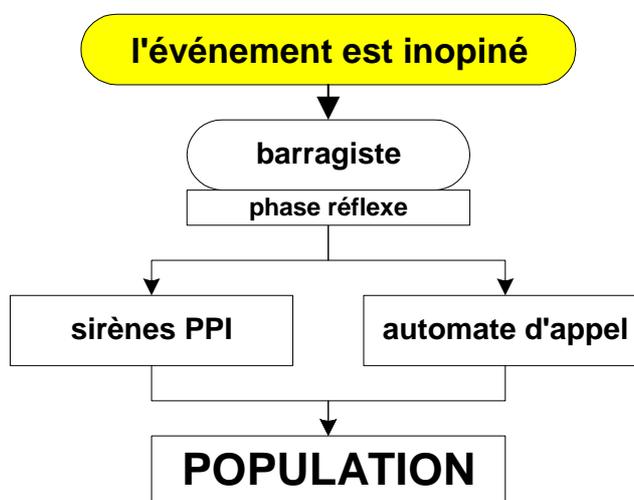
5.8 - DECLENCHEMENT ETAT DE SURVERSE / RUPTURE CONSTATEE

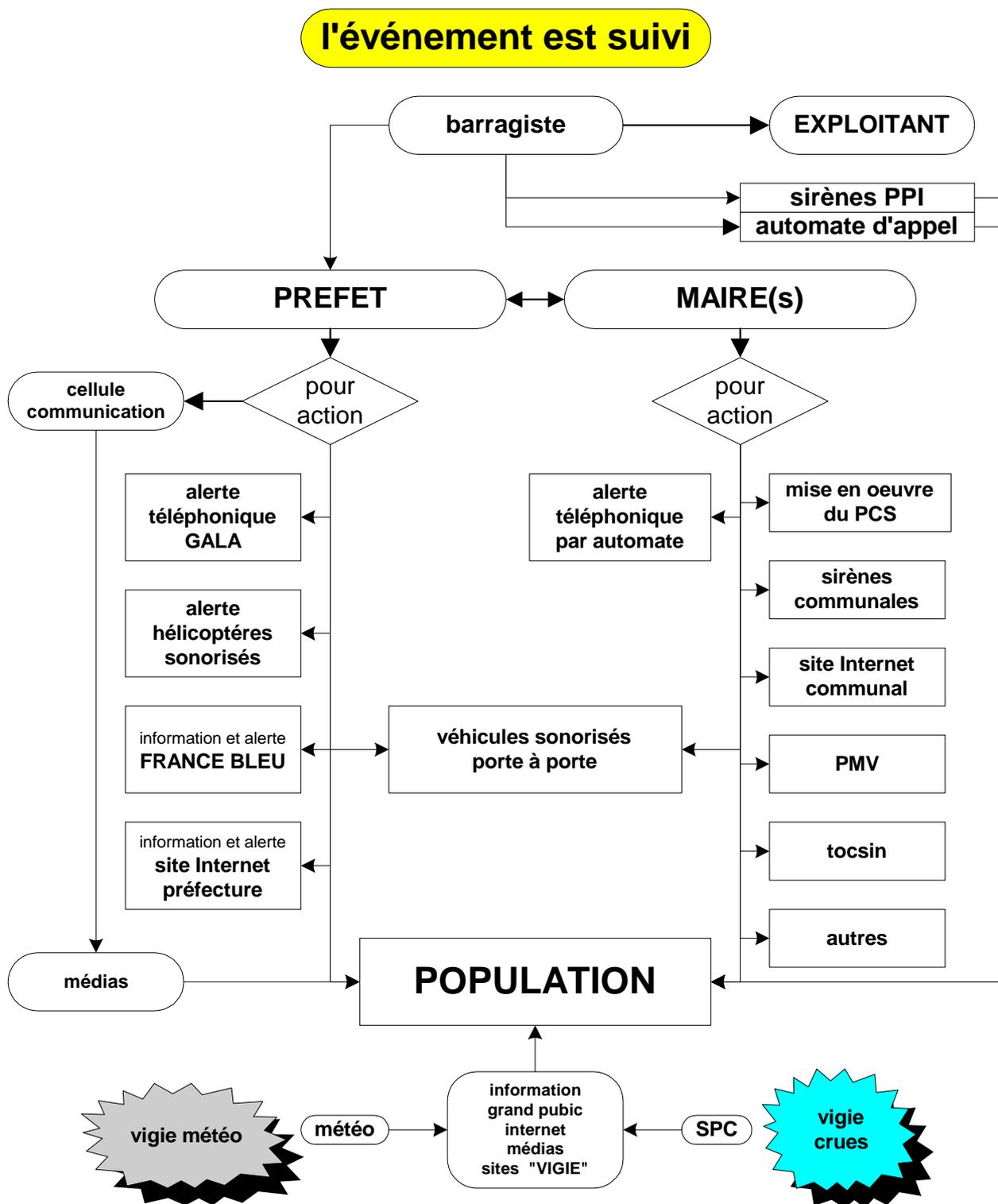
L'état de "**surverse / rupture constatée**" est le résultat d'un constat fait par le barragiste in situ.

5.9 - SYNTHÈSE ACTIONS SUIVANT STADE DE L'ALERTE

		PERIMETRE PPI	HORS périmètre PPI
		Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation
1	Vigilance renforcée	DOS : déclenche PPI donne ordre armement COD et PCO informe les maires concernés demande déclenchement PCS	Le SPC Grand Delta adapte le niveau de vigicrues du Gardon d'Alès et des Gardons réunis en fonction de la situation. La préfecture informe les maires concernés
2	Préoccupations sérieuses	DOS : donne ordre d'évacuation des personnes à risques élevés bouclage de la zone informe les maires concernés	
3	Péril imminent	DOS : donne ordre d'évacuation des populations informe les maires concernés	
4	Surverse constatée	DOS : donne ordre d'évacuation de tous les services encore présents dans le périmètre de l'onde de submersion	
	Rupture constatée	La préfecture informe les maires concernés	

5.10 - SCHEMA DIFFUSION GENERALE DE L'ALERTE





chapitre 6 - STRUCTURES DE COMMANDEMENT

Si le Préfet ou un membre du corps préfectoral désigné par lui décide de prendre la direction des opérations de secours c'est-à-dire de mettre en œuvre le présent plan, il dirige alors les opérations et devient Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Les opérations porteront sur un territoire nécessairement plus large que celui stricto sensu du PPI. La vallée du Gardon d'Alès a été sectorisée afin de faciliter l'application des procédures tant du point de vue du commandement que de la mise en œuvre des secours et du soutien aux populations.

Six secteurs ont été définis, trois en rive gauche et trois en rive droite (voir annexes cartographiques) :

- Secteur gauche La Grand Combe
- Secteur gauche Alès Nord
- Secteur gauche Alès Sud

- Secteur droit La Grand Combe
- Secteur droit Alès Nord
- Secteur droit Alès Sud

6.1 - DIRECTION ET COMMANDEMENT

6.1.1 - Direction des Opérations de Secours

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) a pour mission d'animer, de coordonner et de contrôler l'action des divers organismes et services dont le concours est décrit dans le présent plan.

Le directeur des opérations de secours prend notamment les mesures nécessaires pour :

- la mise en œuvre par les différents organismes intervenants de toutes les procédures que nécessite l'enchaînement complet des opérations ;
- la communication entre les divers services et les services homologues extérieurs en vue de l'envoi de renforts ;
- la fourniture du soutien psychologique aux personnes impliquées par l'événement ;
- l'aide aux communes pour assurer la prise en charge des populations évacuées.

Pour exercer sa mission, le directeur des opérations de secours est assisté du Commandant des Opérations de Secours (COS) et du sous-préfet d'arrondissement.

En tant que de besoin, le Préfet organise la montée en puissance des moyens.

6.1.2 - Commandement des Opérations de Secours

Le commandant des opérations de secours (COS) est responsable de la phase opérationnelle des secours. Ce commandement appartient au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence à un officier de sapeurs pompiers désigné.

La montée en puissance des structures de commandement doit débiter le plus tôt possible.

6.2 - POSTES DE COMMANDEMENT

6.2.1 - Centre Opérationnel Départemental (COD)

A la réception du message "vigilance renforcée", l'autorité préfectorale après concertation avec le propriétaire/exploitant du barrage fait activer, en Préfecture, le Centre Opérationnel Départemental (COD).

Le COD assure alors la gestion générale de l'événement (missions de suivi, d'évaluation, de synthèse, relations médias ...) et :

- Peut, en permanence, entrer en liaison avec le surveillant du barrage présent sur place dans le local technique, pour s'informer de l'évolution de la situation ;
- Tient de manière régulière des points de situation ;
- Évalue les besoins complémentaires et fait tenir à jour le bilan et les localisations des moyens engagés ;
- Informe les élus et la population ;
- Coordonne les moyens de secours ;
- Vient en appui du PCO avec lequel il est en relation constante ;
- Évalue les risques et anticipe les moyens à mettre en œuvre ;
- Anticipe la coupure des axes routiers en lien avec le Conseil Général et la DDTM ;
- Prépare les réquisitions éventuelles ;
- Met en œuvre les plans de secours (ORSEC...) ;
- Tient la main courante des événements ;
- Rend régulièrement compte aux échelons supérieurs (COZ, COGIC, cabinets ministériels...) de l'évolution de la situation ;
- Coordonne l'évacuation, la mise en sécurité et l'accueil des populations concernées ;
- Veille à la cohérence des informations diffusées par les diverses sources ;
- Met en œuvre en tant que de besoin les plans ORSEC spécifiques.

6.2.2 - Poste de Commandement Opérationnel (PCO ALES)

Dès la "vigilance renforcée", le Directeur des Opérations de Secours, demande au CODIS la mise en service du Poste de Commandement Opérationnel (PCO), seul centre de commandement vers lequel convergent toutes les informations importantes. Il est en relation permanente avec le COD. Le PCO est chargé de mettre en œuvre, sur le terrain, les décisions du COD.

Le PCO est implanté dans les locaux du centre de secours principal d'Alès. Il est placé sous la responsabilité d'un membre du corps préfectoral désigné par le DOS. Un représentant de la commune d'Alès y siègera.

Le COS :

- Informe régulièrement le COD de la situation sur le terrain ;
- Organise les opérations de secours en liaison avec le COD. ;
- Évalue les moyens nécessaires à la gestion de l'événement, et ceux utilisés à la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, et coordonne la gestion des moyens mis à sa disposition ;
- Sollicite les renforts auprès du COD ;
- Met en œuvre les directives du COD en matière d'évacuation.

6.2.3 - Postes de Commandement Mobile SDIS (PCM)

Des Postes de Commandement Mobiles (PCM) seront positionnés en tant que de besoin pour répondre au mieux aux besoins des populations notamment lors de l'évacuation. Ils sont placés sous l'autorité du COS.

Le COS recueille les informations et les besoins des différents PCM et en dresse la synthèse.

Il retransmet les décisions du PCO sur le terrain et rend compte au DOS qui lui transmet ses instructions.

6.2.4 - Le PC exploitant

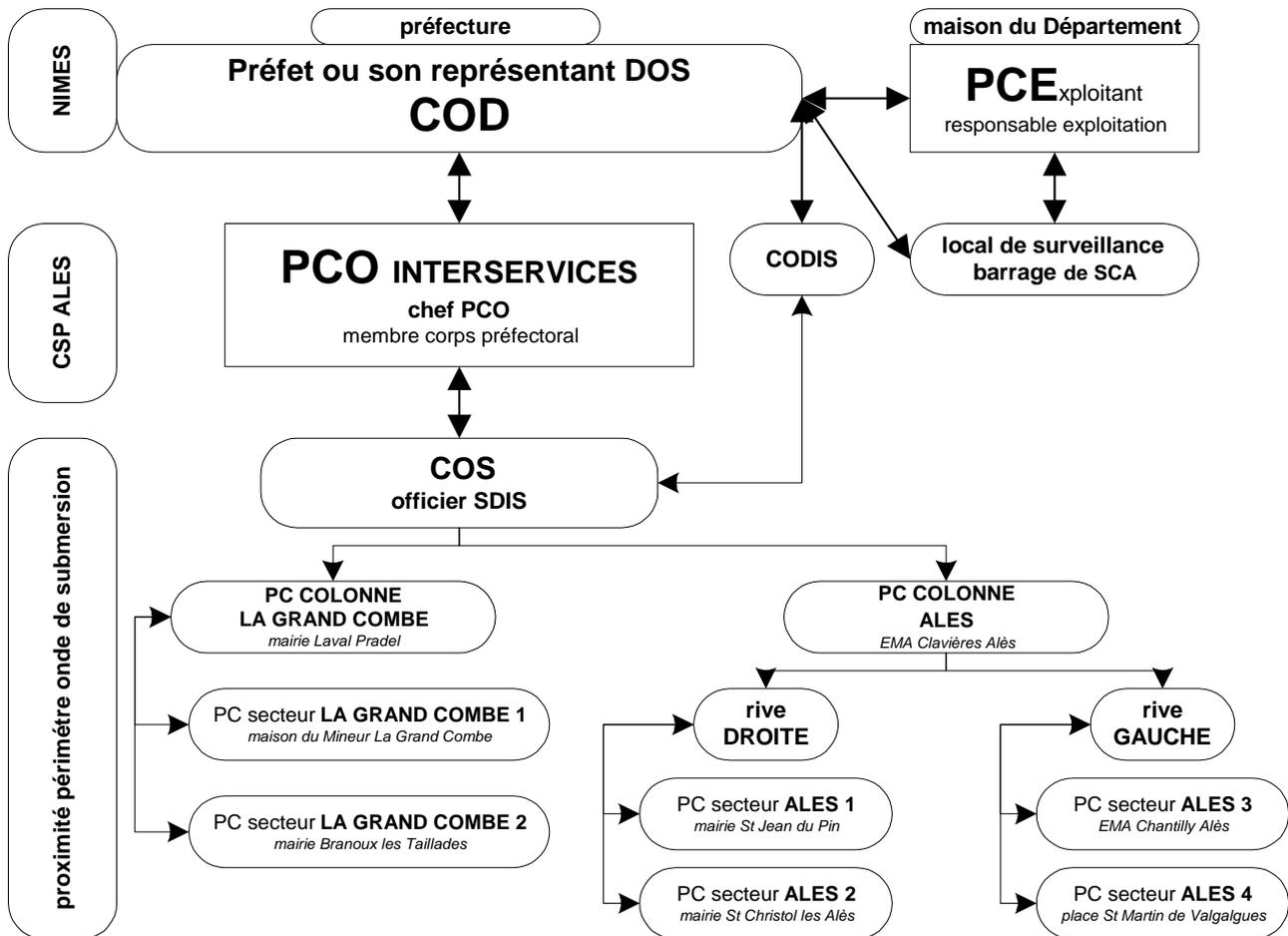
Le PC exploitant est implanté à Nîmes à la maison du département.

Il comprend entre autre le responsable de l'exploitation ou son représentant et des responsables techniques du barrage.

Il est chargé de :

- Veiller à la stricte application du PPI et des fiches actions correspondantes ;
- Maintenir dans la mesure des possibilités techniques, une liaison avec le barragiste ;
- Prendre toutes mesures techniques internes nécessaires ;
- Mettre toute son expertise à la disposition du DOS ;
- Veiller à ce que la communication de crise soit étroitement coordonnée avec celle de la préfecture (l'exploitant communiquera exclusivement sur des informations techniques concernant l'installation).

6.2.5 - Schéma des postes de commandement



6.2.6 - Tableau de synthèse des outils de communication

OUTILS	Préfecture	Exploitant Maison du département	Barrage	CODIS	CSP Alès	GN CORG	DDSP CIC
Téléphone RTC	X	X	X	X	X	X	X
Téléphone GSM	X	X	X	X	X	X	X
Téléphone satellite	X		X	X	X		
RRDS	X	X	X	X	X	X	X
Réseau ADRASEC	X			X			
Réseau radio service		X	X		X	X	X
Secours ultime							
France Bleu	X						
Sauvegarde énergie							
Batteries	X						
Groupe électrogène	X		X	X	X		

chapitre 7 - SOUTIEN AUX POPULATIONS

7.1 - DONNEES GENERALES

Lors d'une inondation, il est demandé à la population de se mettre à l'abri dans un bâtiment et si possible à l'étage et surtout de ne pas se déplacer.

En cas de menace de rupture d'un barrage, il est demandé aux populations le contraire c'est-à-dire d'évacuer la zone soumise à l'onde de submersion.

La population théorique concernée par l'évacuation est calculée à partir du recensement INSEE. Le tableau ci-dessous en dresse l'état.

Dans les faits la population à évacuer pourra être plus ou moins nombreuse en fonction du jour et de l'heure de l'événement (la nuit ou le jour – le samedi ou le dimanche - vacances scolaires ou non – jour de marché ou non – zone déjà inondée par une crue des cours d'eau ou non).

	COMMUNES	Rive	Population communale totale 2011	Population estimée en zone PPRI Gardon Alès	% pop en zone PPRI	Population estimée dans périmètre PPI	% population dans périmètre PPI
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	G	585	10	1,7	100	17,0
2	Branoux-Les-Taillades	D	1 365	250	18,45	235	17,2
3	La Grand Combe	G	5 491	2170	38,6	3 500	63,7
4	Les Salles du Gardon	D	2 596	1900	72,1	1613	61,2
5	Laval Pradel	G	1 197	10	0,8	10	0,8
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	G D	4 263	1000	23,4	100	2,3
7	Cendras	D	2 007	310	16	300	16
8	Alès	G D	41 479	18070	44	28 342 jour 18 383 nuit	69,2 44,8
9	Saint-Christol-Les-Alès	D G	6 740	150	2,3	150	2,3
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	G D	4 264	320	7,2	500	11,4
			68 612	24190	35,25%	34 181 jour 24 222 nuit	49,8 35,3

Zone inondable = zone soumise à l'aléa inondation d'après PPRI gardons
Périmètre PPI = zone soumise à l'aléa rupture de barrage

7.2 - TYPOLOGIE DES PERSONNES CONCERNEES

Compte tenu de la diversité des acteurs impliqués dans les différentes missions du dispositif ORSEC PPI barrage Sainte Cécile d'Andorge, et dans le soutien des populations en particulier, il est nécessaire de fixer un certain nombre de termes afin que soit adopté un langage commun.

7.2.1 - Victime

Personne concernée directement ou indirectement par l'événement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicale. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien aux populations.

7.2.2 - Sinistré

Personne qui a subi ou qui subit un préjudice au cours d'un événement.

7.2.3 - Impliqué

Personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'événement, compte tenu de sa proximité géographique avec des victimes.

7.2.4 - Déplacé

Personne qui subit un événement lui interdisant de regagner temporairement ou définitivement son cadre de vie. Le déplacement initial peut être lié ou non à l'événement et s'effectuer dans les environs immédiats ou éloignés.

7.2.5 - Proche

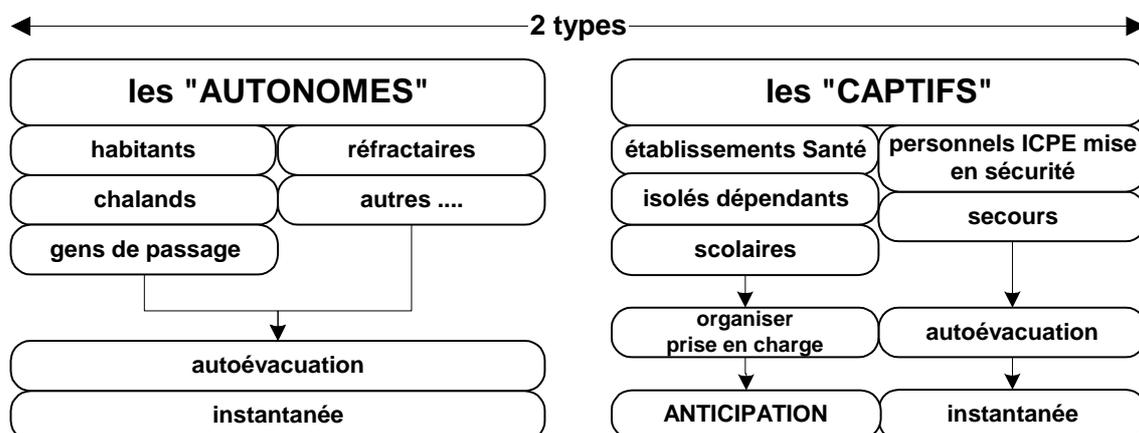
Personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'événement.

7.3 - LES POPULATIONS A RISQUE ELEVE

Sous l'appellation générique de "populations à risque élevé" sont regroupées la "personne non autonome", la "personne particulièrement exposée", la "personne ayant des besoins spéciaux", la "personne vulnérable", la "population spéciale" etc. Quatre sous-familles sont identifiées :

- Les enfants et les jeunes
Cette notion doit prendre en compte les enfants de la crèche au lycée. Il faut aussi tenir compte des structures d'accueil des jeunes en dehors de l'éventuel système scolaire.
- Les personnes âgées
Le code de la Santé publique précise qu'une personne est classée comme "âgée" lorsqu'elle atteint 60 ans. Cette classe doit être recoupée avec les sous-familles personnes handicapées ou médicalisées.
- Les personnes handicapées
Il convient de prendre en compte tous les types d'handicap et leur affiliation à un éventuel centre de soin ou de gestion.
- Les personnes médicalisées
Il faut prendre en compte tous les types de soins dans une structure répertoriée ou à domicile.

7.4 - TYPOLOGIE DES POPULATIONS A EVACUER



7.5 - POSTULATS D'EVACUATION

La mise en œuvre de l'évacuation des populations a été concertée sur la base de postulats défavorables mais réalistes :

- l'évacuation concerne exclusivement les personnes en aucun cas les biens ;
- l'évacuation massive ne peut être réussie que si elle est pédestre. Les caractéristiques de la vallée et les faibles capacités des routes font que l'usage des routes est à réserver aux évacuations nécessitant un engin motorisé ;
- toute évacuation se fera perpendiculairement à la vallée par le chemin le plus court pour gagner rapidement un point haut ;
- une inondation majeure peut toucher au préalable ou concomitamment la zone de submersion ;
- les moyens de soutien aux populations du département pourraient être engagés sur d'autres bassins versants ;
- les axes routiers majeurs d'accès à la zone pourront être encombrés ou difficilement praticables ;
- les ponts sur le Gardon d'Alès ne seront pas utilisés lors de l'évacuation massive des populations (inondation des abords, réservés aux secours, fermés pour cause de crue majeure ...) ;
- des axes prioritaires réservés aux secours seront identifiées.

L'objectif principal est de mettre en sécurité les populations c'est-à-dire hors de la zone submergée par l'onde maximale résultant de la rupture du barrage.

Une évacuation est toujours lourde de conséquences et, mal organisée, peut engendrer plus de problèmes qu'elle n'apporte de solutions.

L'évacuation pourra résulter soit :

- d'une mesure d'autoprotection prise individuellement par des personnes se trouvant au plus près de l'événement ;
- d'une mesure d'autoprotection prise individuellement par des personnes se trouvant hors de danger, dans une zone sécurisée ;
- d'un ordre d'une autorité se trouvant au plus près de l'événement et qui est rendu nécessaire par l'évolution de celui-ci ;
- d'un ordre du préfet.

Des résistances peuvent être rencontrées de la part de particuliers ou de chefs d'entreprise qui refuseraient de déférer aux consignes et aux ordres d'évacuation. Afin de ne pas ralentir les actions de mise à l'abri et d'éviter toute scène susceptible d'accroître le traumatisme de l'évacuation, toute opération de force doit être écartée.

7.6 - ARTICULATION DE DIFFERENTS PLANS

Le soutien des populations est planifié principalement au niveau départemental par la préfecture à travers le plan **ORSEC** généralités et divers plans ORSEC spécifiques (ex POTES ...) dont le présent PPI.

La commune occupe une place prépondérante pour décliner localement son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** avec l'appui de l'Etat pour assurer la mise en œuvre de l'alerte et de l'évacuation des populations. Il doit s'articuler avec le plan ORSEC.

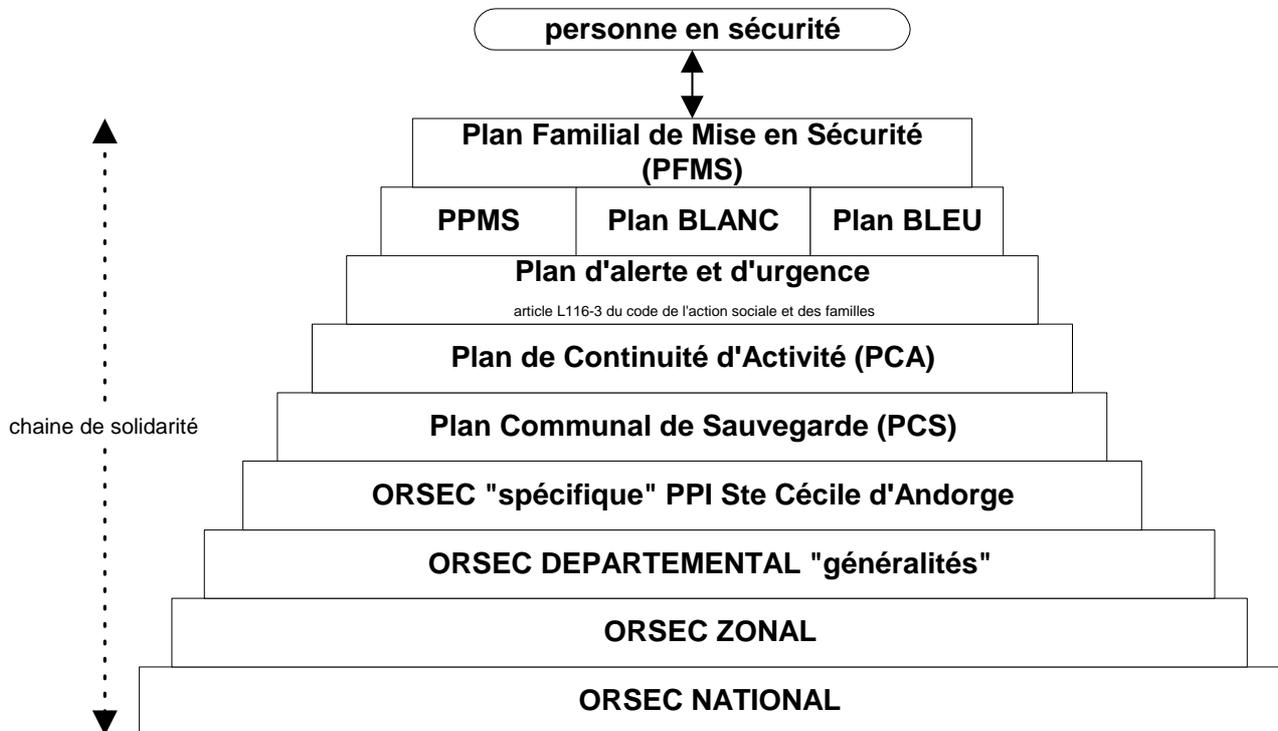
Pour l'évacuation de certaines populations à risque élevé à domicile, la commune et l'Etat utiliseront le plan d'alerte et d'urgence visé aux articles L116-3 et L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles concernant le registre nominatif, à domicile, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les entreprises comme les administrations dont les bâtiments ou les infrastructures pourraient être impactés par l'onde de submersion devront mettre en œuvre le plus en amont possible leur **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**.

Les établissements de l'éducation nationale concernés prennent en considération le risque rupture de barrage dans leur **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** spécifique à chaque établissement.

Dans le secteur santé les établissements actualisent leur **Plan Blanc** ou **Plan Bleu** en définissant les postures et moyens à mettre en place pour évacuer les malades ou résidents ainsi que les personnels.

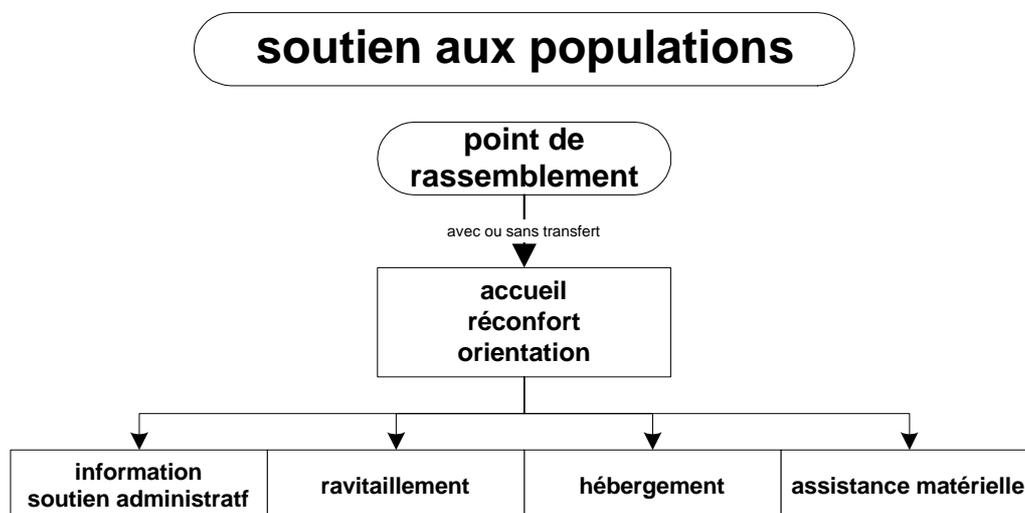
Enfin, chaque unité familiale est invitée à élaborer son **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)**. Son contenu sera décrit dans le PCS. Il a pour objet de préparer chaque foyer à la situation d'évacuation.

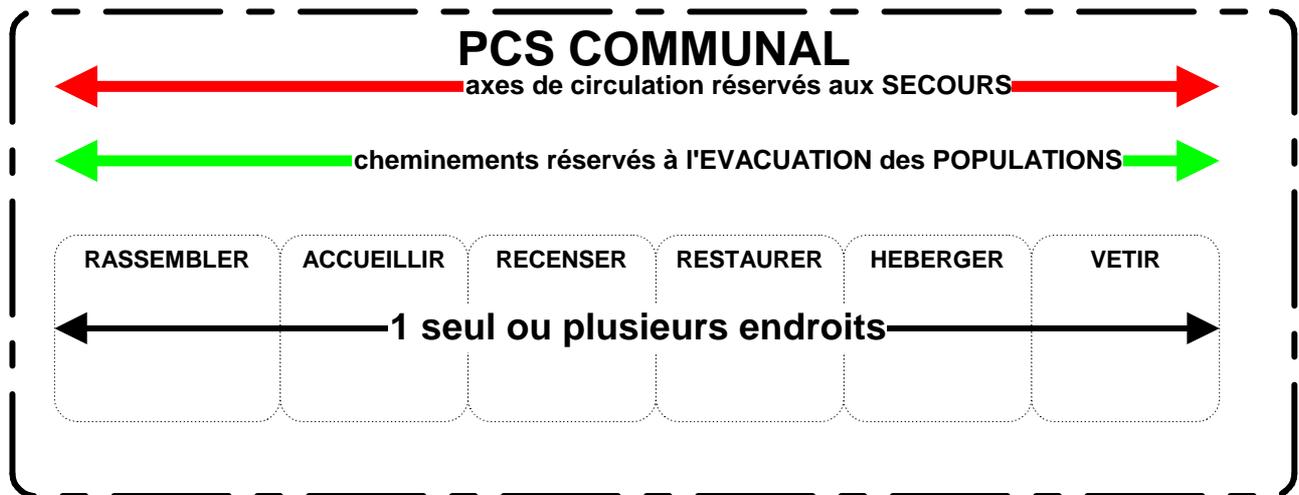


7.7 - SCHEMAS ORGANISATION DU SOUTIEN AUX POPULATIONS

Compte tenu de la configuration des lieux, des disponibilités bâtementaires etc, le soutien aux populations pourra éventuellement être apporté en partie ou en totalité par une commune hors du périmètre du PPI.

La commune sinistrée concernée fera jouer les solidarités de proximité immédiate et établira avec la ou les communes d'accueil les conventions nécessaires.





7.8 - LES DIFFERENTES PHASES DU SOUTIEN

Le présent plan ne concerne que le soutien apporté aux populations pendant les 72 premières heures. Au-delà, des dispositifs particuliers définis aux niveaux départemental et zonal seront mis en œuvre.

La réponse opérationnelle de la phase d'accompagnement induira la mise en œuvre de la totalité des actions ci-dessous. Le présent plan n'en définit que les grands principes.

La réponse opérationnelle de proximité est déclinée dans chaque plan communal de sauvegarde (PCS) et au sein de chaque partenaire : administrations, opérateurs publics et privés par des procédures écrites adaptées à l'aléa rupture de barrage.

L'ensemble des données ci-dessous sont reportées dans les annexes cartographiques. Elles ont été définies en concertation avec les communes.

Les différents lieux ci-dessous sont de nature très variée : espace en plein air, bâtiment public ou privé etc.

Un même lieu peut avoir une seule fonction ou plusieurs suivant sa configuration et ses capacités.

7.8.1 - Point de rassemblement des évacués (PRE)

Le point de rassemblement des évacués (PRE) est la première étape du sinistré. Il a quitté à pied le lieu où il se trouvait à l'instant t lorsqu'il a été informé de l'alerte et a rejoint ce point qui est hors de la zone de submersion.

Tous les points de rassemblement sont connus par avance des populations. Dans la chronologie événementielle, il est le marqueur de la fin de la phase d'urgence : la personne est hors de danger.

	COMMUNES	identifiant	Adresse / lieu-dit	rive
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	SCA-PRE-01	Casevieille	G
		SCA-PRE-02	La Haute-Levade – salle associations	G
2	Branoux-Les-Taillades	BLT-PRE-01	Hospice de Blannaves	D
		BLT-PRE-02	Hameau de Cros Vieil	D
		BLT-PRE-03	Ecole Les Taillades	D
		BLT-PRE-04	La Planquette	D
3	La Grand Combe	LGC-PRE-01	Lotissement rue des sources	G
		LGC-PRE-02	Intersection rte de Champclauson et de la rte de la Levade	G
		LGC-PRE-03	Place L'Arboux	G
		LGC-PRE-04	Quartier supérieur de Ribes	G
4	Les Salles du Gardon	SDG-PRE-01	Maison de santé La Pomarède	D
		SDG-PRE-02	Centre de la Favède (ancienne école)	D
		SDG-PRE-03	Montredon rte de Paillères	D
		SDG-PRE-04	La Tour - la chapelle	D
5	Laval Pradel	PRA-PRE-01	Place de l'Eglise – ND de Laval	G
		PRA-PRE-02	Place Malbosc	G
6	Saint-Martin-de-Valgalmes	SMV-PRE-01	Lavabreilles – salle polyvalente – ancienne école	G
		SMV-PRE-02	Le Soulié – Pôle mécanique show-room	G
			Enclave La Blaquière/La Royale – transfert cne d'Alès	D
7	Cendras	CEN-PRE-01	Groupe scolaire Juliot Curie	D
		CEN-PRE-02	Eglise privée du Puech	D
8	Alès	ALS-PRE-01	La Royale	D
	Alès	ALS-PRE-02	Centre équestre	D
	Alès	ALS-PRE-03	Château d'eau	D
	Alès	ALS-PRE-04	Le Haut Bressis	D
	Alès	ALS-PRE-05	Le jardin de la Tour	D
	Alès	ALS-PRE-06	La Luquette	D
	Alès	ALS-PRE-07	Ecole privé St Eloi - Tamaris	G
	Alès	ALS-PRE-08	Hôpital psychiatrique	G
	Alès	ALS-PRE-09	Collège Bellevue	G
	Alès	ALS-PRE-10	Gare ferroviaire	G
	Alès	ALS-PRE-11	Rocade – rte d'Uzès	G
9	Saint-Christol-Les-Alès	SCL-PRE-01	Lycée Jacques Prévert	D
		SCL-PRE-02	Maison pour tous	D
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	SHB-PRE-01	Centre de loisirs du mas Bruguier	G

7.8.2 - Transfert PRE vers PS

Le transfert consiste à rejoindre à partir du point de rassemblement des évacués (PRE) un Point de Soutien (PS) (accueil/orientation ...). Compte tenu de la proximité des deux points, la liaison du PRE vers le PS sera pédestre, encadrée dans la mesure du possible par des équipes communales ou les secours.

7.8.3 - Accueil

C'est un moment déterminant dans l'organisation de toute évacuation. Un accueil efficace doit permettre une gestion fluide des évacués. Il doit répondre aux trois objectifs suivants :

- recensement/identification ;
- premier réconfort et ravitaillement ;
- orientation.

7.8.3.1 - Recensement / identification

Le recensement et l'identification permettent, d'abord, d'établir les listes de personnes concernées. Sur cette base, le préfet peut évaluer l'ampleur de l'événement et anticiper les besoins.

Ce travail permet d'identifier les populations qui présentent des besoins particuliers mais aussi celles qui disposent de compétences (médecin, infirmier ...).

7.8.3.2 - Premier réconfort et ravitaillement

Le premier réconfort vise à redonner, si besoin est, un sentiment de sécurité. C'est une période d'échanges et d'écoute qui peut être brève, avec les acteurs du soutien ou entre les populations. Il s'agit aussi pour les autorités de fournir les premiers éléments d'information sur l'événement afin d'éviter la diffusion de messages contradictoires et de rumeurs.

Un premier ravitaillement, sous forme de boisson chaude ou froide, accompagné de nourritures légères peut être distribué afin de fixer le cadre de l'accueil et de susciter le sentiment d'une première prise en charge efficace.

7.8.3.3 - Orientation

L'orientation consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de soutien afin de répondre à son besoin.

7.8.3.4 - Structure de mise en œuvre

La mission d'accueil et ses diverses fonctions peuvent être mises en œuvre au sein d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE).

7.8.4 - Ravitaillement

Le ravitaillement d'urgence consiste à satisfaire les besoins durant les premières 24 heures. Il peut s'agir de la simple mise à disposition d'un point d'eau ou d'une bouteille d'eau, d'un sandwich ou de la fourniture d'un repas complet conditionné.

Le ravitaillement intermédiaire peut s'étendre sur plusieurs jours. Il nécessite la mise en place de chaînes logistiques dédiées tant pour le transport que la préparation.

7.8.5 - Hébergement

L'hébergement peut être sommaire mais il devra toujours être digne et respectueux de la personne humaine.

7.8.5.1 - Assistance matérielle

L'assistance matérielle consiste dans les situations les plus difficiles à accompagner les personnes qui, surprises par l'événement, se trouveront dans une totale détresse (vêtements mouillés, déchirés..) mais aussi celles qui peuvent manquer d'accessoires : lait pour bébé, médicaments, lunettes ...

Un soutien matériel peut être mis en place pour faciliter les démarches pour refaire des papiers administratifs (carte d'identité, permis de conduire, carte grise ...) mais aussi faciliter les contacts avec les compagnies d'assurance, etc.

7.8.5.2 - Hygiène

Les locaux accueillant les diverses fonctions ci-dessus devront être équipés en sanitaires. A défaut et en cas de capacités insuffisantes, des installations mobiles seront mises en place.

7.8.5.3 - Téléphonie mobile

La quasi totalité de nos concitoyens disposant d'un téléphone portable, les divers locaux ci-dessous devront être équipés en nombre suffisant de rampes de prises électriques pour répondre à la demande de recharge des batteries.

7.9 - SYNTHÈSE DES POINTS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS

Les lieux indiqués ci-dessous doivent permettre d'assurer le soutien aux populations pendant les 72 premières heures.

Les maires de chaque commune feront connaître au COD en préfecture, leurs éventuels besoins en équipements et en personnels dès la mise en œuvre du PPI.

	COMMUNES	identifiant	Adresse / lieu-dit	rive	Accueillir / recenser	restauration	héberger	vétir	autres
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	SCA-PS-01	La Haute Levade – salle des associations	G	X	X	X	X	X
		SCA-PS-02	La Haute Levade – bibliothèque	G			X		
		SCA-PS-03	Chapelle	G			X		
2	Branoux-Les-Taillades	BLT-PS-01	Salle polyvalente	D	X	X	X	X	X
		BLT-PS-02	Centre évangélique	D	X	X	X	X	X
3	La Grand Combe	LGC-PS-01	Ecole A. France	G	X	X	X	X	X
		LGC-PS-02	Ecole J. Ferry	G	X		X	X	X
		LGC-PS-03	Maison de retraite M. Larguier	G	X	X	X	X	X
4	Les Salles du Gardon	SDG-PS-01	Maison de santé La Pomarède	D	X	X	X	X	X
		SDG-PS-02	Centre de la Farède (ancienne école)	D	X	X	X	X	X
		SDG-PS-03	La Tour la chapelle	D	X	X	X	X	X
5	Laval Pradel	PRA-PS-01	Salle municipale au Mas Dieu	G	X				
		PRA-PS-02	Foyer Communal au Pradel	G	X	X			
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	SMV-PS-01	Salle polyvalente La Fare	G	X	X	X	X	X
		SMV-PS-02	Foyer G. Brassens	G	X	X	X	X	X
		SMV-PS-03	Centre aéré de Tourailles	G			X		
7	Cendras	CEN-PS-01	Groupe scolaire Juliot Curie	D	X	X	X	X	X
8	Alès	ALS-PS-01	Ecole Saint Raby	D	X	X	X	X	X
		ALS-PS-02	Gymnase collège A.Daudet	G	X	X	X	X	X
		ALS-PS-03	Gymnase collège Jean Racine	G	X	X	X	X	X
9	Saint-Christol-Les-Alès	SCL-PS-01	Lycée Jacques Prévert	D	X	X	X	X	X
		SCL-PS-02	Maison pour tous	D	X	X	X	X	X
		SCL-PS-03	Ecole de Marniac	D	X	X	X	X	X
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	SHB-PS-01	Centre de loisirs du mas Bruguier	G	X	X	X	X	X
		SHB-PS-02	Ecole de la Jasse de Bernard	G	X	X			
		SHB-PS-03	Complexe sportif Maurice Saussine/ salle Louis Benoit	G	X	X	X	X	X

Sur la commune d'Alès de nombreuses infrastructures communales sont impactées et ne pourront être utilisées pour assurer le soutien aux populations.

Trois sites assurent la première urgence. La population alésienne sinistrée sera ensuite orientée vers les communes périphériques.

chapitre 8 - PLAN DE GESTION DU TRAFIC

Le plan de gestion du trafic a pour objectifs de favoriser la mise à l'abri des populations, de faciliter les mouvements des services de secours et d'éviter que de nouvelles populations se rendent dans la zone PPI. La signalétique d'interdiction ou de déviation est importante mais surtout elle se doit d'être respectée par les populations.

Une interdiction de franchissement n'est respectée que si les forces de l'ordre sont présentes sur site. Celles-ci auront de multiples fonctions à assurer par ailleurs. Il sera donc fait appel le plus en amont possible à des renforts extérieurs. Les forces de l'ordre départementales auront notamment pour missions principales de les accueillir et de les orienter vers les points à tenir.

8.1 - POINTS DE BOUCLAGE

8.1.1 - Principes de bouclage de la circulation au voisinage du périmètre PPI

Pour limiter le nombre de personnes qu'il faudra évacuer le moment voulu, un bouclage préventif de la zone concernée par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge sera mis en place.

La zone de bouclage englobe le périmètre du PPI en faisant une zone tampon pour faciliter par la suite l'accès des secours.

Un point de bouclage permet de laisser sortir la population mais pas de la laisser rentrer dans la zone de contrôle. Une distinction est à faire entre les points de bouclage situés au plus près du périmètre de la zone PPI et qui empêchent la population de se retrouver dans le secteur du passage de l'onde de submersion, de ceux plus éloignés permettant de gérer la circulation de transit.

8.1.2 - Acteurs mettant en œuvre les points de bouclage

Pour interdire physiquement l'utilisation d'une route, il est nécessaire de disposer de moyens matériels et de moyens humains (pour les points stratégiques).

La mise en œuvre des moyens matériels sur le terrain est du ressort du gestionnaire de la route ; celle des moyens humains est du ressort des forces de l'ordre.

Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, le gestionnaire de la route peut confier cette mission au maire en agglomération. Les réserves communales de sécurité civile, peuvent également être sollicitées pour tenir un point de bouclage stratégique en cas d'insuffisance d'effectif des forces de l'ordre.

8.1.3 - Stade de déclenchement de la mise en œuvre des points de bouclage

La population vulnérable est évacuée dès le stade de préoccupations sérieuses et le reste de la population au stade de péril imminent.

En fonction de ce postulat, il est acté que le stade de préoccupations sérieuses soit le stade déclencheur de la mise en œuvre physique et matérielle sur le terrain des points de bouclage.

Pour que cette action soit effective au moment voulu, les acteurs peuvent être amenés à des stades plus précoces (vigilance météo orange/rouge, vigilance crue jaune/orange/rouge, vigilance renforcée) à conduire certaines actions réflexes (pré-alerter leur personnel, déplacer du personnel ou du matériel, faire venir des renforts, ...).

8.1.4 - Synthèse des points de bouclage

Les principales informations concernant les points de bouclages figurent dans l'annexe géographique. Le détail est disponible dans le PCS.

	COMMUNES	Nb de points	RN	RD	Voirie communale	Barrière Etat DIR	Barrière CG	Barrière commune	gendarmerie	Police nationale	Police municipale
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	2	1	1		x			x		
2	Branoux-Les-Taillades	3		3			x	x	x		
3	La Grand Combe	2		2				x	x		
4	Les Salles du Gardon	2		2				x	x		
5	Laval Pradel	2		1	1		x	x	x		
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	3		2	1			x	x		
7	Cendras	1		1				1	x		
8	Alès	46	0	12	34		x	x		x	x
9	Saint-Christol-Les-Alès	6		2	3		x	x		x	x
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4		3	1			x	x		

8.1.5 - Cartographie des points de bouclage

La cartographie des points de bouclage fait l'objet de documents spécifiques par communes (cf annexe cartographique).

8.2 - AXES ROUGES DES VEHICULES D'INTERVENTION

Ces axes ont pour finalité de faciliter les mouvements de tous les véhicules d'intervention (pompiers, police nationale, gendarmerie, police municipale, SAMU, ambulances ...). La circulation des véhicules des particuliers, entreprises ... y sera restreinte à l'exception du sens "sortant" de la zone PPI.

	COMMUNES	axe
1	Sainte-Cécile-d'Andorge	aucun
2	Branoux-Les-Taillades	aucun
3	La Grand Combe	RD 128
4	Les Salles du Gardon	RD 128
5	Laval Pradel	RD 128
6	Saint-Martin-de-Valgalgues	aucun
7	Cendras	RD 32 et 160
8	Alès	RD 981
		RD 16
		RD 50

9	Saint-Christol-Les-Alès	RD 6110 et 324a
10	Saint-Hilaire-de-Brethmas	aucun

8.3 - DEVIATIONS - MAILLE LOCALE

Des itinéraires de déviation seront mis en place pour les axes majeurs uniquement (RN et RD).

En ce qui concerne la voirie communale, des déviations pourront figurer au PCS.

La mise en place des itinéraires de déviations tiendra compte de l'état des voiries et de leur praticabilité au moment où la décision sera prise.

8.4 - DEVIATIONS – RN 106

Principe retenu : mise en place d'itinéraires de déviation pour les axes majeurs uniquement (RN et RD).

Dans la mesure du possible, les itinéraires de déviations induits par la coupure de la RN106 seront mis en place selon les prescriptions du plan de gestion de trafic de la RN106. Les 2 points de coupure indiqués dans le tableau ci-dessous sont du ressort de la DIR Méditerranée / District Rhône Cévennes. Les accès intermédiaires à la RN106 se font par l'intermédiaire d'autres voies et sont du ressort des gestionnaires de ces voies.

	Sens Sud Nord	Sens Nord Sud
Point de coupure RN106	Fermeture de l'axe principal au niveau de l'échangeur de Vézenobres (n°6) et fermeture de la bretelle d'accès nord-sud. Le demi tour est possible, l'accès au réseau secondaire aussi. Remarque : en cas de difficultés au niveau de l'échangeur de Vézenobres, la fermeture peut être ramenée au niveau de l'échangeur précédent de Ners (n°5).	Un barrage étanche (matériel lourd) sera mis en place en limite des départements Gard/Lozère (pont de Sainte Cécile), PR66+800. Les accès aux villages de Sainte Cécile d'Andorge et St Julien des Points sont ainsi préservés.
Déviations VL (conformément PGT RN106)	La déviation VL est jalonnée à partir de l'échangeur de Ners, via Anduze, la corniche des Cévennes et Florac	Une déviation VL sera mise en œuvre au niveau de Florac par la RD907 pour rejoindre la corniche des Cévennes et Anduze.
Déviations PL	Seule la déviation PL par A9 et A75 sera signalée. La déviation PL par la RD906 (Génolhac-Villefort), prévue par le PGT RN106, ne peut être mise en œuvre.	La déviation sera jalonnée à partir de la RN88 par A75 et A9. Pour les PL, la déviation par la RD906 (Génolhac-Villefort), prévue par le PGT RN106, ne pourra être mise en place.
Gestionnaire	DIR Méditerranée / PC trafic de Nîmes + DIR Mc + CG	DIR Méditerranée. / PC trafic de Nîmes + DIR Mc + CG
Mise en œuvre des points de coupure et itinéraires de déviation	DIR Méditerranée / CEI de Boucoiran	DIR Méditerranée / CEI Grand Combien

VL: véhicules légers / PL: poids lourds

Pour informer les usagers de sa coupure totale, une information sera répétée le long de la RN106 notamment à Florac, Cassagnas, Jalcreste, Le Collet de Dèze. Un point de retournement obligatoire devra être mis en place au niveau de l'aire de la Devèze (PR2+250). Il devra être tenu avec le soutien de la Gendarmerie.

En fonction de la situation, une fermeture de la RN 106 au niveau de la commune de La Calmette pourra être mise en place, afin de favoriser l'accès des services opérationnels dans le sens sud-nord et l'évacuation des populations dans le sens nord-sud.

chapitre 9 - FICHES d'AIDE à la DECISION

9.1 - BARRAGISTE AU LOCAL DE SURVEILLANCE

VIGILANCE RENFORCEE

- Reçoit des instructions de la personne physiquement responsable de placer le barrage en vigilance renforcée ;
- Transmet le message d'alerte ci-après :
"Ici le barrage de Ste Cécile d'Andorge message pour le préfet du Gard - alerte numéro 1 – état de vigilance renforcée activé.
Emetteur : nom, qualité et signature / le... à ... (date et heure)" ;
- Tient à jour le registre d'alerte et le renseigne chronologiquement ;
- Transmet l'information à la DREAL et au SPC Grand Delta ;
- Met en place un service de permanence dans le local de surveillance du barrage ;
- Suspend ses autres tâches lorsque celles-ci sont incompatibles avec l'obligation de présence permanente au local de surveillance ;
- Vérifie le bon fonctionnement des moyens d'éclairage de l'ouvrage ;
- Assure une surveillance visuelle permanente du barrage ;
- Assure le contrôle et les vérifications des équipements du local de surveillance ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et l'évolution de la cote du barrage ;
- Procède aux essais de liaisons barrage-préfecture ;
- Contrôle le bon fonctionnement des systèmes d'alerte des populations ;
- Informe sans délai le "responsable de l'exploitation permanente" de tous les dérangements constatés sur les équipements liés à la surveillance du barrage et au PPI ;
- D'une façon générale, se tient à la disposition de la "personne physique" et du "responsable de l'exploitation permanente" et recueille sur site toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Reçoit des instructions de la personne physiquement responsable de placer le barrage en préoccupations sérieuses ;
- Transmet le message d'alerte ci-après :
"Ici le barrage de Ste Cécile d'Andorge message pour le préfet du Gard - alerte numéro 2 – état de préoccupations sérieuses activé.
Emetteur : nom, qualité et signature / le... à ... (date et heure)"
- Tient à jour le registre d'alerte et le renseigne chronologiquement ;
- Transmet l'information à la DREAL et au SPC Grand Delta ;
- Met en place un service de permanence dans le local de surveillance du barrage ;
- Suspend ses autres tâches lorsque celles-ci sont incompatibles avec l'obligation de présence permanente au local de surveillance ;
- Vérifie le bon fonctionnement des moyens d'éclairage de l'ouvrage. ;
- Assure une surveillance visuelle permanente du barrage ;
- Assure le contrôle et les vérifications des équipements du local de surveillance ;
- Procède aux essais de liaisons barrage-préfecture ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et l'évolution de la cote du barrage ;
- Contrôle le bon fonctionnement des systèmes d'alerte des populations ;
- Informe sans délai le "responsable de l'exploitation permanente" de tous les dérangements constatés sur les équipements liés à la surveillance du barrage et au PPI ;
- D'une façon générale, se tient à la disposition de la "personne physique" et du "responsable de l'exploitation permanente" et recueille sur site toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation.

PERIL IMMINENT

- Reçoit des instructions de la personne physiquement responsable de placer le barrage en péril imminent ;
- Transmet le message d'alerte ci-après :
"Ici le barrage de Ste Cécile d'Andorge message pour le préfet du Gard - alerte numéro 3 – état de péril imminent activé.
Emetteur : nom, qualité et signature / le... à ... (date et heure)"
- Lance l'alerte des populations (activation du réseau des sirènes et de l'automate d'appel) après concertation avec l'autorité préfectorale (si l'urgence de la situation ne l'interdit pas) ;
- Rend compte au Préfet et à la personne physique responsable de cette exécution ;
- Tient à jour le registre d'alerte et le renseigne chronologiquement ;
- Transmet l'information à la DREAL et au SPC Grand Delta ;
- Met en place un service de permanence dans le local de surveillance du barrage ;
- Suspend ses autres tâches lorsque celles ci sont incompatibles avec l'obligation de présence permanente au local de surveillance ;
- Vérifie le bon fonctionnement des moyens d'éclairage de l'ouvrage ;
- Assure une surveillance visuelle permanente du barrage ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et l'évolution de la cote au barrage ;
- Assure le contrôle et les vérifications des équipements du local de surveillance ;
- Informe sans délai le "responsable de l'exploitation permanente" de tous les dérangements constatés sur les équipements du plan d'alerte ;
- D'une façon générale, se tient à la disposition de la "personne physique" et du "responsable de l'exploitation permanente" et recueille sur site toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation.

S'il est isolé, il assure lui-même et de sa propre initiative :

- La transmission au préfet du message "alerte n°3 – état de péril imminent" tel que défini ci-dessus ;
- L'alerte des populations (activation du réseau des sirènes et de l'automate d'appel) après concertation téléphonique avec l'autorité préfectorale, si l'urgence de la situation ne l'interdit pas) et rend compte au préfet de cette exécution.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Il assure lui-même et de sa propre initiative :

- Lance l'alerte des populations (activation du réseau des sirènes et de l'automate d'appel) afin de faire évacuer les dernières personnes encore sur place ;
- Rend compte au Préfet et à la personne physique responsable de cette exécution ;
- La transmission au préfet du message "alerte n°4 – état de rupture constatée" par toute liaison possible ;
- L'inscription sur le registre d'alerte de tous les faits observés et les actions exécutées, dans leur ordre chronologique ;
- Informe la "personne physique" et du "responsable de l'exploitation permanente" sur l'évolution des dégradations de l'ouvrage en cas de surverse ;
- La transmission au COD et à la "personne physique" et du "responsable de l'exploitation permanente" exploitant d'un bilan sur l'état de l'ouvrage après rupture.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.2 - PERSONNE PHYSIQUEMENT RESPONSABLE (CONSEIL GENERAL)

VIGILANCE RENFORCEE

- Réunit les informations nécessaires et suffisantes pour prendre la décision de placer le barrage en vigilance renforcée ;
- Fait connaître sa décision de placer le barrage en vigilance renforcée et donne ses instructions au barragiste ;
- Se tient à la disposition du COD pour fournir toutes les indications sur la situation, puis son évolution ;

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Réunit les informations nécessaires et suffisantes pour prendre la décision de placer le barrage en préoccupations sérieuses ;
- Fait connaître sa décision de placer le barrage en préoccupations sérieuses et donne ses instructions au barragiste ;
- Se tient à la disposition du COD pour fournir toutes indications sur la situation, puis son évolution ;

PERIL IMMINENT

- Réunit les informations nécessaires et suffisantes pour prendre la décision de placer le barrage en péril imminent ;
- Fait connaître sa décision de placer le barrage en péril imminent et donne ses instructions au barragiste ;
- Se tient à la disposition du COD pour fournir toutes indications sur la situation, puis sur son évolution ;
- Rend compte au préfet du déroulement de l'alerte des populations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Fait part au COD dès que possible de l'état de l'ouvrage.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.3 - METEO-FRANCE

VIGILANCE RENFORCEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de vigilance renforcé ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une première évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Réceptionne le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

PERIL IMMINENT

- Réceptionne le message notifiant l'état de péril imminent ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique : suit évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet .

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.4 - DOS/PREFET

VIGILANCE RENFORCEE

- Prend la direction des opérations "PPI barrage stade vigilance renforcée" après réception de l'information de l'exploitant ;
- Met les services en pré-alerte y compris les volontaires de la préfecture et la CIPE ;
- Décide d'ouvrir le COD avec les services "socle" ;
- Désigne un membre du corps préfectoral - le sous-préfet d'Alès ou en son absence un autre membre du corps préfectoral - comme chef du PCO d'Alès ;
- Désigne le COS sur proposition du DDSDIS qui active le PCO ;
- Dirige les opérations de communication en collaboration avec la cellule communication du COD ;
- Informe tous les acteurs départementaux concernés ;
- Fait diffuser un message d'information sur les mesures à prendre par la population par le biais de radio France Bleu.
- Demande aux maires concernés l'activation de leur PCS ;
- Informe les autorités supérieures, le COZ, le COGIC et cabinets ministériels ;
- Demande au COZ de recenser tous les moyens hélicoptés pour assurer l'information (moyens sonores embarqués) et l'évacuation de populations spécifiques ;
- Demande au COZ de recenser tous les moyens en forces mobiles pour assurer le bouclage et la surveillance du périmètre PPI.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Prend la direction des opérations "PPI barrage stade préoccupations sérieuses" après réception de l'information de l'exploitant ;
- Convoque les représentants de tous les acteurs concernés au COD ;
- Informe les maires des communes du PPI ;
- Donne l'ordre d'évacuation des populations à risque élevé de la ZPI ;
- Fait diffuser par les médias notamment par la radio France Bleu Gard-Lozère des informations sur la situation et les mesures individuelles et collectives à prendre ;
- S'assure que les interdictions et les restrictions de circulation routière et ferroviaire dans la zone de submersion sont bien appliquées ;
- Dresse un premier bilan des évacuations des populations à risque élevé ;
- Informe les autorités supérieures, le COZ, le COGIC et cabinets ministériels.

PERIL IMMINENT

- Prend la direction des opérations "PPI barrage stade péril imminent" après réception de l'information de l'exploitant
- Informe les maires des communes du PPI
- S'assure du bon déroulement de l'alerte des populations en ZPI y compris par des moyens hélicoptés
- Demande aux services encore sur place de se tenir prêts pour leur propre évacuation
- Fait diffuser par les médias notamment par la radio France Bleu Gard-Lozère des informations sur la situation et les mesures individuelles et collectives à prendre
- Dresse un bilan des évacuations des populations à risque élevé
- Informe les autorités supérieures, le COZ, le COGIC et cabinets ministériels

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Ordonne l'évacuation de tous les services de la zone de danger ;
- Dresse un premier bilan des évacuations massives ;
- Informe les autorités supérieures, le COZ, le COGIC et cabinets ministériels.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.5 - SIDPC/PREFECTURE

VIGILANCE RENFORCEE

- Reçoit le message d'alerte d'un membre du corps préfectoral ;
- Diffuse un message notifiant l'état de vigilance renforcé aux acteurs concernés y compris les communes au moyen de l'automate d'appel GALA ;
- Diligente l'ouverture du COD ;
- Déploie et teste la valise satellite COD ;
- Centralise les informations et dresse les synthèses ;
- Crée un événement sur le portail ORSEC ;
- Procède à l'essai des systèmes de liaisons et à l'armement des dispositifs d'alerte ;
- Fait procéder à l'armement de la CIPE ;
- Fait établir les tableaux de relève

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Diffuse un message notifiant l'état de préoccupations sérieuses aux acteurs concernés y compris les communes au moyen de l'automate d'appel GALA ;
- Centralise les informations et dresse les synthèses ;
- Alimente le portail ORSEC ;
- Procède à l'essai des systèmes de liaisons et à l'armement des dispositifs d'alerte ;
- Fait procéder à l'armement de la CIP ;
- Prépare un premier bilan provisoire des évacuations des populations à risque élevé ;
- Prépare un premier bilan provisoire des interruptions des circulations routières et ferroviaires ;
- Prépare un premier bilan provisoire des dispositifs de soutien des populations ;
- Prépare un premier bilan provisoire des personnes à risque élevé qui ne veulent pas être évacuées ;
- Fait établir les tableaux de relève ;
- S'assure de la mise en œuvre par les communes des dispositifs de soutien des populations.

PERIL IMMINENT

- Diffuse un message notifiant l'état de péril imminent aux acteurs concernés y compris les communes au moyen de l'automate d'appel GALA ;
- Centralise les informations et dresse les synthèses ;
- Alimente le portail ORSEC ;
- Prépare un bilan des évacuations des populations à risque élevé ;
- Prépare un bilan des interruptions des circulations routières et ferroviaires ;
- Prépare un bilan des dispositifs de soutien des populations ;
- Prépare un bilan des personnes à risque élevé qui ne veulent pas être évacuées ;
- Prépare un premier bilan provisoire les personnes qui ne veulent pas être évacuées ;
- Fait établir les tableaux de relève ;
- S'assure de la mise en œuvre par les communes des dispositifs de soutien des populations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Alimente le portail ORSEC ;
- Prépare les bilans des évacuations des populations à risque élevé ;
- Prépare les bilans des évacuations massives des populations ;
- Prépare les bilans des interruptions des circulations routières et ferroviaires ;
- Prépare les bilans des dispositifs de soutien des populations ;
- Prépare les bilans des interruptions d'énergie électrique, de gaz et télécommunications.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.6 - SOUS PREFET ALES / CHEF PCO

VIGILANCE RENFORCEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de vigilance renforcée ;
- Active immédiatement le Plan de Continuité d'Activités (PCA) de la sous-préfecture ;
- Rend compte au DOS de la mise en œuvre PCA ;
- S'assure de la mise en œuvre du PCO au centre de secours principal d'Alès ;
- Rend compte au DOS de son arrivée au PCO ;
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de communication à sa disposition ;
- S'assure que les maires concernés ont bien reçu le message ;
- S'assure que les maires concernés ont bien mis en œuvre leur PCS.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Se rend au centre de secours principal d'Alès pour prendre la direction du PCO ;
- Réceptionne le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses ;
- Rend compte régulièrement au DOS de la situation ;
- Coordonne les évacuations des populations à risque élevé ;
- Dresse le bilan des personnes à risque élevé qui ne veulent pas être évacuées ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins.

PERIL IMMINENT

- Réceptionne le message notifiant l'état de péril imminent ;
- Rend compte régulièrement au DOS de la situation ;
- Coordonne les évacuations massives des populations ;
- Dresse le bilan des personnes qui ne veulent pas être évacuées ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- S'assure que les services qui se trouvent dans la ZPI ont bien demandé à leur personnel de quitter la zone ;
- Rend compte régulièrement au DOS de la situation ;
- Coordonne les évacuations massives des populations ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.7 - MAIRES

VIGILANCE RENFORCEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de vigilance renforcée ;
- Active immédiatement le Plan de Continuité d'Activités (PCA) ;
- Active immédiatement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Rend compte au DOS mise en œuvre du PCA ;
- Rend compte au DOS mise en œuvre du PCS ;
- Contrôle ses outils de télécommunication ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins ;
- Fait tenir une main courante des événements ;
- S'assure de disposer de la liste actualisée des personnes à risque élevé visées aux articles L116-3 et L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles (personnes âgées et personnes handicapées à domicile) ;
- Communique au SAMU la liste des patients recensés au Plan Vermeil, bénéficiant d'une assistance médico-technique associative à domicile : dialyse, insuffisants respiratoires oxygénés, insuffisants respiratoires ventilés et alimentation entérale continue.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Réceptionne le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses ;
- Vérifie que les dispositifs de soutien aux populations sont en place ;
- Contrôle la disponibilité des points de rassemblement ;
- Participe à l'évacuation des personnes à risque élevé notamment celles visées aux articles L116-3 et L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles (personnes âgées et personnes handicapées à domicile) ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins ;
- Fait tenir une main courante des événements ;
- Rend compte au DOS de la situation locale ;
- Exprime auprès du PCO les besoins de la commune ;
- Met en œuvre sur le terrain les points de bouclage et déviations qui lui incombent ;
- Informe sa population de la situation ;
- Rappelle à sa population la conduite à tenir ;
- Recense les personnes à risque élevé qui ne veulent pas être évacuées.

PERIL IMMINENT

- Réceptionne le message notifiant l'état de péril imminent ;
- Relais l'alerte auprès des populations du déclenchement de l'évacuation ;
- Rappelle à sa population la conduite à tenir ;
- Coordonne les évacuations massives des populations ;
- Recense les personnes qui ne veulent pas être évacuées ;
- Fait tenir une main courante des événements ;
- Rend compte au DOS de la situation locale ;
- Exprime auprès du PCO les besoins de la commune.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- S'assure que les personnels municipaux qui se trouvent dans la ZPI ont bien informé de la nécessité absolue de quitter celle-ci ;
- Rend compte régulièrement au DOS de la situation ;
- Coordonne les évacuations massives des populations ;
- Analyse la situation et anticipe les besoins.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.8 - DREAL LR

VIGILANCE RENFORCEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de vigilance renforcée ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une première évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Réceptionne le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

PERIL IMMINENT

- Réceptionne le message notifiant l'état de péril imminent ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Procède à une évaluation de la situation ;
- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Analyse régulièrement la situation hydrométéorologique et en suit l'évolution ;
- Rend compte des résultats de cette première analyse à l'autorité préfectorale ;
- Participe à la prise de décision du préfet.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.9 - SDIS

VIGILANCE RENFORCEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de vigilance renforcée ;
- Déclenche le plan ETARE "barrage Sainte Cécile" ;
- Délègue un représentant au COD et au PCO ;
- Active le PCO au CSP d'Alès ;
- Renforce le CODIS par un officier "inondation" si cela n'a pas encore été réalisé ;
- Recense les personnels afin d'activer la chaîne de commandement spécifique à la rupture de barrage (chef de site, chefs de colonnes, chefs de secteurs) ;
- Active les PC de colonnes et un PC de site ;
- Recense les moyens et/ou procède à la demande de renfort nécessaire pour remplir les missions propres au SDIS dans le cadre de cet évènement.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Réceptionne le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Pré positionne les moyens et la chaîne de commandement sur le terrain tels que définis dans le PPI et le plan ETARE ;
- Fait converger vers le département tous les renforts n'étant pas encore sur zone ;
- Participe à l'évacuation des populations à risque élevé de la ZPI en appui des autres services.

PERIL IMMINENT

- Réceptionne le message notifiant l'état de péril imminent ;
- Délègue un représentant au COD ;
- Participe à l'évacuation de la population sur le terrain (guidage vers lieux de rassemblement, soutien ...)
- Formule les demandes de renforts complémentaires adaptés aux circonstances ;
- Réalise les sauvetages et mises en sécurité potentielles ;
- Renseigne régulièrement le DOS de la situation et du déroulement des évacuations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Réceptionne le message notifiant l'état de surverse/rupture constatée ;
- Fait procéder à l'évacuation de tous les personnels engagés dans la zone de danger ;
- Rend compte régulièrement de la situation (état du cours d'eau, passage de l'onde de submersion, bilan des dégâts et victimes potentielles, ...) ;
- Participe au transfert des populations évacuées vers les points d'accueil/orientation.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.10 - GENDARMERIE NATIONALE

VIGILANCE RENFORCEE

- Diffuse par le CORG d'un message "vigilance renforcée" à toutes les unités de la compagnie concernée par le barrage ;
- Participe à la constitution du COD et du P.C. Opérationnel ;
- Participe, sur demande du préfet ou du COD, à l'alerte des maires en cas de carence du système d'alerte classique ;
- Délégué un représentant à la disposition du préfet ;
- Met du personnel en astreinte ;
- Mobilise les moyens logistiques et déplace l'ensemble du matériel qui se trouve en zone à risque ;
- Transfère l'ensemble de ses moyens sur la commune de Salindres ;
- S'assure de la bonne réception, par les maires, des consignes de sécurité.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Diffuse par le CORG un message "préoccupations sérieuses" à toutes les unités concernées des compagnies et aux CORG limitrophes et en priorité au CORG 48 ;
- Participe à la constitution du COD et du P.C. Opérationnel ;
- Participe, sur demande du préfet ou COD à l'alerte des maires, en cas de carence du système d'alerte ;
- S'assure de la bonne réception, par les maires, des consignes de sécurité ;
- Participe, de manière coordonnée, aux évacuations de populations, décidées par le DOS ;
- Contrôle les itinéraires prioritaires et interdits au public l'accès à la zone inondable (en liaison avec la DDTM, le Conseil Général et la DIRMED, en charge de la mise en place de la signalisation) ;
- Filtre et règle la circulation pour les zones définies dans le PPI selon leurs secteurs de compétence ;
- Assure le maintien de l'ordre ;
- Renseigne, et au besoin, escorte les moyens de secours et de soutien ;
- Facilite l'acheminement des véhicules d'intervention et de secours ;
- Guide et canalise les populations vers les zones de rassemblement ;
- Assure la régulation routière; définit avec la D.D.T.M / Conseil Général et DIRMED les déviations ;
- Tient le COD informé de la situation et participent aux différents bilans ;
- Demande, tous renforts nécessaires à l'exercice de la mission ;
- Assure la protection des lieux et des biens sur les zones évacuées pour éviter les pillages (périmètre de sécurité).

PERIL IMMINENT

- Participe à la constitution du COD et du P.C. Opérationnel ;
- Participe, sur demande du préfet ou du COD à l'alerte des maires, en cas de carence du système d'alerte ;
- S'assure de la bonne réception, par les maires, des consignes de sécurité ;
- Participe, de manière coordonnée, aux évacuations de populations, décidées par le DOS ;
- Contrôle les itinéraires prioritaires et interdits au public l'accès à la zone inondable (en liaison avec la DDTM, le Conseil Général et la DIRMED en charge de la mise en place de la signalisation) ;
- Filtre et règle la circulation pour les zones définies dans le PPI selon leurs secteurs de compétence ;
- Assure le maintien de l'ordre ;
- Renseigne, et au besoin, escorte les moyens de secours et de soutien ;
- Facilite l'acheminement des véhicules d'intervention et de secours ;
- Guide et canalise les populations vers les zones de rassemblement ;
- Assure la régulation routière via les déviations définies avec la DDTM, le CG, les DIR Méditerranée / Massif Central et le CRICR ;
- Tient le COD informé de la situation et participe aux différents bilans ;
- Demande tous renforts nécessaires à l'exercice de la mission.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Diffusion par le CORG d'un message "surverse/rupture constatée - évacuation du périmètre" à toutes les unités engagées dans le périmètre PPI ;
- Verrouillage des points de bouclage ;
- Sécurisation des points de rassemblement.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.11 - DDSP

VIGILANCE RENFORCEE

- Diffusion par le CIC d'un message "vigilance renforcée" à toutes les unités engagées sur la circonscription Alès/Saint Christol les Alès ;
- Participe à la constitution du COD et du PC Opérationnel ;
- Participe, à la demande du Préfet, à l'alerte des maires en cas de carence du système d'alerte ;
- Met ses personnels en alerte;
- Prépare le transfert de ses moyens sensibles ou vitaux vers le commissariat de Saint Christol les Ales.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Diffusion par le CIC d'un message "préoccupations sérieuses" à toutes les unités engagées sur la circonscription Alès/Saint Christol les Alès ;
- Participe à la constitution du COD et du PC Opérationnel ;
- Participe, à la demande du Préfet à l'alerte des maires, en cas de carence du système d'alerte ;
- Transfère ses moyens sensibles ou vitaux vers le commissariat de Saint Christol les Alès ;
- Participe, de manière coordonnée, aux évacuations de population, décidées par le DOS ;
- Contrôle les itinéraires prioritaires et interdits au public l'accès à la zone inondable, en liaison avec la Police Municipale, DDTM, le conseil général et la DIRMED, en charge de la mise en place de la signalisation ;
- Assure le maintien de l'ordre ;
- Renseigne, et au besoin escorte les moyens de secours et de soutien ;
- Facilite l'acheminement des véhicules de secours ;
- Guide et canalise les populations vers les zones de rassemblement ;
- Tient le COD informé de la situation et participe aux différents bilans ;
- Assure la protection des lieux et des biens sur les zones évacuées pour éviter les pillages.

PERIL IMMINENT

- Diffusion par le CIC d'un message "péril imminent" à toutes les unités engagées sur la circonscription Alès/Saint Christol les Alès ;
- Participe à la constitution du COD et du PC Opérationnel ;
- Participe, à la demande du Préfet, à l'alerte des maires en cas de carence du système d'alerte ;
- Transfère ses moyens sensibles ou vitaux vers le commissariat de Saint Christol les Alès ;
- Participe, de manière coordonnée, aux évacuations de population, décidées par le DOS ;
- Contrôle les itinéraires prioritaires et interdits au public l'accès à la zone inondable, en liaison avec la Police Municipale, DDTM, le conseil général et la DIRMED, en charge de la mise en place de la signalisation ;
- Assure le maintien de l'ordre ;
- Renseigne, et au besoin escorte les moyens de secours et de soutien ;
- Facilite l'acheminement des véhicules de secours ;
- Guide et canalise les populations vers les zones de rassemblement ;
- Tient le COD informé de la situation et participe aux différents bilans ;
- Assure la protection des lieux et des biens sur les zones évacuées pour éviter les pillages.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Diffusion par le CIC d'un message "surverse/rupture constatée - évacuation du périmètre" à toutes les unités engagées sur la circonscription Alès/Saint Christol les Alès ;
- Verrouillage des points de bouclage ;
- Sécurisation des points de rassemblement.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.12 - DMD

VIGILANCE RENFORCEE

- Délègue un représentant à la disposition du préfet ;
- Participe à la mise à disposition de moyens militaires ;
- Renseigne le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées susceptibles de répondre à ses besoins :
 - Peut renforcer les moyens civils
 - Peut renforcer les équipes et moyens médicaux
 - Peut demander des renforts de moyens militaires
 - Peut participer aux rétablissements ou bouclages d'itinéraires
 - Peut participer à la surveillance et la protection des biens et des personnes.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD et PCO ;
- Participe à la mise à disposition de moyens militaires ;
- Renforce les moyens civils et les forces de l'ordre ;
- Demande des renforts de moyens militaires ;
- Rend compte à EMIAZD-sud.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD et PCO ;
- Participe à la mise à disposition de moyens militaires ;
- Renforce les moyens civils et les forces de l'ordre ;
- Demande des renforts de moyens militaires ;
- Rend compte à EMIAZD-sud ;
- Déploie des moyens de communication de substitution.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Participe au dispositif général de mise en sécurité et de soutien aux populations.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.13 - CONSEIL GENERAL / SERVICE ROUTES

VIGILANCE RENFORCEE

- Reçoit le message d'alerte de la préfecture ;
- Délègue un représentant à la disposition du DOS en préfecture et du commandant des opérations de secours (PCO Alès) ;
- Active son PC de crise, met en astreinte les agents de l'unité territoriale et de l'unité Parc ;
- Met en place une liaison permanente avec le représentant au COD et PCO ;
- Recense les moyens matériels disponibles pour procéder aux bouclages et jalonnements qui relèvent de sa compétence et les moyens à mettre hors d'eau conformément aux fiches réflexes internes ;
- Programme éventuellement des patrouilles supplémentaires.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Recense les difficultés rencontrées et consacre l'ensemble de ces moyens à la gestion de cet événement sauf intervention urgente par ailleurs ;
- Assure une surveillance du réseau et fait un point sur les zones déjà touchées ;
- Rend compte, par l'intermédiaire de son PC de crise, des mesures prises aux COD et PCO ;
- Met en oeuvre sur le terrain les points de bouclage et déviations qui lui incombent ;
- Travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

PERIL IMMINENT

- Fait évacuer ses services qui se trouvent dans la zone à risque.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.14 - DDTM

VIGILANCE RENFORCEE

- Délègue un représentant à la disposition du préfet ;
- Reste en relation avec la police et la gendarmerie ;
- Reste en relation avec les gestionnaires de réseaux routiers (services du CG, DIRMED et DIR Massif Central, CRICR et ASF) ;
- Suit l'évolution de la situation hydrologique en lien avec le SPC Grand Delta.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Analyse la situation, évalue les risques et conséquences, propose des mesures d'urgence ;
- Reste en relation avec la police et la gendarmerie ;
- Suit l'évolution de la situation hydrologique en lien avec le SPC Grand Delta ;
- S'assure que les gestionnaires de réseaux routiers et les forces de l'ordre mettent en place les déviations et barrages sur les voies publiques d'accès au lieu du sinistre ;
- Prend contact avec les entreprises susceptibles de fournir des moyens d'exécution de travaux urgents et tient à jour des listes de moyens de transports éventuellement nécessaires à l'évacuation des populations.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD et PCO ;
- Exécute les missions relatives à l'état de péril imminent ;
- Reste en relation avec la police, la gendarmerie et les gestionnaires de réseaux ;
- Suit l'évolution de la situation hydrologique et surveille la circulation du trafic routier sur les principaux axes ;
- Prend contact avec les entreprises susceptibles de fournir des moyens d'exécution de travaux urgents et tient à jour des listes de moyens de transports éventuellement nécessaires à l'évacuation des populations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Lance la phase post-crise.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.15 - DIRMED

VIGILANCE RENFORCEE

- Met le personnel en alerte ;
- Reste en relation avec la police et la gendarmerie ;
- Reste en relation avec les autres gestionnaires de réseaux routiers (CG, ASF, DIR Massif Central, CRICR, DDTM) ;
- Le PC Nîmes effectue un suivi accru des prévisions météo ;
- Le CEI Grand Combien suit l'évolution de la situation hydrologique et météorologique et assure une surveillance accrue de la RN106 entre Alès et Jalcreste ;
- Le CEI Grand Combien programme éventuellement des patrouilles supplémentaires ;
- Mobilise les moyens logistiques de signalisation.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Mobilise l'ensemble du personnel du CEI Grand Combien à la gestion de cet événement sauf intervention urgente par ailleurs ;
- En dehors des heures ouvrables, renforce l'équipe d'astreinte du CEI Grand Combien par celui de Boucoiran car il est fort probable que des éboulements soient en cours sur le secteur, d'où du personnel déjà opérationnel ;
- En dehors des heures ouvrables active son PC Nîmes ;
- Reste en relation avec la police et la gendarmerie ;
- Suit l'évolution de la situation hydrologique ;
- Fait des points réguliers avec le COD pour apprécier l'évolution ;
- En mode réflexe le CEI Grand Combien procède à la coupure de la circulation de la RN106 qui traverse la zone inondable et contribue ainsi à la gestion de la circulation routière ;
- En mode concerté dès que la décision de bouclage est évoquée, déploie le matériel nécessaire à la fermeture des voies sur le terrain. Après décision et arrêté préfectoral met en œuvre la fermeture ;
- Participe à la mise en œuvre des itinéraires de déviation (PGT RN 106) ;
- Le PC Nîmes informe les gestionnaires routiers associés (DIR Massif Central, CG 48, ASF, CRICR) de la fermeture effective de la RN106 ;
- Le cadre d'astreinte rend compte à sa hiérarchie (DIR et DIT) ;
- Met en éveil des entreprises pour préparer l'après rupture.

PERIL IMMINENT

- Rend compte au cadre de permanence de la DDTM présent en COD ;
- Exécute les missions relatives à l'état de péril imminent ;
- Evacue le CEI Grand Combien. Les agents qui seront déjà à l'extérieur évacueront vers le nord ou vers le sud avec le matériel qu'ils utilisent. L'objectif n'est pas de sortir tout le matériel du CEI. Il est probable que peu de matériels y soient encore. Ils y sont en sécurité ;
- Met du personnel en astreinte pour intervenir à tout moment sur demande des services de police et de gendarmerie ;
- Reste en relation avec la police et la gendarmerie ;
- Suit l'évolution de la situation hydrologique et surveille la circulation du trafic routier sur les principaux axes ;
- Fait des points réguliers avec le COD pour apprécier l'évolution ;
- Mobilise les moyens logistiques de signalisation ;
- S'assure de la mise en place des itinéraires de déviations ;
- Prend contact avec les entreprises susceptibles de fournir des moyens d'exécution de travaux urgents.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.16 - ARS

VIGILANCE RENFORCEE

- Informe la DT-ARS 30, les membres de la cellule régionale d'appui, l'ARS de zone et le CORRUSS ;
- Délègue un représentant à la disposition du préfet en lien avec le SAMU ;
- Transmet la liste des établissements à évacuer (hôpitaux, clinique, maison de retraite...) ;
- Met en pré-alerte ses services ;
- Contacte le SAMU et pré-alerte les directeurs de garde des établissements hospitaliers en vue d'activer le recensement des personnes à évacuer avec les fiches d'évacuation ad-hoc ;
- Fait un bilan des lits hospitaliers disponibles ;
- Mobilise les moyens de transports sanitaires et les moyens de transports banalisés en lien avec le SIDPC ;
- Analyse la situation, évalue les risques sanitaires et propose les mesures d'urgence à prendre, dont éventuellement l'activation du plan blanc élargi.

Doit répondre :

- à la problématique de l'évacuation des populations et, plus spécifiquement pour l'ARS des patients présents dans les établissements de santé et médico-sociaux ou pris en charge à domicile par ces établissements qui seraient évacués de manière préventive et graduelle, dans le cadre des niveaux d'alerte ;
- au problème d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine suite à la submersion des usines de production, aux coupures d'électricité et aux éventuelles pollutions post accidentelles. Problème de longue durée en cas de rupture du barrage qui sert au soutien d'étiage ;
- à la continuité, la sécurité et l'adaptation de l'offre de soins.

PREOCCUPATION SERIEUSE

- Envoie un cadre au COD et /ou PCO mis en place par le commandant des opérations de secours du SDIS ;
- Analyse la situation, évalue les risques sanitaires et propose des mesures d'urgences ;
- Fait un bilan des lits hospitaliers disponibles et met en pré alerte les directeurs de gardes des établissements hospitaliers en vue de l'activation du plan blanc élargi ;
- Organise en lien avec le SAMU, dans le cadre du plan blanc élargi, l'évacuation des établissements sanitaires ou médico-sociaux ;
- Mobilise une couverture sanitaire des personnes déplacées en lien avec la Croix Rouge (dans le cadre des dispositions générales ORSEC) ;
- Coordonne la mobilisation des transporteurs sanitaires privés et des secouristes venant en appui sur l'évacuation des patients ;
- Alerte les exploitants de stations de traitements de l'eau potable.

PERIL IMMINENT

- Renseigne régulièrement le DOS de la situation et du déroulement des évacuations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- S'assure de l'évacuation de tous les personnels engagés dans la zone de danger ;
- Rend compte régulièrement de la situation ;
- Lance la phase post crise de soutien aux populations.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.17 - SAMU

MISSIONS et PRINCIPES GENERAUX

- Le SAMU assure la régulation médicale des **victimes** dans le cadre :
 - de l'activité quotidienne de secours et de l'aide médicale urgente aux personnes ;
 - de l'activation du dispositif ORSEC NoVi.
- Le SAMU assure la régulation médicale de l'**évacuation des "personnes médicalisées"**, sous groupe des "populations à risque élevé" lors de la phase de "**Préoccupations Sérieuses**" du PPI dans le cadre de l'**activation du Plan Blanc Elargi** départemental.
- Le groupe des "personnes médicalisées" comprend :
 - les patients en hospitalisation complète ou ambulatoire de la Clinique Bonnefon ;
 - les patients en HAD d'Alès gérés par le CHU de Nîmes ;
 - les patients bénéficiant d'une assistance médico-technique associative à domicile : dialyse à domicile, insuffisants respiratoires oxygénés, insuffisants respiratoires ventilés et alimentation entérale continue (*répertoriés sur la liste "Personnes à Haut Risque Vital" pour les deux dernières catégories*).

La Clinique Bonnefon (295 lits d'Hospitalisation Complète Méd/Chir et 37 lits d'Hospitalisation Ambulatoire Chir/Chimio), le service d'HAD d'Alès (20 lits) et les associations d'assistance médico-technique doivent être en mesure de fournir sans délai au SAMU la liste de leurs patients et de renseigner la **Fiche Médicale d'Evacuation** au stade de "Vigilance Renforcée" si cela n'avait pas été fait préalablement. (cf. **Annexe** : Liste des services HAD et des associations d'assistance médico-technique - Modèle de Fiche Médicale d'Evacuation).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, les mairies des communes concernées communiquent au SAMU la liste des patients, qui se sont fait recenser dans le cadre du Plan Vermeil, **bénéficiant d'une assistance médico-technique associative à domicile** : dialyse à domicile, insuffisants respiratoires oxygénés, insuffisants respiratoires ventilés et alimentation entérale continue. Ces "personnes médicalisées" nécessitent une évacuation vers un établissement de santé par un moyen de transport sanitaire médicalisé ou non médicalisé.

En fonction des délais d'évacuation, de l'état des routes, des moyens sanitaires médicalisés et non médicalisés mobilisables, les "personnes médicalisées" évacuées seront dirigées après régulation médicale du SAMU :

- soit, directement vers les établissements de repli avec lesquels les services d'HAD ont passé convention ;
- soit, directement vers les établissements de santé du département qui auront activé leur Plan Blanc d'Etablissement, ainsi que sur ceux de la région et des régions limitrophes ;
- soit, vers le Centre Médical d'Evacuation (CME) installé au niveau du CH d'Alès.

VIGILANCE RENFORCEE

- Propose à l'ARS l'activation du Plan Blanc Elargi départemental en mode veille ;
- Met en veille la Régulation Médicale de Crise avec 2 ARM et 1 Médecin ;
- Applique les procédures internes spécifiques au PPI ;
- Délègue un représentant au COD (Médecin-Chef des Urgences) avec 1 ARM ;
- Alerte et se coordonne avec l'ARS-Languedoc-Roussillon (via le Point Focal) ;
- Alerte les établissements de santé MCO du Gard (*hors établissements psychiatriques et hôpitaux locaux*) ;
- Demande au Directeur du CHU de Nîmes d'activer son Plan Blanc en mode de veille ;
- Demande au Directeur du CH d'Alès d'activer son Plan Blanc en mode de veille et de préparer l'installation du CME ;
- Demande au Directeur de la Clinique Bonnefon :
 - d'activer son Plan Blanc en mode de veille ;
 - l'arrêt des activités médicales interventionnelles (interventions chirurgicales et endoscopiques sous anesthésie générale - angio et coronarographie) ;

- de renseigner ou d'actualiser pour chaque patient en hospitalisation complète ou ambulatoire la Fiche Médicale d'Evacuation ;
- Ne réalise plus d'admission urgente régulée vers la Clinique Bonnefon ;
- Alerte l'équipe hospitalière de coordination de l'HAD d'Alès qui recense les patients des communes concernées, actualise ou complète la Fiche Médicale d'Evacuation et la faxe au SAMU ;
- Alerte les associations d'assistance médico-technique à domicile qui recensent les patients des communes concernées et actualise ou complète la Fiche Médicale d'Evacuation et la faxent au SAMU ;
- Alerte les mairies des communes concernées pour obtenir la liste des personnes recensées au Plan Vermeil bénéficiant d'une assistance médico-technique associative à domicile et la faxe au SAMU ;
- Alerte le SAMU Zonal et les SAMU limitrophes, recense les moyens SMUR (terrestres et hélicoptés) mobilisables pour les évacuations et recense les places disponibles notamment de réanimation, de soins intensifs et continus, de cardiologie et de dialyse.
- Recense les moyens mobilisables pour les évacuations :
 - du SDIS (VSAV et 3SM) ;
 - des transporteurs sanitaires privés en lien avec le SAGU ;
 - de la Croix Rouge Française ;
 - des moyens des armées (terrestres et hélicoptés), via le COD ;
 - de la Sécurité Civile (terrestres et hélicoptés) via le COD ;
- Alerte la CUMP 30.

PREOCCUPATION SERIEUSE

Le stade de "Préoccupations sérieuses" impose l'activation du Plan Blanc Elargi départemental : la totalité des établissements de santé et médico-sociaux activent leur Plan Blanc et les professionnels de santé libéraux sont réquisitionnés.

- Met la Régulation Médicale de Crise en configuration ORSEC NoVi ;
- Délègue un représentant au PCO : 1 Médecin et 1 ARM ;
- Engage, en coordination avec le PCO, les moyens sanitaires d'évacuation terrestre et hélicoptés qui ont été prépositionnés au CH d'Alès ;
- Fait installer le CME au CH d'Alès ;
- Régule et définit l'orientation des "personnes médicalisées" évacuées ;
- Engage un Médecin Evacuation du SMUR de Nîmes à la Clinique Bonnefon en appui des médecins urgentistes locaux, afin d'assurer le tri des patients ;
- Le personnel administratif de la Clinique Bonnefon assure le secrétariat de sortie de la clinique ;
- Le personnel médical et soignant de la Clinique Bonnefon accompagne ses patients et leur assure la continuité des soins au sein du CME ;
- Le personnel technique de la Clinique Bonnefon assure le déménagement des matériels et des dispositifs biomédicaux transportables vers le CME du CH d'Alès.

PERIL IMMINENT

- Poursuit la régulation médicale de l'évacuation des "personnes médicalisées" ;
- Assure la régulation médicale des points de rassemblement et des zones d'accueil, en liaison avec les équipes de secours des associations agréées de Sécurité Civile et des professionnels de santé libéraux des communes concernées (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc...) positionnés auprès des personnes déplacées.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Ordonne l'évacuation immédiate de la "Zone de Proximité Immédiate" des personnels engagés et des "personnes médicalisées" par un "transport rapide de type secouriste" vers le CME du CH d'Alès ou vers un point haut en cas d'encombrement des axes routiers.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.18 - DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

VIGILANCE RENFORCEE

- Pré désigne les participants pour le COD ;
- S'assure de la disponibilité de l'ensemble de ses moyens humains et techniques.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Reste en relation avec le COD ;
- Mobilise les moyens humains nécessaires ;
- Se tient prêt à faire déclencher le PPMS et à évacuer les établissements.

Dans le cas où les communes en aval du barrage sont en vigilance crues orange ou rouge :

- Les élèves seront rendus aux familles dès le niveau de vigilance orange ou rouge de météo France ;
- Les directeurs d'établissements procèdent à l'information du personnel de l'établissement, voire des élèves restés à l'internat, sur une éventuelle évacuation de l'établissement ;
- Les établissements seront fermés. Les internes sont, le cas échéant, accueillis chez leur correspondant local ;
- Les directeurs d'établissements assurent une traçabilité des internes accueillis chez leur correspondant local.

Dans le cas où les précipitations sont généralisées en amont du barrage et que par conséquent, l'aval du barrage n'est pas en pleine inondation :

- Les élèves sont toujours dans l'établissement ;
- Les parents sont informés par le directeur d'établissement. Il leur est demandé de ne pas venir chercher leurs enfants car si la situation du barrage venait à passer en état de péril imminent, les directeurs d'établissements procéderont à leur évacuation vers des sites adaptés pré-définis ;
- Le directeur académique vérifie la liste des établissements scolaires concernés et le nombre d'élèves scolarisés ;
- Les directeurs des établissements scolaires déclenchent leur Plan Particulier de Mises en Sécurité et évacuent l'établissement sur ordre du service départemental de l'Education nationale.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Reste en relation avec le COD ;
- Mobilise les moyens humains nécessaires ;
- Le SDEN prévient les directeurs des établissements inclus dans la zone de proximité immédiate de la situation du barrage et des mesures à prendre.

Dans le cas où les communes en aval du barrage sont déjà dans le cadre d'une inondation importante :

- Les élèves seront rendus aux familles dès le niveau d'alerte orange ou rouge de météo France. Les internes sont, le cas échéant, accueillis chez leur correspondant local ;
- Les directeurs d'établissements procèdent à l'évacuation du personnel de l'établissement, voire des élèves restés à l'internat ;
- Les établissements seront fermés.

Dans le cas où les précipitations sont généralisées en amont du barrage et que par conséquent, l'aval du barrage n'est pas en pleine inondation :

- Les élèves sont toujours dans l'établissement ;
- Les directeurs des établissements scolaires déclenchent leur Plan Particulier de Mises en Sécurité ;

- Ils procèdent au recensement des élèves et de tous les personnels présents et déclenchent l'évacuation complète de l'établissement ;
- Le personnel de l'établissement procède à l'encadrement des élèves lors de l'évacuation vers le point de rassemblement hors d'eau ;
- Il procède à nouveau au recensement des élèves et des personnels accompagnant lors de leur arrivée au point de rassemblement hors d'eau.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.19 - DDPP

VIGILANCE RENFORCEE

- Délègue un agent au COD ;
- Met le personnel en astreinte ;
- S'assure de disposer de la base de données des élevages concernés.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- S'assure que les élevages concernés ont été alertés ;
- Décide des mesures à prendre en matière sanitaire en collaboration avec l'ARS ;
- Prend contact avec la DDCS pour lui apporter son appui en matière de soutien aux populations.

PERIL IMMINENT

- S'assure que les élevages concernés ont été évacués du périmètre PPI ;
- Décide des mesures à prendre en matière sanitaire en collaboration avec l'ARS ;
- Prend contact avec la DDCS pour lui apporter son appui en matière de soutien aux populations.
-

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Participe avec la DDCS au soutien des populations ;
- Décide des mesures à prendre en matière sanitaire en collaboration avec l'ARS ;

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.20 - DDCS

VIGILANCE RENFORCEE

- Délègue un représentant au COD ;
- Met du personnel en astreinte ;
- Active le plan départemental de soutien aux populations.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Décide des mesures à prendre en matière sanitaire en collaboration avec l'ARS ;
- Relais l'ordre d'évacuation des enfants de manière concomitante avec le DASEN ;
- Active le plan départemental de soutien aux populations ;
- S'assure que le responsable des centres de vacances situés dans la zone de danger a été informé de la situation.

PERIL IMMINENT

- S'assure que les centres de vacances situés dans la zone de danger ont été évacués ;
- Met en oeuvre le plan départemental de soutien aux populations.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

- Pilote au sein du COD l'ensemble des mesures de soutien aux populations.

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.21 - SNCF

VIGILANCE RENFORCEE

Dès réception de l'alerte, le coordonnateur régional :

- Se prépare à mobiliser ses moyens pour faire face aux risques ;
- Avise le DRC afin qu'il puisse désigner un responsable susceptible de se rendre au COD en cas de besoin ;
- Etablit avec certitude la situation géographique des trains sur la zone inondable prévue dans le PPI à l'instant T ;
- Arrête les trains dans des lieux appropriés avant qu'ils n'entrent dans le périmètre du PPI. A contrario, il dégage le plus rapidement possible les trains déjà engagés dans ce périmètre en fonction des délais de dégagement estimés ;
- Informe les chefs d'établissements concernés et toutes les entités qui pourraient se trouver pour quelque motif que ce soit sur les infrastructures situées dans le périmètre du PPI.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Dès réception de l'alerte, le coordonnateur régional :

- Mobilise les moyens pour faire face à la crise ;
- Etablit avec certitude la situation géographique des trains sur la zone inondable prévue dans le PPI à l'instant T ;
- Arrête les trains dans des lieux appropriés avant qu'ils n'entrent dans le périmètre du PPI. A contrario, il dégage le plus rapidement possible les trains déjà engagés dans ce périmètre en fonction des délais de dégagement estimés ;
- Avise le DRC afin qu'il envoie un représentant de l'EIC LR en COD en préfecture ;
- Demande aux chefs d'établissements concernés et à toutes entités qui pourraient se trouver pour quelque motif que ce soit sur les infrastructures situées dans le périmètre du PPI d'évacuer la zone
- S'assure de la mise en œuvre de ses instructions.

PERIL IMMINENT

Dès réception de l'alerte, le coordonnateur régional :

- Mobilise les moyens pour faire face à la crise ;
- Ordonne l'arrêt et la rétention du trafic ferroviaire se dirigeant vers la zone inondable prévue dans le PPI, dans des lieux appropriés. A contrario, il dégage le plus rapidement possible les trains déjà engagés dans ce périmètre si les délais estimés le permettent ;
- Le DRC envoie un représentant de l'EIC LR en COD en préfecture ;
- Demande aux chefs d'établissements concernés et à toutes entités qui pourraient se trouver pour quelque motif que ce soit sur les infrastructures situées dans le périmètre du PPI d'évacuer la zone ;
- S'assure de la mise en œuvre de ses instructions.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.22 - RFF

VIGILANCE RENFORCEE

- Active le centre régional de crise ;
- Alerte le dirigeant astreinte circulation du passage en phase 1 « vigilance renforcée » et lui rappelle les consignes de sûreté ;
- Se tient prêt à arrêter le trafic ferroviaire transitant par les lignes situées dans la zone inondable.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise des moyens humains ;
- Arrêt du trafic ferroviaire et dégagement des trains le plus rapidement possible de la zone ;
- Evacuation et prise en charge de la population ;
- Recensement des passagers et évacuation en cars par un itinéraire sécurisé ;
- Fait remonter au DOS l'état d'avancement et toutes difficultés rencontrées.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise des moyens humains ;
- Arrêt du trafic ferroviaire et dégagement des trains le plus rapidement possible de la zone ;
- Evacuation et prise en charge de la population ;
- Recensement des passagers et évacuation en cars par un itinéraire sécurisé ;
- Evacuation du personnel resté sur place ;
- Fait remonter au DOS l'état d'avancement et toutes difficultés rencontrées.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.23 - RTE

VIGILANCE RENFORCEE

- Activation du centre régional de crise ;
- Alerte les dirigeants d'astreinte ;
- Dresse (pour rappel) la liste des ouvrages concernés.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.24 - ERDF

VIGILANCE RENFORCEE

- Activation du centre régional de crise ;
- Alerte les dirigeants d'astreinte ;
- Dresse (pour rappel) la liste des ouvrages concernés ;
- Vérifie en collaboration avec ARS et DDCS la liste des établissements et des personnes concernées par la MIG.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours nécessaires.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.25 - GRDF

VIGILANCE RENFORCEE

- Activation du centre régional de crise ;
- Alerte les dirigeants d'astreinte ;
- Dresse (pour rappel) la liste des ouvrages concernés ;
- Vérifie en collaboration avec ARS et DDCS la liste des établissements et des personnes concernées par la MIG.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours nécessaires.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.26 - FRANCE TELECOM

VIGILANCE RENFORCEE

- Activation du centre régional de crise ;
- Alerte les dirigeants d'astreinte ;
- Dresse (pour rappel) la liste des ouvrages concernés ;
- Vérifie en collaboration avec ARS et DDCS la liste des établissements et des personnes concernées par la MIG.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours nécessaires.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.27 - ASSOCIATIONS CARITATIVES

VIGILANCE RENFORCEE

- Délègue un représentant à la disposition du préfet ;
- Recense ses moyens humains pour aider à l'évacuation des populations dites "les plus vulnérables"
- Recense et pré-positionne au sein de ses délégations locales les moyens matériels de soins, de transport et de transmission ;
- Fait état des premières difficultés éventuelles ;
- Se coordonne avec l'ARS notamment pour les remontées d'information.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Mobilise des moyens humains pour aider à l'évacuation des populations dites "les plus vulnérables" ;
- Appui logistique et technique éventuel notamment en termes de transmission et de relai d'information sur le terrain (partage de matériel) ;
- Prise en charge des personnes vulnérables et des victimes.

PERIL IMMINENT

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

9.28 - FRANCE BLEU GARD-LOZERE

VIGILANCE RENFORCEE

- Fait diffuser le message d'information sur les mesures à prendre par la population par le biais de radio France Bleu.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours.

PERIL IMMINENT

- Désigne les participants pour le COD ;
- Mobilise du personnel pour la gestion des réseaux ;
- Met en œuvre les moyens locaux : utilise les moyens recensés et disponibles ;
- Assure le raccordement des clients prioritaires par des moyens provisoires ;
- Recense les moyens indispensables pour la communication, l'énergie, les infrastructures ;
- Alimente les équipements de secours nécessaires.

SURVERSE/RUPTURE CONSTATEE

Fiche indicative et non exhaustive. Le présent acteur tient à jour le recensement des moyens nécessaires à ses missions et des fiches réflexes adaptées à chaque situation.

ANNEXES ADMINISTRATIVES

Synthèse des missions

		Conseil Général	Préfet	Maires	SDIS	Gendarmerie	Police Nationale	SAMU	ARS	DASEN	DMD	DDCS	DDTM	DIR Med	SNCF	RTE	ERDFGRDF	GRDF	France Bleu GARD LOZERE
1.	Information préventive des populations	X	X	X															
2.	Alerter les populations	X	X	X						X									X
3.	Donner des consignes à la population		X	X															X
4.	Interruption de la circulation et des réseaux publics	X		X		X	X						X	X	X	X	X	X	
5.	Isoler le périmètre PPI			X		X	X				X								
6.	Identifier les populations à risque élevé	X		X				X	X	X		X							
7.	Rassembler et ordonner les moyens d'intervention		X	X															
8.	Organiser le PCO				X														
9.	Organiser les PC colonnes et secteurs				X														
10.	Prendre en charge et évacuer les victimes				X			X	X										
11.	Evacuer la population		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
12.	Regrouper et héberger les impliqués		X	X	X							X							
13.	Maintenir l'ordre public			X		X	X				X								
14.	Organiser le suivi post-accidentel		X	X								X	X						

Message du préfet DOS : stade 1 vigilance renforcée

ATTENTION

Le préfet ne "déclenche" plus le PPI, mais il prend la direction des opérations de secours.

En pratique l'arrêté de déclenchement disparaît au profit d'un message exprès diffusé auprès des acteurs intéressés par tous moyens de transmission (automate d'appel, messagerie, télécopie ...).

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé ou à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

Je vous informe que je prends ce jour mardi 10 octobre 20.. à 11h 15 la direction des opérations de secours dans le cadre de l'activation du plan ORSEC généralités et du plan ORSEC spécifique PPI du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge **stade 1 – état de vigilance renforcée**.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est ouvert. Les services désignés dans le PPI doivent se rendre immédiatement en préfecture.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures vous concernant prévues dans le PPI et votre PCS.

Mesdames, messieurs les maires, je vous demande si ce n'est déjà fait :

- d'alerter votre équipe municipale et l'ensemble de vos personnels et autres collaborateurs définis dans le PCS
- d'activer votre poste de commandement communal
- de renforcer vos moyens de communication
- de me rendre compte régulièrement de vos actions et plus particulièrement des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Par ailleurs, je prends toutes mesures pour informer la population directement et régulièrement au moyen de la radio de service public France-Bleu Gard-Lozère.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard.

"PREMIER MESSAGE d'INFORMATION"

A la suite des fortes pluies qui ont touché ces derniers jours (heures) les Cévennes gardoises et lozériennes et/ou en raison des pluies en cours et/ou en raison des prévisions météorologiques annoncées par Météo-France et/ou en raison

le plan d'eau amont du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge a atteint un niveau qui me conduit à déclencher le plan ORSEC généralités et le plan ORSEC spécifique Plan Particulier d'Intervention du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge **stade 1 – état de vigilance renforcée**.

Cette mesure se traduit par (à adapter).

Je vous rappelle

Message du préfet DOS : stade 2 préoccupations sérieuses

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

"ALERTE EN URGENGE ABSOLUE"

Je vous informe que je prends ce jour mardi 10 octobre 20.. à 11h 15 la direction des opérations de secours dans le cadre de l'activation du plan ORSEC spécifique PPI du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge **stade 2 – état de préoccupations sérieuses.**

Je vous demande de mettre en œuvre immédiatement les mesures vous concernant, prévues dans le PPI et votre PCS.

Me rendre compte régulièrement de vos actions et plus particulièrement des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard.

"MESSAGE d'INFORMATION"

(Texte ci-dessous à adapter suivant situation locale et informations déjà portées à la connaissance des populations)

Je vous ai informé du déclenchement du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge stade 1 – état de vigilance renforcée.

L'évolution de la situation me conduit à passer au **stade 2 – état de préoccupations sérieuses.**

Cette mesure résulte

Je vous demande

Message du préfet DOS : stade 3 péril imminent

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

"ALERTE EN URGENGE ABSOLUE"

Je vous informe que le Conseil Général, propriétaire exploitant du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, a confirmé le **stade 3 – état de péril imminent** du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

La hauteur du plan d'eau à l'amont de l'ouvrage a atteint un niveau qui est susceptible de provoquer une surverse/rupture du barrage.

Parallèlement le Conseil Général actionne ses dispositifs d'alerte des populations – sirènes et automate téléphonique d'appel.

Toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de l'onde de submersion doivent impérativement rejoindre immédiatement un point de rassemblement situé en hauteur.

Me rendre compte régulièrement de vos actions et plus particulièrement des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

"ALERTE EN URGENGE ABSOLUE"

Le Conseil général exploitant du barrage de Sainte Cécile d'Andorge a décidé de déclencher le **stade 3 – état de péril imminent** du Plan Particulier d'Intervention.

La hauteur du plan d'eau à l'amont de l'ouvrage a atteint un niveau qui est susceptible de provoquer une surverse/rupture du barrage.

L'ordre d'évacuation de la zone touchée par l'onde de submersion a été lancé.

Réfugiez-vous rapidement à pied, je répète, réfugiez-vous rapidement à pied sur une hauteur environnante en empruntant la voie la plus directe puis dirigez-vous vers le point de rassemblement le plus proche.

Emportez vos papiers d'identité, un transistor, de l'eau et de la nourriture, une couverture et si possible fermez le gaz, l'électricité et les bâtiments.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'institution s'occupe d'eux.

Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours et les personnes en détresse ou danger.

Aidez vos voisins et en priorité les personnes âgées ou handicapées.

Ne restez sous aucun prétexte dans la zone submersible.

Si vous êtes actuellement en voiture, gagnez un point haut immédiatement, ne stationnez pas sur la chaussée afin de laisser libre les voies pour les services de secours.

Message du préfet DOS : urgence absolue stade 4 surverse/rupture constatée

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

"ALERTE EN URGENGE ABSOLUE"

Je vous informe de l'état de l'**état de surverse/rupture constatée** du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge (**stade 4**)

Si vous êtes dans la zone de l'onde de submersion, quittez immédiatement le lieu où vous vous trouvez, je répète, quittez immédiatement à pied, le lieu où vous vous trouvez. Réfugiez-vous rapidement sur une hauteur environnante en empruntant la voie la plus directe puis dirigez-vous vers le point de rassemblement le plus proche.

Arrêté du préfet ordonnant l'évacuation des populations



PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL n°

ordonnant en application du plan particulier d'intervention (P.P.I.)
du barrage de Sainte Cécile d'Andorge l'évacuation des populations menacées

Le Préfet du Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 (3°) ;
Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Sainte Cécile d'Andorge approuvé le ;
Considérant le cumul de précipitations constaté sur le bassin versant amont du barrage de Sainte Cécile d'Andorge depuis xxx h à savoir xxx mm par m² ;
Considérant la pluviométrie annoncée dans les prochaines heures sur le bassin versant amont du barrage de Sainte Cécile d'Andorge ;
Considérant la cote xxxxx NGF, atteinte par le plan d'eau du barrage de Sainte Cécile d'Andorge le xxxxxxxx xxxx20xx à xx h xx ;
Considérant la cote xxxxx NGF, atteinte par le plan d'eau du barrage de Sainte Cécile d'Andorge le xxxxxxxx xxxx20xx à xx h xx ;
Considérant que la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage de Sainte Cécile d'Andorge est gravement compromise en cas de surverse ou de rupture de l'ouvrage ;
Considérant l'urgence ;
Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Dès la diffusion par tous moyens aux maires des 10 communes concernées du présent arrêté, les personnes se trouvant à l'intérieur du périmètre du plan particulier d'intervention (P.P.I.) relatif au barrage de Sainte Cécile d'Andorge doivent être évacuées en raison du danger que fait courir aux populations une surverse et/ou rupture de l'ouvrage. Seuls les personnels concourant aux secours ou au maintien de l'ordre dans le cadre de l'évacuation sont autorisés à se maintenir dans la zone afin d'accomplir leur mission.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires de Sainte Cécile d'Andorge, de Branoux Les Taillades, de La Grand Combe, des Salles du Gardon, de Laval-Pradel, de Cendras, d'Alès, de Saint Hilaire de Brethmas, de Saint Christol Les Alès, de Saint Martin de Valgagues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une publicité adaptée aux circonstances.

Fait à Nîmes, le

Le Préfet,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Message du préfet DOS : LEVEE stade 1 vigilance renforcée

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 1 – état de VIGILANCE RENFORCEE"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 1 – état de la vigilance renforcée.

Passage en état de veille.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard.

"MESSAGE d'INFORMATION"

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 1 – état de VIGILANCE RENFORCEE"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 1 – état de la vigilance renforcée.

Je vous demande

Message du préfet DOS : LEVEE stade 2 préoccupations sérieuses

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 2 – état de PREOCCUPATIONS SERIEUSES"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 2 – état de préoccupations sérieuses.

Passage au stade 1 – état de vigilance renforcée.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard.

"MESSAGE d'INFORMATION"

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 2 – état de PREOCCUPATIONS SERIEUSES"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 2 – état de préoccupations sérieuses.

Passage au stade 1 – état de vigilance renforcée.

Je vous demande

Message du préfet DOS : LEVEE stade 3 péril imminent

Le message type ci-dessous sera délivré **aux maires et services** par un automate d'appel et confirmé à défaut par télécopie.

Ici le préfet du Gard. Ecoutez bien ce message

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 3 – état de PERIL IMMINENT"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 3 – état de péril imminent.

Passage en état 2 – préoccupations sérieuses.

Le message type ci-dessous sera délivré **aux populations** par la radio France Bleu Gard-Lozère.

Ici le préfet du Gard.

"MESSAGE d'INFORMATION"

**"PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge"
LEVEE du stade 3 – état de PERIL IMMINENT"**

Je vous informe que les diverses informations et analyses produites par les services concourant à la sécurité du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge me conduisent à mettre fin au stade 3 – état de péril imminent.

Passage en état 2 – préoccupations sérieuses.

Je vous demande

Message du barragiste aux élus et populations : urgence absolue stade péril imminent

Le message type ci-dessous sera délivré uniquement par un automate d'appel aux maires, services et populations.

Bonjour, ceci est un message du Conseil Général du Gard concernant le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge. Si vous recevez cet appel, appuyez sur la touche * pour écouter la suite

ALERTE EN URGENCE ABSOLUE - ALERTE EN URGENCE ABSOLUE

Passage du Plan Particulier d'Intervention **au stade de PERIL IMMINENT - PERIL IMMINENT avec** risque de rupture du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

Toutes les personnes situées dans la zone de proximité immédiate doivent immédiatement évacuer et rejoindre à pied un point de rassemblement situé en hauteur.

Je répète : évacuez immédiatement et rejoignez à pied un point de rassemblement situé en hauteur, puis suivez les consignes des autorités.

Pour valider l'écoute de ce message, tapez 1 ; pour réécouter, tapez 2. Merci de votre attention. Vous pouvez raccrocher.

Message du barragiste aux élus et populations : urgence absolue stade rupture constatée

Le message type ci-dessous sera délivré uniquement par un automate d'appel aux maires, services et populations.

Bonjour, ceci est un message du Conseil Général du Gard concernant le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge. Si vous recevez cet appel, appuyez sur la touche * pour écouter la suite

ALERTE EN URGENCE ABSOLUE - ALERTE EN URGENCE ABSOLUE

Passage du Plan Particulier d'Intervention **au stade de RUPTURE CONSTATEE - RUPTURE CONSTATEE** du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

Toutes les personnes situées dans la zone de proximité immédiate doivent immédiatement évacuer et rejoindre à pied un point de rassemblement situé en hauteur.

Je répète : évacuez immédiatement et rejoignez à pied un point de rassemblement situé en hauteur, puis suivez les consignes des autorités.

Pour valider l'écoute de ce message, tapez 1 ; pour réécouter, tapez 2. Merci de votre attention. Vous pouvez raccrocher.

Annuaire téléphonique général

INTERVENANTS	TELEPHONE	ASTREINTE	TELECOPIEUR	ADRESSE COURRIEL (fonctionnelle)
Standard de la préfecture	04 66 36 40 40			
SIDPC préfecture	04 66 36 40 50	06 30 19 89 73	04 66 29 68 20	pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr
Salle opérationnelle (COD) préfecture	04 66 36 43 61		04 66 36 06 95	pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr
Sous préfecture d'Alès	04 66 56 39 39			
ARS DT	04 66 76 80 00			
Conseil Général local de surveillance	04 66 34 04 30		04 66 60 01 72	
Conseil Général cadre astreinte		06 74 58 44 33		
CODIS	04 66 02 86 04	04 66 02 86 04	04 66 27 63 17	codis30@sdis30.fr
CROIX ROUGE –PC crise	04 66 68 06 06			
DDSP CIC	04 66 27 30 37		04 66 21 73 44	ddsp30-cic@interieur.gouv.fr
DDTM	04 66 62 62 00	06 30 36 99 84	04 66 62 62 83	ddtm-crise@gard.gouv.fr
DMD	04 66 02 31 00			
DREAL	04 34 46 64 73	04 34 46 67 00		
ERDF	04 66 62 40 00			
France Bleu Gard-Lozère	04 66 36 30 30			
France Télécom	0 800 647 455			
Gendarmerie	04 66 38 50 00		04 66 38 50 56	corg.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr
GRDF	0 800 473 333			
Direction académique des services de l'EN	04 66 62 86 00			
Météo France	04 66 02 92 50			
RFF	04 99 52 21 70			
RTE	04 66 04 52 08	04 91 30 97 20	04 51 30 97 48	rte-sese-crise@rte-france.com
SAMU	15			
Service Prévision des Crues (SPC)	04 66 68 92 71			
SNCF	04 99 74 11 29			

Liste des communes situées en aval du barrage

Ci-dessous, en grisé communes dans la Zone de Proximité Immédiate du PPI

1	Sainte Cécile d'Andorge
2	Branoux Les Taillades
3	La Grand Combe
4	Les Salles du Gardon
5	Laval-Pradel
6	Saint Martin de Valgalgues
7	Cendras
8	Alès
9	Saint Hilaire de Brethmas
10	Saint Christol Les Alès

Ci-dessous autres communes dans la Zone d'Inondation mais non concernées par le PPI.

11	Ribaute les tavernes
12	Vézénobres
13	Massagnes
14	Cassagnoles
15	Ners
16	Maruejols les gardons
17	Boucoiran-et-nozieres
18	Cruviers-lascours
19	Brignon
20	Moussac
21	Sauzet
22	Saint Geniès de Malgoirès
23	Saint Chaptes
24	La Calmette
25	Dions
26	Saint Anastasie
27	Sanilhac-Sagries
28	Collias
29	Vers pont du gard
30	Remoulins
31	Sernhac
32	Fournes
33	MontFrin
34	Meynes
35	Theziers
36	Comps
37	Vallabrègues
38	Aramon

Glossaires des sigles et abréviations

ARS DT	Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale
CIPE	Cellule d'Information des Populations et des Elus
COD	Centre Opérationnel Départemental (Nîmes Préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (Nîmes SDIS)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (Paris)
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie (Nîmes)
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (Valabre)
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (ou SDIS)
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOS	Directeur des Opérations de Secours (membre du corps préfectoral)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
EMIZD Sud	Etat Major Interministériel Zonal de Défense Sud
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ORSEC	ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC)
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
RNA	Réseau National d'Alerte
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Cabinet – Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
ZI	Zone d'Inondation
ZIS	Zone d'Inondation Spécifique
ZPI	Zone de Proximité Immédiate

Définitions utiles

Barrage : Ouvrage artificiel permettant de créer une retenue d'eau et servant à produire de l'énergie, à réguler un cours d'eau, à pourvoir à l'alimentation en eau ou à l'irrigation.

Barrage en enrochement : Barrage en remblai constitué essentiellement de blocs rocheux compactés ou simplement déversés.

Barrage en remblai : Barrage constitué de matériaux meubles (terre ou enrochements). Ils peuvent être en terre homogène, zonés ou à masque.

Centre accueil orientation : Point vers lequel est dirigée toute personne ne pouvant pénétrer dans la zone interdite et désirant des informations complémentaires.

Centre d'hébergement : Centre où les personnes peuvent séjourner tant que l'interdiction d'accès dans la zone menacée est maintenue.

Contres mesures immédiates : Actions réflexes d'information et de sauvegarde prédéfinies, mises en œuvre automatiquement.

Cote de danger : Cote au-delà de laquelle la sécurité du barrage ne peut plus être garantie par l'exploitant.

Cote des PHE (Plus Hautes Eaux) : cote réglementaire telle que prévue pour la crue de projet de l'ouvrage.

Cote de retenue normale (R.N) : Niveau maximal du plan d'eau atteint en exploitation normale.

Crête : Partie supérieure de tous les types de barrages ;

Crue de projet : Crue théorique servant de référence pour le dimensionnement des évacuateurs de crues.

Débit naturel : débit du cours d'eau sur lequel est implanté le barrage, tel qu'il serait en l'absence de tout aménagement.

Débit réservé : débit minimal maintenu dans la rivière.

Fruit du barrage : C'est la tangente de l'angle que fait le parement avec la verticale.

Mesure NGF : Nivellement Général de la France. Constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain.

Migrants : personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le secteur considéré mais s'y trouvant à titre temporaire (élèves, sportifs, clients supermarchés, usines, etc.).

Onde de submersion : Vague déferlante provoquée par la rupture du barrage.

Plan Particulier d'Intervention (PPI) : Ensemble de mesures prévues pour assurer la sécurité des populations à l'aval des grands barrages en cas d'incident grave.

Point de rassemblement : Point haut, hors d'eau, où la population résidente se rend par ses propres moyens.

Point de soutien : Point haut, hors d'eau, où la population des points de rassemblement est prise en charge.

Résidents : Personnes recensées comme ayant leur résidence principale dans le secteur considéré.

Retenue : Lac artificiel créé par un barrage et permettant de stocker un volume important d'eau.

Revanche : distance verticale entre le niveau des plus hautes eaux et la crête du barrage.

Risberme : Passage horizontal sur le parement amont ou aval qui permet notamment de mieux soutenir le talus et/ou rendre possible la surveillance des ouvrages hydrauliques.

Zone de proximité immédiate : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

Zone d'inondation spécifique : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues

Zone d'inondation : zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

RAPPEL de la TYPOLOGIE des PERSONNES CONCERNEES (page 50)

Victime

Personne concernée directement ou indirectement par l'événement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicale. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien aux populations.

Sinistré

Personne qui a subi ou qui subit un préjudice au cours d'un événement.

Impliqué

Personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'événement, compte tenu de sa proximité géographique avec des victimes.

Déplacé

Personne qui subit un événement lui interdisant de regagner temporairement ou définitivement son cadre de vie. Le déplacement initial peut être lié ou non à l'événement et s'effectuer dans les environs immédiats ou éloignés.

Proche

Personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'événement.

L'information préventive aux populations

L'information préventive des populations telle que définie par le code de l'Environnement, sur le risque lié à la présence du barrage est réalisée en concertation entre l'exploitant, le Préfet et les maires.

Cette information se fait par la diffusion de brochures, qui doivent porter à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Cela permet aussi d'informer la population sur les moyens d'alertes dont disposent les autorités afin que ceux-ci soient facilement reconnaissables mais aussi les mesures prévues pour protéger et secourir la population.

Les brochures précisent notamment la conduite à tenir en cas d'alerte, et plus précisément à les inviter à rejoindre un point haut le plus rapidement possible en cas d'évacuation réelle de la zone concernée.

Liste des destinataires

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DGSCGC
- Monsieur le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement du Vigan
- Madame le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard
- Monsieur l'officier général de zone de défense
- Monsieur le président du conseil général
- Madame la présidente de l'association des maires du Gard
- Monsieur le maire de Sainte Cécile d'Andorge
- Monsieur le maire de Branoux Les Taillades
- Monsieur le maire de La Grand Combe
- Monsieur le maire des Salles du Gardon
- Monsieur le maire de Laval-Pradel
- Monsieur le maire de Cendras
- Monsieur le maire d'Alès
- Monsieur le maire de Saint Hilaire de Brethmas
- Monsieur le maire de Saint Christol Les Alès
- Monsieur le maire de Saint Martin de Valgagues
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée – Dir-med
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le délégué régional de l'aviation civile Languedoc-Roussillon
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental du Gard
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le délégué militaire départemental
- Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé
- Monsieur le directeur du centre hospitalier de Nîmes
- Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente
- Monsieur le délégué départemental de Météo-France
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Madame la directrice départementale des finances publiques
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le directeur départemental de la Poste
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur de radio France Bleu Gard Lozère
- Monsieur le directeur régional de France-télécom
- Monsieur le directeur régional du réseau de transport d'électricité
- Monsieur le directeur d'électricité réseau distribution France Gard-Cévennes
- Monsieur le directeur de GDF-SUEZ Gard-Cévennes
- Monsieur le directeur de gaz réseau distribution France
- Monsieur le directeur régional SNCF (Direction de la Circulation Ferroviaire- sécurité des Circulations)
- Monsieur le président de la chambre des métiers
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès
- Monsieur le chef du bureau du cabinet - préfecture
- Madame le chef du bureau de la communication interministérielle - préfecture
- Monsieur le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication - préfecture
- Madame le chef du bureau de la logistique - préfecture
- Monsieur le chef du bureau des ressources humaines - préfecture